



13440

ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 20 ~~thémidor~~ thermidor, an II de la République.

E. BRUIX, Conseiller - d'État, Amiral,



A la Flotille Nationale, chargé de porter la guerre en Angleterre.

LE PREMIER CONSUL en m'apprenant votre destination, m'a honoré du titre de votre AMIRAL : Il m'envoie parmi vous, pour diriger vos efforts dans la carrière de gloire que son génie vous prépare.

A ce témoignage éclatant de la confiance d'un héros, quel homme ne se sentiroit élevé au-dessus de soi-même, et pourroit douter encore de ses forces ! . . . Braves Marins, le choix de BONAPARTE me rend digne de marcher à votre tête : votre zèle et votre valeur me garantissent que vous et moi, nous remplirons son attente.

Déjà vous entendez les cris de vengeance : nos villes, nos campagnes prodiguent les dons ; tous les FRANÇAIS voudroient marcher pour punir un Gouvernement ennemi du repos du monde, et encore plus ennemi de la gloire et du bonheur de nos pays.

Vous êtes appelés les premiers à cette généreuse entreprise : à vous les premiers, la PATRIE remit le soin d'acquitter ses justes ressentimens. . . Soyez fiers d'une si belle destinée.

Mais songez que c'est dans vos chantiers, dans vos exercices nautiques ou militaires que la victoire commence. Voyez ces vaisseaux ennemis qui prolongent leur insolente croisière sur nos côtes, . . . hé bien ! qu'à l'aspect de vos travaux, ils aillent dire au Gouvernement qui les envoie : " *Un jour terrible s'apprête : les vents et la mer une autre fois favorables au Vainqueur de l'Égypte, peuvent en quelques heures, le porter sur ces bords, et avec lui, les innombrables compagnons de sa gloire.* "

Pour hâter ce résultat, mon premier devoir est de faire régner une discipline sévère dans la Flotille Nationale. La subordination régularisera vos efforts ; elle peut seule ajouter à l'activité de vos travaux. Nous sommes sur le champ de bataille, Marins : perdre un instant seroit une lâcheté criminelle. Redoublez donc de zèle, multipliez vos services, et le peuple oppresseur des mers sera vaincu par la terre, avant d'éprouver le sort des armes et de succomber sous les coups de nos braves.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. L A F O N D.

13660



ORDRE DE LA FLOTILLE.



BOULOGNE, le 21 Thermidor, an II de la République.

L'AMIRAL est satisfait de la célérité qu'ont mis les caïques à sortir cette nuit, des efforts qu'elles ont fait pour vaincre l'obstacle que les courans mettoient à leur manœuvre et enfin du bon ordre dans lequel elles se sont développées pour attaquer l'ennemi. L'Amiral est persuadé que le brick et le cutter qui étoient mouillés à la côte, eussent été coulés bas, ou que les caïques les eussent forcés de se rendre, si le vent de terre qui a fraîchi au moment de l'attaque n'avoit favorisé l'appareillage et la fuite de ces bâtimens.

L'Amiral n'a pas été aussi satisfait de la manière dont les caïques ont fait feu ce matin, lors qu'étant échouées, elles ont été attaquées par les mêmes ennemis, renforcés d'une grande galiotte à bombes; il a remarqué, qu'en général, le feu des caïques étoit mal dirigé et que quelques-unes ont tiré hors de portée. Cette faute est d'autant plus grave, que les bâtimens ne peuvent embarquer que peu de munitions de guerre, que les Officiers Commandans devroient sentir combien il est essentiel de les réserver pour les circonstances importantes.

L'Amiral a également vu avec peine ce matin qu'au moment où les caïques commençoient à flotter, au lieu de profiter de cet avantage pour serrer au feu la bombarde qui étoit dans la nécessité de se faire remorquer, elles se soient trop-tôt mises en devoir de rentrer et aient manqué ainsi l'occasion de faire à l'ennemi tout le mal qu'elles pouvoient lui causer.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 22 Thermidor, an II de la République.

L'AMIRAL prévient la Flotille que le citoyen GRANDPRÉ, Commissaire de la Marine, est chargé de toutes les opérations administratives et que c'est à cet Officier qu'on doit s'adresser pour tous les besoins des chaloupes.

Les vents étant au S.-O. et l'ennemi ne pouvant approcher de nos côtes, les Capitaines des chaloupes et autres bâtiments de la Flotille se borneront à tout disposer pour exécuter promptement les ordres de l'Amiral, si le vent changeoit et que les circonstances exigeassent leur sortie.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 23 Thermidor, an 11 de la République.

L'AMIRAL prévient les Officiers sous ses ordres de l'arrivée du Contre-Amiral **MAGON**, destiné à commander l'un des corps de la Flotille.

Les vents ne permettant pas à l'ennemi de trop approcher de nos côtes ; l'ordre donné hier est maintenu pour aujourd'hui : l'Amiral recommande donc aux Capitaines la même surveillance et les dispositions qui leur ont été prescrites. Il leur ordonne au surplus d'exercer les équipages aux manœuvres des voiles et du canon, comme aussi de profiter du temps où l'on a de l'eau dans le port, pour exercer à la manœuvre des rames.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^r. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 24 Thermidor, an II de la République.

L'AMIRAL recommande toujours aux Commandans des chaloupes d'appliquer les équipages à l'exercice du canon et des avirons.

L'ordre qu'ils ont reçu de faire le rapport de l'état de situation et de demandes au Chef militaire, depuis son arrivée dans ce port, ne les dispense pas de venir à l'ordre à midi, chez l'Amiral, ainsi que le prescrit l'article II du règlement sur la police et la discipline à bord des bâtimens de la Flotille Nationale.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 25 Thermidor, an 12 de la République.

D'APRÈS l'inspection faite ce matin, par un Officier de l'État-Major, trois chaloupes n'ont pas leur apprêté de guerre complet : il leur manque des gargousses. Les ordres sont donnés pour qu'on leur en fournisse, dès demain, une quantité suffisante. Le Commissaire de la Flotille a dû acheter à cet effet de la serge, qui supplée au parchemin dont on est dépourvu à Boulogne, et qu'on se procure du dehors le plutôt possible. Les Capitaines des chaloupes et autres bâtiments, doivent s'adresser pour tous les besoins de cette nature, au citoyen BLEHÉ, Capitaine d'artillerie de marine.

Les Capitaines de la Flotille s'adresseront au Commissaire de la Marine GRANDPRÉ, à l'effet de se procurer le vieux cordage nécessaire pour fil-caret, et pour défenses. C'est aussi au citoyen GRANDPRÉ que doivent être portées toutes les demandes de matières, autres que les armes à feu. Il soumettra à l'Amiral les demandes qui lui auront été faites.

Quant aux caïques, et autres bâtiments non portés, l'Amiral prendra prochainement des mesures qui, sans nuire à leur sûreté de jour et de nuit, sans infirmer les ordres donnés d'y faire une sévère garde, garantissent les équipages du froid, dans la saison où nous allons entrer et leur assure un repos suffisant.

L'Amiral prescrit itérativement aux Capitaines d'exercer leurs équipages. Il est satisfait des deux Chaloupes qui, ce matin, à la marée haute, remplissaient ses ordres à cet égard.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 26 Thermidor, an 12 de la République.

DEMAIN, la fête de NAPOLÉON ! c'est une fête de la religion de Braves. Quelque différence de culte qui les sépare, l'honneur les réunit. L'enthousiasme des François honore en ce jour un grand nom. Tous ensemble voudroient dans une solennité militaire, digne de leurs ancêtres, élever sur le bouclier le Vainqueur d'Arcole, de Marengo, de Rivoli, de Lodi ; ce Général qui les étonna par ses brillantes actions de guerre.

Les Citoyens étrangers à l'art des combats proclament en lui le Génie qui terrassa les factions et ramena la concorde au sein de l'Etat ; après avoir terrassé nos ennemis et conquis la paix au dehors. Gloire au Pacificateur des nations ! la victoire l'a couronné de lauriers : les travaux moins brillants, mais si utiles de l'administration, l'ont également rendu digne de la reconnaissance du Peuple François, et de l'admiration du monde.

Marins, vous allez célébrer l'anniversaire d'un grand homme d'Etat, du plus illustre des guerriers. Tous les bâtiments de la Flotille doivent être pavoisés. On chantera le *Te Deum* à 3 heures après midi, dans l'église paroissiale du lieu. Les Capitaines laisseront néanmoins à bord de chaque bâtiment la garde nécessaire à sa sûreté. C'est par des réjouissances cette fois, mais à l'avenir, par des succès sur l'ennemi, que nous manifesterons amour et respect pour le Chef du Gouvernement ; pour le Héros au nom de qui nous sommes assurés de vaincre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 27 Thermidor, an 11 de la République.

L'AMIRAL prévient la Flotille, que l'ennemi dans l'impuissance de rien faire d'important, s'est borné cette nuit à essayer d'inquiéter nos sentinelles. Les batteries et tous les postes de la côte doivent redoubler de vigilance, afin de rendre stériles, de plus en plus, les tentatives des croiseurs Anglois.

L'ordre transmis hier détermine au surplus des devoirs d'une autre sorte à remplir aujourd'hui.

L'Amiral connoît trop les sentimens de tous les individus sous ses ordres pour insister sur cet objet.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 28 Thermidor, an II de la République.

L'AMIRAL vit hier avec étonnement, que les boulets de 18 de la frégate Angloise, passaient par-dessus nos batteries, et même parvenoient assez loin dans les terres; tandis que ceux des batteries de la côte, n'arrivoient pas jusqu'aux bâtimens Anglois. Il en a conclu que nos canonniers pointoient trop bas, ou que les gargousses ne contenoient pas la quantité de poudre prescrite par l'ordonnance; il espère que cette observation ne se reproduira plus.

L'Amiral ordonne aux chaloupes-canonnières de se maintenir constamment dans l'état où elles sont, et d'être prêtes à sortir, à toute heure du jour, ou de la nuit.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 29 Thermidor, an II de la République.

L'AMIRAL a observé que le feu des batteries, dirigé sur les croiseurs Anglois, étoient hier extrêmement lent ; mais il croit ne pouvoir imputer de tort, à cet égard, aux artilleurs qui, n'étant pas en assez grand nombre, se trouvent par là dans l'impossibilité de servir complètement les canons et obus auxquels ils sont affectés.

L'Amiral recommande de disposer les grils, de manière que les boulets soient rouges, au moment où l'ennemi s'approchera à la portée du canon.

Les artilleurs doivent pointer au sommet de la mâture, et même plus haut, lorsqu'ils tireront à une aussi grande distance qu'on faisoit hier. Ils auront soin de ne pas commencer le feu trop tôt, et de le discontinuer, lorsque l'ennemi se sera mis hors de portée.

Les bâtimens de la Flotille se tiendront toujours prêts à appareiller ; pour le cas où, au moment de l'approche de l'ennemi, la marée permettroit leur sortie.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 30 Thermidor, an 11 de la République.

L'AMIRAL est satisfait des batteries qui ont canonné l'ennemi hier au soir. Elles ont tiré avec tant de justesse, que la frégate Angloise a été forcée de virer de bord après les premiers coups de canon.

Par les mesures qui ont été prises, le service de ces batteries sera dorénavant plus assuré et plus rapide. L'Amiral espère qu'il se perfectionnera de jour en jour, et que bientôt il ne laissera plus rien à désirer.

Il est également satisfait de la vigilance de la péniche armée commandée par l'enseigne de vaisseau MONTGERY, Adjoint à l'Etat-Major, et de l'intelligence avec laquelle elle a rempli, les deux dernières nuits, la mission qui lui étoit confiée.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 1^{er}. Fructidor, an XI de la République.

LES chaloupes canonnières et autres bâtimens de la Flotille sont prévenus qu'incessamment on employera des calfats à les réparer. Les Officiers hâteront ces travaux de calfatage, pour se trouver plutôt en état de remplir les ordres que l'Amiral pourra leur donner.

Ou doit sur-tout profiter du moment où les poudres sont à terre pour faire passer au brai les soutes.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 2 Fructidor, an 11 de la République.

CHACQUE bâtiment de la Flotille remettra avant dimanche prochain un état détaillé de sa situation.

L'Amiral prévient particulièrement l'Artillerie que le Chef de bataillon BICQUELEY est revêtu du commandement supérieur de l'Artillerie de côte. Les Officiers de son Corps attachés au même service prendront directement ses ordres, et recevront par son organe ceux de l'Amiral. Le mérite connu du nouveau Commandant d'Artillerie promet le plus heureux emploi de nos moyens défensifs.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 3 Fructidor, an II de la République.

L'AMIRAL est satisfait du travail que lui ont remis les Capitaines des chaloupes-canonnières, sur leur situation actuelle. Il prescrit à ces Officiers d'adresser au Commissaire de Marine chargé de l'administration de la Flotille ; les demandes en vertu desquelles celui-ci disposera d'un nombre de calfats suffisant pour les réparer toutes en même-temps.

La chaloupe-canonnière l'*Incommode* ne doit sur-tout, mettre aucun délai, à cette réclamation, son état la menaçant de ne pouvoir sortir, lorsque les autres chaloupes auroient occasion de se distinguer.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 4 Fructidor, an 11 de la République.

LE Capitaine de la chaloupe-canonnière *l'Insolente* s'adressera sans retard au citoyen BLEHÉE, Chef du Parc d'Artillerie de Marine en ce port, afin qu'on fasse faire incessamment des gargousses propres aux pièces de 12, dont ledit bâtiment est armé.

L'Amiral prendra ultérieurement des mesures pour que *l'Insolente* ait des canons de 24.

Le compte rendu de l'inspection faite ce matin par un Officier de l'Etat-Major est satisfaisant; l'Amiral approuve la tenue des divers bâtimens de la Flotille et la discipline qui s'y exerce.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{es}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 5 Fructidor, an 11 de la République.

LES équipages de la Flotille passeront, demain à dix heures, la revue du Commissaire de Marine, chargé en Chef de l'Administration de ce port. Ils recevront ce qui peut leur être dû jusqu'au mois de Messidor.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE,

BOULOGNE, le 6 Fructidor, an II de la République.

L'AMIRAL est très-satisfait du zèle des soldats d'infanterie, affectés récemment aux batteries de la côte. Il a su qu'ils avoient demandé qu'on prolongeât le temps de leur enseignement dans l'artillerie. Ce trait appartient au caractère d'honneur qui toujours les distingua.

Les chaloupes se tiendront toujours prêtes à sortir; elles auront leur apprêt complet à 60 coups par pièce et se mettront en appareillage toutes les fois qu'il y aura assez d'eau dans le port pour les faire flotter, à quelque heure du jour, ou de la nuit que ce soit. Dans ces circonstances de la marée nul individu des équipages de la Flotille ne doit être à terre. Les chaloupes, en attendant l'arrivée des munitions qui leur sont destinées, feront usage de toutes leurs ressources en agrès, à l'effet de se procurer une amarre des dimensions convenables pour être frappée sur une ancre à jet qui leur serve dans l'occasion, soit à diriger leur feu sur l'ennemi, soit à le hâler à terre.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{es}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 7 Fructidor, an II de la République.

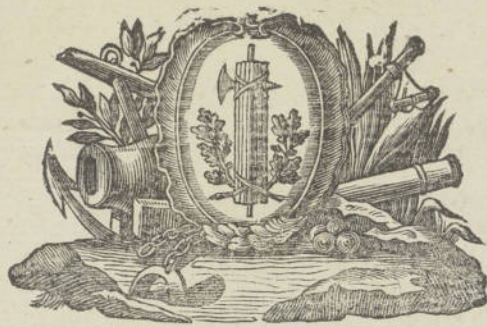
LES vents d'ouest, qui régneront depuis quelques jours, doivent engager les chaloupes à se munir de défenses, pour ne pas éprouver de choc contre les quais.

La chaloupe-canonnière qui a été calfatée ce matin, se mettra en mesure d'appareiller avec les autres, à la marée du soir.

Toutes les chaloupes auront à bord leur apprêté complet, et une fois pour toutes, il leur est enjoint de ne le débarquer que sur l'ordre de l'Amiral.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 8 Fructidor, an II de la République.

LES Commandans des chaloupes et autres bâtimens de la Flotille, rendront compte dans les 24 heures des ressources qu'ils ont pu se procurer dans le genre d'amarres dont il a été question dans l'ordre de la Flotille, d'hier; ils seront d'ailleurs, comme les jours précédens, prêts à appareiller à la marée à l'instant même qu'ils en recevront l'ordre.

L'Amiral prévient la Flotille de l'arrivée du citoyen LAFOND Capitaine de vaisseau, Chef de l'État-Major-Général, et MORAS Capitaine de frégate adjoint au Chef de l'État-Major.

Dans l'inspection que l'Amiral a faite hier des batteries de la droite, il a remarqué que ces batteries étoient dans un très-bon ordre, et il doit des éloges à la bonne conduite des artilleurs et des troupes de ligne campées à ces batteries.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^e. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 9 Fructidor, an II de la République.

LES Commandans des caïques et péniches, adresseront sans délai au Commissaire GRANDPRÉ, les demandes nécessaires pour l'établissement d'une toile goudronnée qui puisse mettre pendant la nuit, les équipages à l'abri du froid et de la pluie, lorsque lesdites caïques et péniches ne sortent pas du Port.

La garnison de Boulogne ayant été renforcée et se trouvant plus que suffisante pour tous les genres de service, soit de la place, soit des côtes, soit des Ports de la Flotille, les garnisons des bâtimens de guerre, au lieu de rentrer dans les cazernes, comme elles ont fait jusqu'à ce jour, dès que la marée ne permettoit plus de sortir, resteront constamment à bord, comme les équipages, à dater de demain. En conséquence, les Capitaines des bâtimens de la Flotille demanderont les hamacs et couvertures nécessaires au coucher des soldats de leurs garnisons respectives, en calculant sur un hamac et une couverture par deux hommes. Ils prendront des mesures pour que les hamacs soient convenablement tendus, et que la garnison en arrivant à bord connoisse l'emplacement qui lui est réservé.

Dans l'inspection que l'Amiral a faite hier, des batteries de la gauche, il a eu les mêmes sujets de satisfaction que la veille, lorsqu'il inspecta celles de la droite. Il doit également des éloges à la bonne conduite des artilleurs et des troupes de ligne, campées à la gauche.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 10 Fructidor, an 11 de la République.

LES quatre chaloupes-canonnières ou bateaux de première espèce actuellement dans le Port de Boulogne, et désignées sous les noms de *l'Enigme*, *la Surprise*, *l'Insolente*, et *l'Incommode*, cesseront de porter ces noms et seront à l'avenir désignées par ceux-ci, le 1^{er}., 2^{ème}., 3^{ème}., 4^{ème}. bateau de 1^{ère}. espèce.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 11 Fructidor, an 11 de la République.

LA beauté du temps permettra peut-être aux chaloupes d'attaquer l'ennemi ; peut-être l'ennemi voudra-t-il lui-même tenter une attaque ; dans tous les cas, les bâtimens de la Flotille doivent se tenir prêts à sortir au premier ordre. L'Amiral compte en pareilles circonstances sur l'intérêt de gloire qui dirige la Flotille.

Les Capitaines de Chaloupes canonnières rendront compte de ce qu'ils ont fait pour s'assurer de grélines et d'aussières, comme on le leur avoit recommandé par un ordre précédent.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 12 Fructidor, an II de la République.

LES caïques sont prévenues que lorsqu'il ne leur aura pas été ordonné de sortir incessamment, des tentes, pour chacun de ces bâtimens dressées sur le bord du quai et dans le voisinage le plus rapproché recevront la nuit la portion des équipages et des garnisons qui ne peuvent loger facilement à bord. L'Amiral a donné ses ordres pour que les hommes de la garnison et de l'équipage de chaque caïque trouvent dans ces tentes des hamacs; son intention est qu'ils soient à l'abri des intempéries de la saison.

L'Amiral a été satisfait du feu de la batterie de la Crèche sur le brick Anglois qui hier se rapprocha de la côte. Il compte que les canonniers continueront de mériter les mêmes éloges qui leur sont dus en cette circonstance.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 13 Fructidor, an 11 de la République.

L'AMIRAL prescrit à tous les Capitaines de bâtimens composant la Flotille de rendre compte, jour par jour des punitions infligées à des individus sous leurs ordres respectifs ; de présenter au Chef d'État-Major l'état des matelots ou soldats retranchés de vin, emprisonnés ou qui auroient subi telle ou telle punition, de mentionner expressément le nombre de jours de privations ou de détention, portées dans la condamnation de ces hommes-là, et d'exposer en détail les fautes ou délits d'après lesquels on auroit prononcé à leur égard.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^r. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 14 Fructidor, an 11 de la République.

L'AMIRAL est satisfait des services des caïques et des péniches dans leur sortie de cette nuit et de la nuit précédente.

Le canot du Chef militaire doit être prêt à sortir ce soir, il aura en outre de son équipage, un détachement de six hommes fourni par les garnisons affectées aux chaloupes-canonnières.

Les caïques se tiendront le plus près possible de l'estacade.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 15 Fructidor, an II de la République.

LES dispositions ordonnées précédemment continueront d'avoir leur exécution; la chaloupe canonnière et les caïques seront toujours prêtes à appareiller au premier ordre, et les embarcations destinées à surveiller les mouvemens de l'ennemi, se rendront près les sonnettes aussitôt que la mer le leur permettra.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 16 Fructidor, an 11 de la République.

L'AMIRAL voit avec la plus grande satisfaction le zèle et l'activité des militaires envoyés aux travaux du fort en bois. Les efforts de l'ennemi ne pourroient leur enlever la gloire d'achever cette construction.

L'Amiral recommande la même vigilance aux Officiers chargés de surveiller la nuit, les mouvemens et les tentatives de l'ennemi.

Les chaloupes, caïques, péniches et embarcations seront toujours prêtes à appareiller au premier ordre.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 17 Fructidor, an II de la République.

LES vents étant de la partie du nord et frais ne laissent pas espérer que les chaloupes puissent sortir, elles prêteront leurs amarres au Commandant du Port, pour quelques mouvemens indispensables.

L'Amiral applaudit aux ouvriers et conscrits, qui hier sont restés à l'ouvrage lorsque le brick Anglais est venu tirer sur les sonnettes où ils travailloient; la nouvelle batterie qu'on établit près des sonnettes donne l'espoir fondé qu'un si foible ennemi promptement repoussé hier, n'inquiétera plus nos travailleurs.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 18 Fructidor, an II de la République.

LES canots la nuit dernière ont fait d'inutiles mais louables efforts pour tenir malgré le mauvais temps le poste qui leur avoit été assigné en dehors du Port. Aujourd'hui le vent a calmé. L'Amiral veut qu'ils se tiennent prêts à sortir la nuit prochaine.

Déjà nous avons reçu de grands secours, nous en attendons d'immenses; sur-tout en artillerie; de nouvelles mesures garantissent de toutes insultes nos travaux. Jusques là c'est sur les marins de la Flotille et les garnisons des canots, non moins que sur les batteries de la côte que l'Amiral se repose de la garde des sonnettes et des constructions du fort en bois.

Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 19 Fructidor, an II de la République.

L'ORDRE de la Flotille d'hier, doit encore aujourd'hui être suivie dans toute sa teneur; les vents étant de la même partie, et l'ennemi en une même position. Les Officiers de service doivent continuer d'apporter les plus grands soins à la garde des sonnettes et à la protection des travaux du fort en bois.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 20 Fructidor, an 11 de la République.

LES caïques se haleront à l'avant-garde et se tiendront près de l'entrée du Port, afin de pouvoir sortir ce soir ; ce qu'elles n'ont pas fait la nuit dernière, parce qu'elles se trouvoient trop reculées dans le bassin ; si elles sont trop foibles d'équipages, on leur fournira des hommes par corvées. Les Officiers de ces bâtimens doivent prendre toutes les mesures convenables pour suivre et seconder les autres embarcations qui veillent à la garde des sonnettes.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. L A F O N D.

BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITAIRE
DE
BOULOGNE



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 21 Fructidor, an II de la République.

QUOIQU'ON ait abattu les sonnettes, les mêmes bâtimens qui la nuit dernière ont fait le service, en dehors du Port, sortiront cette nuit, les autres se tiendront prêts à les suivre.

L'ennemi c'est renforcé depuis hier d'un vaisseau rasé et d'une frégate, la Flotille trouvera dans le fait un motif de redoubler de surveillance.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 22 Fructidor, an 11 de la République.

LES chaloupes et autres bâtimens de la Flotille doivent se tenir prêts à appareiller, d'autant que le vent est foible, et que l'ennemi pourroit se trouver pris par le calme, auquel cas les bâtimens de la Flotille auroient occasion d'attaquer et ne se borneroient pas à la défense de nos constructions ou appareils de rade.

Le service hors du port se fera la nuit prochaine ainsi qu'il a été ordonné pour les nuits précédentes, et les péniches surveilleront spécialement les quatre pièces de 24, et batterie aux deux points de l'estacade.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 23 Fructidor, an XI de la République.

L'AMIRAL loue le zèle des artilleurs et la direction qu'ils ont donné au feu des batteries de la côte, dans le petit engagement qui a eu lieu ce matin. Un éclat de bombe paroît être tombé sur l'un des bâtimens ennemis. L'usage du mortier contribuera à repousser leurs attaques. Les mêmes dispositions prescrites hier à la Flotille, sont continuées aujourd'hui.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 24 Fructidor, an II de la République.

L'AMIRAL prévient la Flotille que le Général de Division SOULT, Commandant la Garde Consulaire, Général en Chef de l'Armée des Côtes de Boulogne, arriva hier en cette Place et y fixe son Quartier-Général. Le caractère personnel du Général SOULT, la distinction de ses services et la confiance du PREMIER CONSUL multiplient les titres de cet Officier renommé, à la considération des marins et des militaires de différentes armes, à présent réunis, de la Flotille.

Le Colonel d'artillerie TAVIEL, Directeur de l'arrondissement de Boulogne, a mis les batteries de côtes dans l'état de défense le plus complet, en égard aux moyens dont nous avons disposé jusqu'à ce jour.

L'Amiral aime à témoigner hautement la satisfaction qu'il éprouve des talens, du zèle et des bons services de ce militaire.

Les bâtimens de la Flotille feront leur service ordinaire, tant au-dedans du Port, qu'au dehors, supposé que le vent ne s'oppose pas à leur sortie; ceux qui ne doivent pas sortir, s'exerceront aux manœuvres de la voile et de la rame.

Le Chef militaire du Port transmettra au Capitaine de frégate Commandant la division de la Flotille actuellement à Boulogne, l'ordre de faire visiter les grélinés éloignés de l'estacade à la balise et sur-tout d'empêcher que les bateaux chargés de glaise s'y fixent, ou viennent s'y échouer.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{es}. L A F O N D



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 25 Fructidor, an 11 de la République.

LE Général de brigade ANDRÉOSSI, ancien Ambassadeur de France en Angleterre, actuellement Major-Général du Camp de Saint-Omer, est arrivé hier à Boulogne. La Flotille se rappellera les talens du Général ANDRÉOSSI; elle revoit dans l'armée prête à partager l'honneur de venger les traités rompus, le même homme, qui, déployant le caractère d'Ambassadeur, ne pût les maintenir et donner un frein à l'avare ambition du gouvernement Anglois, mais fit respecter le nom Français et obtint la réputation de Négociateur habile, après avoir précédemment acquis celle de militaire distingué, tant par ses faits d'armes, que par ses divers ouvrages sur la guerre.

Les vents qui règnent et la grosse mer ne permettront vraisemblablement pas ni à l'ennemi d'inquiéter nos côtes, ni à la Flotille d'appareiller; néanmoins si le temps changeoit, on feroit, la nuit prochaine, le même service que l'Amiral avoit prescrit pour les nuits précédentes. Dans tous les cas la Flotille doit continuer ses exercices.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 26 Fructidor, an II de la République.

L'AMIRAL transmet connoissance à la Flotille d'un trait de zèle et de courage des marins de Cayeu, près Saint-Valery sur Somme.

Une frégate Angloise ayant d'abord capturé, le 19 du courant, un bateau de Dieppe, lui donna vingt-deux hommes d'équipage et l'établit en croisière devant Saint-Valery et Cayeu. Bientôt deux chaloupes Françaises attaquées à l'improviste, devinrent la proie du croiseur. Non loin de ce dernier Port, le citoyen Jean ROYARD en est, le premier instruit, il avertit les marins de Cayeu qui, se joignant à un certain nombre de chasseurs de la 3^{me}. demi-brigade légère et secondés de deux gendarmes, arment deux nouvelles chaloupes, courent sur les ravisseurs, dégagent les deux embarcations et les renvoient au propriétaire; poursuivent ensuite plus ardemment l'ennemi, l'accablent de coups de fusils, et ne suspendent la chasse, qu'après s'être convaincus que tous les efforts de la rame et l'effet des voiles ne peuvent ajouter au premier succès, la prise d'un bâtiment très-bon voilier, employant dextrement ses avirons et à qui la peur donnoit des ailes.

Voici la liste des marins de Cayeu qui ont pris part à cette expédition :

Charles LOUVEL, déjà décoré
d'une médaille d'honneur.

Jacques ROYARD.

François-Eléonore BOYARD.

Jean DÉLABI.

Charles DAILLY.

Jean-François SAUVAGE.

Jean-Baptiste LOUVEL.

Jean DEVIMES.

Laurent DEVIMES.

Pierre DEVIMES.

Joseph DEVIMES.

Laurent SERVI.

Laurent SAUVAGE.

Jean-Baptiste LECOQ et son
Fils.

François DELABI.

Nicolas DELABI LA FLEUR.

L'Amiral regrette de n'avoir pas eu les noms des soldats de la 3^{me} demi-brigade légère et des deux gendarmes.

Rien de nouveau dans les dispositions de la Flotille.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 27 Fructidor, an II de la République.

LES travaux du fort en bois vont être repris ce soir avec la plus grande activité. Une grande surveillance est recommandée à la Flotille; le Chef de l'État-Major désignera les bâtimens qui doivent sortir la nuit prochaine. Tous doivent y être prêts.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 28 Fructidor, an II de la République.

L'AMIRAL est satisfait de la promptitude que mirent hier au soir à leur appareillage, les chaloupes canonnières et autres bâtimens, et du compte rendu de leur sortie de cette nuit.

Quelques circonstances paroissent favorables au desir qu'avoient de se distinguer les Officiers ou individus de différentes armes et les marins de la Flotille. Pour récompenser leur zèle, l'Amiral se réserve de leur fournir quelque occasion moins incertaine de gloire et de succès.

Tous les bâtimens de la Flotille se tiendront prêts à faire la nuit prochaine le même service que la nuit dernière, et à mettre sous voile dès qu'ils en auront reçus l'ordre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 29 Fructidor, an 11 de la République.

LES chaloupes-canonnières et autres bâtimens qui cette nuit sont sortis sous les ordres du citoyen VATTIER, Adjoint à l'Etat-Major, ont très-bien fait leur service. La même portion de la Flotille se tiendra prête à appareiller la nuit prochaine et immédiatement après en avoir reçu l'ordre.

Les garnisons de ces bâtimens méritent un éloge particulier pour le zèle et l'activité qu'elles ont portés dans un service qui jusqu'à ce jour leur fut étranger. L'Amiral se promet beaucoup de leur bon esprit et de l'union de leurs efforts à ceux des marins.

L'Amiral ordonne, que par chaque pieu battu en un jour et au refus, c'est-à-dire dont l'envoyé sera complété, chaque ouvrier reçoive indépendamment de son salaire et à titre de prime vingt sols.

Si ces mêmes hommes battent un pieu et avancent au tiers l'ouvrage d'un second, on leur complètera trente sols, et dans le cas où le second pieu seroit à demi battu dans le même jour et dans les deux marées pendant lesquelles on auroit commencé et confectionné l'ouvrage du premier, ils recevront quarante sols.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 30 Fructidor, an 11 de la République.

Si le vent change, les chaloupes et autres bâtimens de la Flotille sortiront la nuit prochaine. Il leur est prescrit de se préparer à suivre immédiatement, dans ce cas, les ordres que pourra leur envoyer l'Amiral, lorsque l'état de la marée favorisera l'appareillage.

L'Amiral recommande à la Flotille de faire l'exercice du canon.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le premier jour Complémentaire, an II de la République.

LES bâtimens de la Flotille feront cette nuit, en dehors du Port, si le temps ne les empêche pas, le même service qu'on leur avoit prescrit hier pour la nuit passée et que le vent et la grosse mer ne leur ont pas permis d'effectuer.

Ils suivront leurs exercices dans l'intérieur du Port pendant le jour.

Le Contre-Amiral MAGON est revenu d'Ostende à Boulogne, il a rendu d'importans services dans le premier de ces Ports, il commande actuellement la gauche de la Flotille et pour ce nouvel emploi, sa résidence sera, tantôt à Boulogne, tantôt à Ambleteuse, tantôt à Etaples, suivant l'exigeance des cas.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 2^{me}. jour Complémentaire, an II de la République

IL n'est rien innové dans les ordres donnés hier à la Flotille et qui doivent être encore suivis aujourd'hui. Les bâtimens de la Flotille continueront de s'exercer dans l'intérieur du Port et seront toujours prêts à appareiller.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale;

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 3^{ème}. jour Complémentaire, an II de la République

LES Capitaines des chaloupes-canonnières sont prévenus qu'incessamment, l'Amiral a le projet de faire faire un simulacre de débarquement, pour s'assurer si les Capitaines mettront toute la célérité possible, dont il est en droit de s'attendre. En conséquence ils feront toutes les dispositions nécessaires pour débarquer une pièce d'artillerie avec son grément, et les troupes de débarquement. Les Capitaines seront prévenus du jour où cela aura lieu.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 4^{ème}. jour Complémentaire, an II de la République.

L'AMIRAL annonce à la Flotille un trait d'habileté dans la manœuvre et de courage qui récemment a signalé le retour de deux bâtimens partis de St.-Domingue pour les Ports d'Europe.

Ces deux bâtimens sont le *Dugué-Trouin* de 74 canons, et la frégate la *Guerrière* de 44, lesquels au retour de nos Colonies trouvant le Ferol bloqué par six vaisseaux de ligne, n'ont pas laissé que d'y entrer, après avoir combattu avec avantage des ennemis si supérieurs en force. Cette nouvelle est officielle. L'Amiral la tient du PREMIER CONSUL.

Les ouvriers employés aux sonnettes s'y sont portés hier une demi-heure trop tard. Ils doivent s'y rendre avant l'heure ou la marée permet de battre les pieux, et employer leur temps à disposer des fascines pour remplir les excavations que fait le flot, autour des sonnettes. L'Amiral recommande cette partie du service aux Officiers et Sous-Officiers attachés à la construction du fort en bois.

Les bâtimens de le Flotille se tiendront prêts a faire un simulacre de descente, et, dans cet exercice, ils auront à mettre leurs canons à terre, avec toute la célérité possible.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 5^{me}. jour Complémentaire, an II de la République.

LES Commandans des bâtimens composant la portion de la Flotille à Boulogne, ainsi que les diverses autorités soumises à l'Amiral, sont prévenus que le Contre-Amiral MAGON, est revêtu provisoirement des pouvoirs de l'Amiral BRUIX et le remplace, jusqu'à son retour dans son commandement à Boulogne, Ambleteuse, Etaples, et la côte.

En conséquence, les Chefs lui feront tous les rapports qu'ils faisoient à l'Amiral et recevront ses ordres.

Le Contre-Amiral attend de la part des Chefs la même surveillance, activité, et exactitude auxquelles l'Amiral se plaisoit à rendre justice.

Les chaloupes-canonnières, caïques et péniches se tiendront prêtes à sortir au premier ordre et continueront, en attendant, les exercices ordinaires.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 6^{me}. jour Complémentaire, an 11 de la République.

DEMAIN est l'anniversaire de la fondation de la République ; ce jour ne peut être mieux fêté par les équipages des bâtimens de la Flotille qu'en les exerçant au simulacre de combat.

Demain au lever du soleil, les canonnières paviseront de leurs pavillons de signaux : à 10 heures, l'exercice du canon et de la manœuvre des voiles à bord de tous les bâtimens de la Flotille, en présence du Contre-Amiral ; et si le temps le permet, ils feront dans le jour le simulacre de descente, au lieu qui leur sera indiqué, en débarquant leurs canons avec célérité.

A midi une double ration *en eau-de-vie* sera distribuée à ces mêmes équipages.

Le Général maintient les dispositions présentes pour l'appareillage des canonnières et des caïques, aussitôt que les vents soufflant du N.-E. au S.-E. et la marée deviendront favorables à leur sortie. Les travaux du jour ne seront pas interrompus.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le premier Vendémiaire, an 12 de la République.

LES chaloupes-canonnières et les caïques n'ayant pu sortir cette nuit, elles appareilleront à la marée de ce soir, si le temps le permet.

Le général témoigne sa satisfaction aux équipages des bâtimens de la Flotille sur la célérité et l'ensemble des manœuvres et des différens exercices qui ont été exécutés en sa présence. Il a remarqué avec le même plaisir le zèle des travailleurs du Port des ouvriers charpentiers et maçons employés aux constructions des chaloupes-canonnières et des bâtimens civils destinés pour le service de la **Marine**.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

DUNKERQUE, le 2 Vendémiaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL a été satisfait de la tenue des soldats et matelots et du bon ordre qui règne dans cette division de la Flotille, en appareillage à Dunkerque; elle a ordre d'embarquer dans le jour, ses poudres pour pouvoir profiter des premières faveurs du temps. D'ailleurs, l'Amiral fera exécuter, demain, sous ses yeux, un simulacre de descente. Le feu de l'artillerie des bateaux-canonnières doit protéger cette opération, en balayant d'abord la côte; ensuite, la mousqueterie couvrir de plus près le débarquement qui enfin s'effectue avec un ensemble de moyens dépendans de la sage distribution d'individus à différens travaux. Pour cela les Capitaines ont à disposer leurs équipages et garnisons de telle sorte que la manœuvre des voiles, celle des avirons, le service de l'artillerie, et le débarquement des canons destinés à être mis à terre, aient lieu tout à la fois et sans confusion.

Il est prescrit au Capitaine PEVRIEUX de renouveler fréquemment les exercices des bâtimens qu'il commande et de rendre également familières à tous les individus embarqués sur cette portion de Flotille, les manœuvres de la navigation et celles de la guerre.

Les chaloupes-canonnières par leur amortissement n'ont pû se hâter hier au quai des Palmes, ainsi qu'elles en avoient reçu l'ordre aussitôt qu'elles le pourront, elles iront occuper ce Port.

Les caïques sont sorties cette nuit et seront prêtes à sortir à la marée ce soir.

Le Général se plaint de l'inexactitude qu'apportent dans leur service les patrons des sept caïques, ceux des caïques Nos. 1 et 3, étant les plus coupables de négligence ont été punis de la prison. Le Chef militaire désignera deux sujets pour remplacer ces deux patrons qui seront employés à leur paye à bord des canonnières.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 3 Vendémiaire, an 12 de la République.

LES Capitaines des bateaux-canonnières de la Flotille exécuteront dès qu'ils le pourront, le mouvement ordonné. Ils continueront leurs exercices dans le Port et seront toujours prêts à appareiller.

Les caïques sortiront au temps propre pour faire les exercices de l'aviron, de la manœuvre, et du canon sous le commandement d'un des Capitaines des canonnières et rentreront. Elles se tiendront toujours prêtes à sortir au premier ordre.

Il est expressément défendu à qui que ce soit de prendre et d'armer, les canots du Port et de leur faire passer la chaîne sans une permission imprimée, du Chef militaire, signée du jour, et de les employer à toute autre fonction qu'aux besoins du service.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

DUNKERQUE, le 4 Vendémiaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL a vu avec plaisir l'ardeur des équipages et garnisons des bateaux-canonnières qui, en sa présence ont fait hier le simulacre d'une descente, mais il a d'importantes remarques à transmettre sur ce sujet à la Flotille.

Le Capitaine du premier bâtiment appareillé s'est trop livré à son impatience particulière d'arriver à terre, et paroît n'avoir pas assez réfléchi que le même mouvement devoit être exécuté d'une manière simultanée, pour toute la division. En effet il débarquoit déjà des troupes, quand à peine tous les bâtimens avoient levé l'ancre, pour se rendre au lieu du combat; lorsqu'un peu auparavant le bâtiment du Capitaine LEVRIEUX, commandant la descente, s'est arrêté par la barre du Port, et momentanément échoué. Cet Officier a bien fait sans doute de le quitter et d'en monter un autre, mais il auroit dû sur celui-ci arborer le pavillon de commandement; au moment de prendre terre, le bâtiment de la tête remontant le chenal du Port, avoit à s'assurer que la division entière eût assez de place sur la gauche pour effectuer avec succès et près de lui, la même manœuvre. La place de débarquement s'est en quelque sorte resserrée par le trop grand empressement qu'avoit celui-ci de descendre: quelques bateaux ont ajouté, par de mauvaises manœuvres, au désavantage de cette combinaison, notamment le n^o. 33 qui toutes voiles dehors s'est jetté sur un bâtiment échoué et lui a fait des avaries; le Capitaine de ce bateau a d'autant plus de tort que sa manœuvre eût été très-blâmable encore, s'il avoit navigué isolément; il ne peut ignorer que pour venir du lot on amène les voiles d'avant, et l'échouement sur la plage ne devoit avoir lieu que par ce procédé.

En arrivant à terre, les bateaux auroient dû répondre par le feu de leur mousqueterie, à la fusillade de l'ennemi, et sur-tout ne plus tirer du canon après le débarquement, l'artillerie de nos bateaux ne pouvoient alors que foudroyer leurs propres soldats; il falloit soutenir ceux-ci par des pièces de campagne qu'on a mal-à-propos omis de débarquer en même-temps que les troupes. L'Amiral pense néanmoins que cette manœuvre eût été pratiquée, si les Capitaines dont les bâtimens sont tout récemment sortis du Port, n'avoient presque de né-

cessité donné des soins exclusifs aux dispositions analogues à la navigation, et ne portant pas la même attention aux dispositions relatives à la guerre, telle que d'ajuster des rances et d'établir d'autres appareils nécessaires pour mettre à terre et la petite artillerie et même les pièces de 24, dont les bateaux-canonnières sont armés.

Du reste ce premier essai est de bonne augure pour l'avenir, l'Amiral ne doute pas qu'on ne mette bientôt plus de précision, plus d'ensemble dans les manœuvres; il recommande aux Capitaines de bateau de former leur équipage aux exercices particuliers qui facilitent les mouvemens plus compliqués, et au Chef de la division de ne pas perdre une seule occasion d'exercer simultanément la portion de Flotille qu'il commande.

Les chaloupes-canonnières maintenant au quai des Palmes sont plus en appareillage et les Capitaines doivent se tenir toujours prêts à sortir à chaque marée, ils seront plus à portée de veiller à l'exactitude du service à bord des caïques qui leur sont affectées.

Les garnisons d'infanterie, ayant été changées, les Capitaines des bâtimens de la Flotille, feront faire de fréquens exercices de manœuvres, de canon et de nage, pour rendre ces nouveaux soldats aussi propres au bien du service que ceux qu'ils viennent de remplacer.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

CALAIS, le 5 Vendémiaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL est arrivé hier à Calais.

Il ordonne qu'à l'avenir, le Directeur des vivres, distribuera aux matelots et soldats de cette portion de la Flotille, actuellement à Calais, six jours de nourriture en gras sur sept jours, pendant tout le temps que durera la campagne jusqu'à Boulogne.

Il sera pris d'après les ordres de l'Amiral les plus promptes mesures pour que chaque soldat attaché à la Flotille ait au moins une chemise bleue.

La division sous les ordres du Capitaine de vaisseau ST.-HAOUEN profitera de toutes les circonstances favorables pour sortir du Port, se livrer aux exercices de la voile, de la rame et du canon, ou enfin opérera un simulacre de descente, dans laquelle les pièces d'artillerie devront être débarquées avec toute la célérité désirable.

L'Amiral s'empresse de donner connoissance à la Flotille d'un événement intéressant, pour la Marine et l'armée de terre. Les Anglois avoient déjà jetté quelques bombes dans Granville. Les chaloupes-canonnières stationnées dans ce Port, sur lesquelles étoit embarquée la 24^{me}. demi-brigade légère de ligne, appareillèrent aussitôt, elles font voile sur l'ennemi, qui à leur aspect lève l'ancre avec précipitation, et se dérobe à toute poursuite.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 6 Vendémiaire, an 12 de la République.

HIER à 8 heures du matin, la Flotille Nationale en relâche à Calais a fait voile pour Boulogne, à la vue et au mépris d'une division ennemie, forte d'une frégate de 44 canons, d'une corvette, deux bombardes, trois bricks, et deux cutters, qui la veille avoient canonné et bombardé Calais : cette division ennemie n'a cessé de harceler notre Flotille jusques sur la rade de Boulogne, ou le feu vif des batteries de la côte, joint à celui d'une ligne de front formée par les caïques sorties de Boulogne, et les bâtimens qui rejoignoient successivement, ont fait prendre la fuite à l'ennemi.

Deux bateaux-canonnières ont été forcés par des avaries de s'échouer, mais ils sont maintenant dans le Port.

Le Capitaine ST.-HAOUEN, Commandant cette division, dont la manœuvre a été hardie et bien dirigée, se loue de l'intelligence et de l'exactitude des Officiers dans l'exécution de ses ordres, et rend les meilleurs témoignages de la bravoure des équipages et des troupes qui étoient à bord. Les détachemens étoient fournis par la 22^{ème}. demi-brigade, et les autres par la 46^{ème}. Les nommer c'est faire leur éloge.

Le Général témoigne sa satisfaction à l'enseigne LEBAS, sur l'activité qu'il a mise dans la sortie des caïques et sur le feu vif et soutenu qu'il a fait pour protéger l'arrivée des bateaux de la Flotille. Dans cette opération le citoyen LEBAS a été bien secondé par le zèle du citoyen GUEYDAN, aspirant de première classe.

Le Général donne pareillement des éloges au zèle et à l'activité qu'ont montrées les Officiers de l'Etat-Major-Général, il cite nominativement le Lieutenant de vaisseau VATTIER qui a été croiser à Grinez la Flotille, l'a dirigée au

mouillage de la rade de Boulogne et à tracé la ligne d'embossage qu'elle prendre pour sa meilleure défense.

L'enseigne MONTGERY pour avoir présidé aux réparations, et operé la réparation dans le Port des deux bateaux-Canonniers qui avoient été endommagés.

Et enfin le Capitaine de frégate MORAS, qui n'écouterant que son zèle à partager la gloire des braves de la Flotille et portant les ordres du Général s'est jetté à la nage n'ayant pas de canot sur la plage pour le transporter à

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 7 Vendémiaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL est arrivé hier à Boulogne. Il avoit parcouru les ports du premier arrondissement maritime, et s'étoit occupé de réunir ici la Division de Dunkerque et celle de Calais : Le courage et l'intelligence des deux Capitaines qui commandoient ces portions de la Flotille ont parfaitement secondé les mesures qu'il avoit prises, et rempli son espoir.

Le Contre-Amiral MAGON, à qui l'Amiral avoit donné l'ordre de sortir du port de Boulogne, avec les forces qui depuis longtems y étoient et celles qui avant-hier arrivèrent de Calais, a brillamment rempli sa mission. Les bateaux-canonnières ont cette fois annoncé que l'empire de la mer cesseroit d'appartenir à nos rivaux. Les combats qui précédèrent la jonction des deux portions de la flotille font le plus grand honneur aux Capitaines SAINT-HAUEN et PEVRIEUX.

Ces deux Officiers ont combattu des Divisions Anglaises fort supérieures, en forces matérielles, à celles qu'ils dirigeoient. Le premier, non-seulement a soutenu, pendant plusieurs heures, des attaques répétées, mais encore il a contraint l'ennemi à une retraite ignominieuse. L'autre, plus foible encore et dans une position très-difficile, au Cap Griné, n'a pas craint de passer sous le feu de quinze ou seize bâtimens Anglais; frégates, corvettes ou bombardes; sans pouvoir leur riposter un seul coup de canon; attendu qu'il importoit essentiellement de profiter du moment et de faire force de rames, pour ne pas échouer et pour tirer avantage la marée. L'Amiral, témoin de toute l'action, a été frappé de l'ensemble que présentoient, dans la manœuvre des avirons, les soldats jusques-là



peu exercés de la 46^e. Demi-Brigade , dont la bonne volonté n'a pas eu des résultats moins heureux que ceux qu'on auroit pu attendre d'une expérience consommée. Les rapports faits à l'Amiral, au sujet de la journée d'avant-hier, et ce qu'il a vu hier par lui-même , lui prouvent que les Batteries de la Côte ont puissamment contribué au succès de nos armes. On n'a que des éloges à donner aux Soldats de la 46^e. et de la 22^e. , ainsi qu'aux Marins embarqués sur la Division du Capitaine PEVRIEUX et sur celle qui l'avoit immédiatement précédée. Les Canonniers du Cap Griné se sont distingués.

L'ennemi, deux fois humilié, tenta hier soir, vers la nuit, de venger sa honte; en attaquant la Flotille, au moment de jeter l'ancre et avant qu'elle fut embossée. Il y donna de nouveaux témoignages de son impuissance. Ses bombardes surtout, qu'il avoit employées à affliger quelques familles dans Calais, sans aucun but de guerre, n'auront été qu'un moyen de plus de préparer la défaite de leur flotte, en irritant nos braves. Dans ce dernier combat, le contre-Amiral MAGON commandoit en personne les forces réunies de la Flotille.

L'Amiral recommande à tous les bâtimens de la Flotille de remplacer jour par jour leurs consommations, et d'avoir constamment leur apprêté complet, pour le service de l'artillerie. Les Capitaines se pourvoiront dans le port, de ce qui sera nécessaire pour l'embossage de leurs bâtimens. On leur fournira des ancres, des grelins et tout ce dont ils ont respectivement besoin, tant pour tenir le poste qu'ils occupent, que pour être toujours disposés à prendre la mer. Les réclamations doivent être visées et approuvées par le Commandant de la rade et remises au chef militaire du port, qui les soumettra ensuite à l'Amiral. Le chef d'administration, s'il y a lieu, fournira ultérieurement les objets demandés.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille nationale,

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 8 Vendémiaire, an 12 de la République.

LA Flottille profitera de sa station dans le Port, pour se pourvoir de son apprêté complet de soixante coups par pièce. Elle renouvellera successivement ses vivres, de manière à en avoir sans cesse pour dix jours.

L'Amiral a reçu du Contre-Amiral MAGON une relation dont les détails honorent particulièrement plusieurs officiers. Parmi cette foule de traits d'ardeur et de bravoure qui signalèrent tous nos soldats et matelots attachés au service des deux Divisions de la Flotille, dans la journée du 6 du ce mois, on a surtout remarqué le courage et l'habileté du Capitaine de vaisseau PÉVRIEUX que le Capitaine de frégate BILLARD a parfaitement secondé. Des éloges individuels s'adressent aussi aux Lieutenans de vaisseau SORNIN, Commandant la Prâme LE FOU DROYANT, WILLAERT et DEHANT, Commandans de Bateaux Canonniers, et à l'Enseigne de vaisseau LEBAS qui déjà, dans la journée du 5, ayant sous ses ordres les sept Caiques sorties de Boulogne, s'étoit acquitté avec beaucoup d'intelligence de la mission qui lui avoit été donnée, de protéger l'entrée de la Division du Capitaine SAINT-HOUEN.

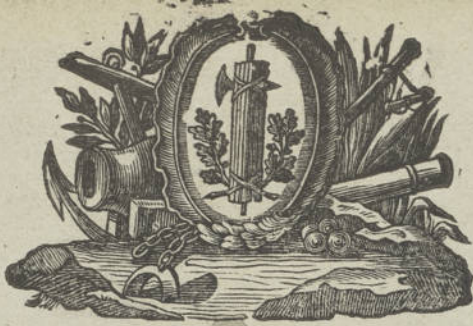
Le Contre-Amiral MAGON cite, parmi les Officiers qui l'ont secondé de plus près, les Capitaines de Frégate DURANTEAU et MORAS. Il leur rend cette justice que leurs soins ont puissamment contribué à l'établissement de la ligne d'embossage. Les Lieutenans de Vaisseau DESHAUTEURS et VATTIER, l'Enseigne de Vaisseau MONTGERI, ont fait preuve de zèle et d'une heureuse activité. L'Enseigne de Vaisseau BOUGAINVILLE, Commandant un Bateau de première espèce, s'est également conduit avec distinction, et rend un compte très-avantageux de l'aspirant provisoire TESSIRÈRE qu'il avoit sous ses ordres. Enfin, les aspirans VINCHON et GUEYDAN se sont montrés dignes d'avancement.

Lorsque l'Amiral aura reçu des rapports plus détaillés des combats du cinq, il s'empressera de désigner à la reconnaissance publique les citoyens qui, sous les ordres du Capit^e. SAINT-HOUEN, ont le plus contribué à la gloire de cette journée.

Le Gouvernement vient de récompenser le Citoyen LEFEBVRE, Aspirant de 2^e. classe, embarqué sur le bateau de première espèce, N^o. 2 : Ce jeune militaire est promu à la première classe de son grade, pour avoir arraché la mèche d'une bombe ennemie, prête à éclater, et prévenu les funestes effets que pouvoit produire l'explosion.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 9 Vendémiaire, an 12 de la République.

Le Ministre de la Marine vient d'adresser à l'Amiral, un Arrêté qui détermine le traitement de tout Marin des Départemens réunis, destiné au service des Bâtimens de l'état. Cet Arrêté est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER.

Les Marins des Départemens réunis, qui n'ont pas encore acquis de mérite à la mer conformément aux Lois sur l'inscription maritime, seront traités ainsi qu'il suit, lorsqu'on les appellera sur les Bâtimens de l'État.

S A V O I R :

Ceux qui n'auront pas atteint l'âge de 19 ans, suivront la loi commune de l'inscription maritime.

Ceux âgés de 19 à 22 ans, seront portés à la quatrième classe de matelots.

Ceux de 22 à 25 ans, à la troisième classe.

Ceux de 25 à 30 ans, et au-dessus, à la seconde classe.

La paie de première classe ne sera allouée par les Commandans de Bâtiment que d'après l'aptitude et le droit des Marins, quel que soit leur âge.

A R T. I I.

Les présentes dispositions n'auront lieu que jusqu'au premier Vendémiaire, an 14; passé lequel tems, les Marins des départemens réunis rentreront dans les conditions générales de l'inscription maritime.

L E P R E M I E R C O N S U L,

Signé, *B O N A P A R T E.*

Les commandans des Bâtimens de la Flotille et le Chef d'administration feront exécuter, chacun en ce qui le concerne, les dispositions ci-dessus.

Les Caiques et Péniches, grandes et petites, se disposeront à sortir la nuit prochaine, pour la protection des travaux du Fort en bois et celle de la côte. L'Amiral compte que les Officiers de ces Bâtimens se pénétreront de l'importance de leur service et s'en acquitteront avec vigilance. L'expédition doit être commandée par un Lieutenant ou un Enseigne de Vaisseau.

Le Capitaine de Vaisseau SAINT-HAOUEN a l'ordre de se rendre à Calais, si sa santé le lui permet, et de reprendre les fonctions qu'il avait été chargé de remplir dans ce Port, avant de commander une Division de la Flotille.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 10 Vendémiaire, an 12 de la République.

L'ORDRE de la Flotille, daté d'avant-hier, détermine en quelle forme et par quels intermédiaires doivent parvenir à l'Amiral les réclamations de tout Commandant de bâtiment de guerre dans ce port: le Commissaire de la Marine à Boulogne est chargé de satisfaire aux demandes qui auront été approuvées. D'après les ordres qu'il reçoit immédiatement, tout ce qui tient aux achats, les ordonnances et vérifications de dépenses ou consommations, se trouvent de son ressort exclusif, et ne sauroient, en bonne règle, émaner que de lui. Ainsi les chefs civils ou militaires, dans les différentes parties du service, telles que la direction de l'Artillerie, celle du génie, celle des vivres et autres, s'abstiendront scrupuleusement, à l'avenir, de tout engagement de deniers ou de crédit pour les opérations de la Flotille qui les concernent. Le Commissaire de la Marine en ce Port, mettra à leur disposition les matières qu'ils ont à employer. Ils se réuniront à lui, toutes les fois que, dans leurs détails respectifs, il s'agira d'achats de matières dont les qualités plus ou moins bonnes différencient la valeur; il les consultera, après les épreuves qu'ils seront tenus de faire. C'est par ce concours qu'on alliera l'observation des formes de l'administration contentieuse au meilleur emploi de deniers. La distribution de fonds, d'un côté; de l'autre, l'art et des connoissances particulières et précises, donneront la certitude de procéder de la manière la plus utile pour la Flotille, sans manquer d'ordre et d'économie.

Toutes les garnisons actuellement embarquées sur les Bateaux de grande espèce, les Bateaux-canonnières, les Chaloupes-canonnières, les Caiques, le Cutter, et sur les Péniches, grandes et petites, doivent être débarquées incessamment. De nouvelles garnisons remplaceront celles-ci, à bord d'un grand nombre de bâtimens, et dans la proportion qui suit:

Le Bateau de grande espèce, *la Ville de Lille*, aura, . . . 30 hommes.

Les quatre Canonnières, chacune 35 hommes; ensemble. . . 100 *id.*

Les cinq Caiques, chacune 10 hommes; ensemble. 50 *id.*

Les vingt-sept Bateaux-canonnières, chacun 20 hom. ensemble. 540 *id.*

TOYAL. 720 hommes, les officiers compris.

Les bâtimens destinés à rester dans le Port n'auront pas de garnison; mais un matelot, à bord de chacun, sera en sentinelle; et on doublera celle des quais.

Les vingt-sept Bateaux-canonnières auxquels de nouvelles troupes sont destinées, forment la première division de la Flotille et doivent être toujours prêts

à mettre sous voile, au moment qu'ils en recevront l'ordre. Le Capitaine de frégate BILLARD les commandera, pour cette fois. Si quelqu'un de ces bâtimens étoit hors d'état d'appareiller, on y suppléera par un autre, pris par rang de N°. , depuis 28 jusqu'à 54.

Le bateau de grande espèce *la Ville de Lille*, les quatre canonnières et les cinq Caiques doivent renforcer la première division de Bateaux-canonnières, et conséquemment sortiront avec elle. L'ordre de bataille au mouillage est ainsi qu'il suit :

La ville de Lille, à la tête, c'est-à-dire, mouillée le plus au Sud, et ayant deux Caiques à sa gauche, un peu en arrière.

En allant, du Sud au Nord, doivent être rangés successivement et selon qu'ils sont ici nommés : une Chaloupe-canonnière ; la première section de Bateaux-canonnières, depuis le N°. 1 jusqu'au N°. 9 ; une Chaloupe-canonnière ; la seconde section de Bateaux-canonnières, depuis 10 inclusive-ment jusqu'à 18 ; une Chaloupe-canonnière ; la troisième section de Bateaux-canonnières, depuis 19 jusqu'à 27, et enfin une Chaloupe-canonnière, ayant trois Caiques sur sa droite.

Les péniches mouilleront, l'une en arrière du Commandant de la rade, et chacune des autres en arrière d'un Commandant de section, pour recevoir ses ordres et les transmettre sur tous les points de la ligne.

Dans le port ou à la mer, la première division de la Flotille portera flamme au grand mât ; la seconde au mât de misaine ; la troisième au mât de tape-cul. Elles prendront poste au mouillage dans l'ordre naturel des numéros ; la première, le plus à l'Est ; et les autres successivement s'étendant vers l'Ouest.

Tous les objets fournis par la marine aux troupes débarquées, lesquelles rentreront immédiatement sous le commandement du Général SOULT, doivent être sur-le-champ restitués. Les soldats rendus au service de terre remettront à ceux de leurs camarades qui prennent leur place, les sarrots, les grandes culottes et autres vêtemens que l'administration maritime a fait distribuer sur les Bâtimens de la Flotille : les soldats non remplacés s'acquitteront de cette restitution entre les mains de leurs Capitaines respectifs, qui sont invités à en faire la remise au Commissaire de marine à Boulogne.

Comme les équipages et garnisons ont leur cuisine à la cayenne, les Capitaines des Bâtimens ne permettront, sous aucun prétexte, qu'il y ait du feu à bord ; ils empêcheront de fumer sur les quais, à une moindre distance des divers Bâtimens que dix toises. Un officier par section, fera la ronde chaque nuit ; et l'on se concertera de manière que les rondes aient lieu à différentes heures. Le chef de chaque division recevra les rapports des officiers de ronde, qui seront sous ses ordres, et fera parvenir son propre rapport, avant dix heures du matin, tant au chef militaire du port qu'au chef de l'État-Major-Général de la Flotille.

Ces dispositions ne doivent pas suspendre l'exécution des ordres précédemment donnés pour la sûreté du port et le service habituel des Bâtimens.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. L A F O N D.

ORDRE DE LA FLOTILLE.

Boulogne, le 11 Vendémiaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL ordonne d'annoncer l'arrivée à Boulogne du Capitaine de vaisseau BOMPART, connu par plusieurs actions de guerre, très-brillantes. On ne perdra pas le souvenir du lâche défi que lui envoya dans le Port de Newyorck le Capitaine du *Boston*, frégate Anglaise portant du 24 en batterie. L'*Ambuscade*, commandée par le Capitaine Français, n'avoit que du 12. BOMPART n'écoute que son courage, il accepte le combat, file ses cables par le bout et se présente à l'ennemi. Une multitude de citoyens des Etats-Unis bordoit la côte. La frégate Française supplée, par l'habilité de ses manœuvres et la chaleur du ressentiment, à ce qui lui manquoit de force. Les Anglois sont vaincus; leur Capitaine est tué; le *Boston* prend la fuite. Le Capitaine BOMPART poursuit à perte de vue cette frégate, la chargeant de coups de canon, et rentre ensuite à Newyorck, aux acclamations d'un peuple immense. Les Etats-Unis ont fait frapper une Médaille d'or, en mémoire de cet événement. De pareils traits doivent être cités: dans la carrière de l'honneur, on contracte de nouvelles dettes à chaque succès. Une grande réputation acquise n'est pas une quittance. La nécessité de la soutenir oblige à des efforts plus grands. L'Amiral veut faire connoître aux jeunes Officiers et aux équipages quels sont les Capitaines appellés à les conduire, et, en rappelant d'illustres exemples, il les invite sur-tout à l'étude du métier de la mer.

Les équipages s'exerceront chaque jour aux manœuvres de la voile, de la rame et du canon; à celle du débarquement d'une pièce de 24, avec les seuls moyens du bâtiment et à celle de l'abordage. On leur prescrira, par un ordre particulier, des exercices de petite guerre et des simulacres de descente.

Le PREMIER CONSUL ayant approuvé la réduction du nombre de matelots sur les bâtimens de la Flotille, conformément au projet que l'Amiral avoit adressé au Ministre, le réglemeut ci-dessous est définitivement arrêté:

Composition des Etats-Majors et Equipages des Bâtimens de la Flotille nationale.

ÉTATS-MAJORS.	PRAMES ou bateaux de grande pêche.	BATEAUX		CAÏQUES.	PÉNICHES.	CORVETTE de Pêche.	BATIMENS de Transport.
		de 1 ^e . espèce.	de 2 ^e . espèce.				
Lieutenant de Vaisseau	1.	»	»	»	»	»	»
Enseigne	1.	1.	1.	»	»	»	»
Aspirans	2.	3.	»	»	»	»	»
ÉQUIPAGES.	4.	3.	1.	»	»	»	»
Patrons	»	»	»	1.	1.	1.	1.
Mâtres {	d'Equipage	1.	»	»	»	»	»
	Canonnier	1.	»	»	»	»	»
	Charpentier	1.	»	»	»	»	»
	Voilier	1.	»	»	»	»	»
Quartier-Mâtres	2.	2.	1.	1.	»	»	»
Canonniers	6.	4.	1.	1.	1.	1.	»
Matelots	12.	8.	3.	3.	3.	3.	4.
Novices	8.	4.	»	»	»	»	»
Mousses	2.	1.	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX.	33.	22.	6.	6.	5.	5.	5.

L'Amiral est très-surpris de la conduite qu'ont tenue, hier et aujourd'hui, les soldats employés à la confection du fort en bois,

Leur paye étoit d'abord de 15 sols par jour; en considération de leurs peines et même du zèle qu'ils montroient, le directeur des travaux maritimes porta ce salaire à 20 sols; l'Amiral, de son propre mouvement, l'éleva ensuite à 25 sols. Dans l'intention d'ajouter encore au bien-être du soldat, il établit plusieurs primes proportionnées à l'avancement qu'on donneroit, en des temps fixés, au travail des sonnettes. Lorsqu'ultérieurement on eut reconnu la grande difficulté de gagner les primes, il voulut qu'en se mettant à l'œuvre une demie-heure plutôt le matin, et en prolongeant les travaux d'une demie-heure le soir, les troupes eussent droit à la faveur qu'il avoit primitivement attachée au succès de leurs efforts. Ces procédés n'ont pas réussi; des soldats, ordinairement si pleins d'ardeur, semblent avoir méconnu et l'importance attachée au complément de nos moyens défensifs et la subordination. Ils s'éloignèrent hier des sonnettes, trois quarts d'heure plutôt qu'il ne leur étoit rigoureusement prescrit. Leur défaut de bonne volonté a fait perdre aujourd'hui le temps d'une marée favorable. L'Amiral ne reconnoît point, dans cette conduite, le caractère François. Il ne sauroit supposer que nos militaires se fussent rendus coupables d'un tel crime, si l'ennemi, qui n'a pu les vaincre par les armes, ne cherchoit à les séduire et n'empruntoit perfidement, pour les tromper, la voix et l'exemple de quelques mauvais sujets. On poursuivra ces instigateurs du désordre. Le Général SAOULT s'unit, dans cet objet, à l'Amiral. La punition très-sévère des coupables précviendra de semblables excès d'indiscipline.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{rs}. L A F O N D.

ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 12 Vendémiaire, an 12 de la République.

LA Flotille a été prévenue qu'elle seroit formée d'un nombre indéfini de divisions, chacune de vingt-sept bâtimens; toute division est de trois sections de neuf bâtimens.

La nature de la navigation qu'ils auront à faire, n'obligeant pas de leur délivrer des pavillons de poupe étrangers, et n'exigeant pas même qu'ils aient tous des pavillons de signaux, l'Amiral a proposé au Ministre, et ce dernier a sanctionné les dispositions ci-dessous :

La canonnière-Amirale avec sa péniche auront cinq jeux de pavillons de signaux.

Les Canonnières des deux Contr'amiraux, chacune cinq jeux.

Dix bateaux d'Etat-Major, chacun deux jeux.

CHALOUPE-S-CANONNIERES.

Le Commandant d'une division de chaloupes-canonnières, c'est-à-dire, de vingt-sept de ces bâtimens, aura deux jeux de signaux.

Le Commandant d'une section de chaloupes, un jeu.

On délivrera un jeu de plus à chaque Commandant de division ou de section, pour la péniche qui lui est spécialement affectée.

BATEAUX-CANONNIERS.

Le Commandant d'une division de bateaux-canonniers et tout Commandant d'une section de ces bateaux, auront chacun un jeu de signaux.

La péniche de chaque Commandant de division ou de section, *idem*.

BATEAUX-PLATS DE GRANDE ESPECE.

Les cinquante-quatre bateaux-plats de grande espèce recevront chacun un jeu de signaux.

CORVETTES DE PÊCHE.

Chaque Commandant d'une section de ces corvettes, armées d'un canon de 24, aura un jeu

Il ne sera donné à nul autre bâtiment de la Flotille, de jeu de signaux.

On ne donnera point de pavillon de nation étrangère aux bâtimens quelconques de la Flotille, à moins d'un ordre de l'Amiral ou de l'un des Contr'amiraux.

Chacun des bâtimens de la Flotille aura un pavillon national de poupe et un de beaupré, dont les dimensions seront réglées d'après la grandeur des bâtimens, et conséquemment aux anciennes ordonnances.

Il en sera de même des flammes.

L'Amiral ordonne que le coup de canon de diane se tire à cinq heures et demie du matin, et celui de retraite à six heures et demie du soir, à compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre.

Il est arrivé ce matin des canonniers et des ouvriers de l'artillerie de Marine. Nos travaux et le service purement militaire, en obtenant de nouveaux moyens, gagneront de l'activité.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{re}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 13 Vendémiaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL ordonne aux Capitaines de la Flotille, de tenir dans la plus grande règle leurs rôles d'équipages et de les présenter tous les huit jours à leurs chefs de section. Ceux-ci rendront compte de cet objet, et pour eux-mêmes et pour leur section, à leurs chefs de division respectifs, lesquels ne feront immédiatement leur rapport au chef d'Etat-Major-Général et au Chef-militaire du Port.

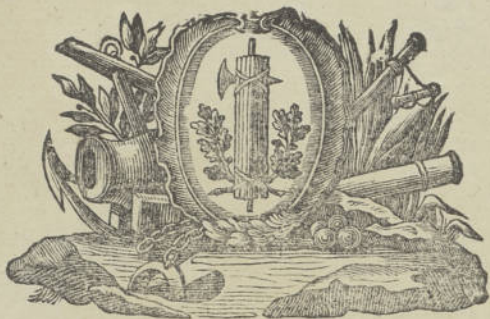
On observera le même ordre et les mêmes formalités, quant au matériel. Chaque Commandant de bâtiment dressera un inventaire de tout ce qui se trouve à son bord, en distinguant par chapitres les objets du détail des différens maîtres ou chargés. Le Commandant de la rade ou du port recevra sur ce point et des mains des chefs de division, les renseignements précis qu'auront transmis à ces derniers les chefs de section. Les Capitaines sont tenus de remettre, les 1^{er}. et 15 du mois, aux chefs de leurs sections respectives, un nouvel inventaire.

Les Commandans de bâtiment empêcheront à leur bord tout emploi superflu de matières dont ils répondroient eux-mêmes, si l'absence de soins de leur part causeroit des dégats ou seulement des abus dans les consommations. Les difficultés du remplacement prescrivent ici l'économie la plus rigoureuse.

L'Amiral ordonne d'annoncer à la Flotille, que le nommé BEAUCORROY, chef de bateau N^o: 1, est destitué de son commandement et renvoyé à la disposition du Commissaire de Marine, pour être embarqué comme subalterne; l'Amiral ne voulant pas laisser l'autorité à un homme abandonné à l'intempérance et à des vices dégradans pour un chef.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 14 Vendémiaire, an 12 de la République.

LES Commandans de bâtimens formeront, sans aucun délai, leurs rôles d'équipage, et les feront tenir en bonne forme à leurs chefs respectifs, selon le mode déterminé par l'ordre de la Flotille, daté du 13 du courant. La solde doit être acquittée et mise à jour, dès qu'on aura connu précisément quelle somme peut y suffire. Les Capitaines qui se trouveront en retard à ce sujet, et n'auront pas fourni les rôles demandés, ne sauroient participer à aucune distribution de fonds, soit en faveur de leurs sous-ordres, soit pour eux-mêmes.

La division destinée à prendre la mer et qui hier reçut de nouvelles troupes de garnison, se tiendra prête à appareiller, dès qu'on lui en aura donné l'ordre.

L'Amiral recommande d'ailleurs à la Flotille de se livrer aux exercices prescrits, il y a quelques jours, aux bâtimens rentrés dans le port. La bonne volonté des soldats récemment embarqués fait une loi de les instruire de toutes les manœuvres nautiques.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 15 Vendémiaire, an 12 de la République.

LE mauvais temps empêchant la Flotille de sortir, elle doit prendre les précautions convenables, pour que son amarrage le long des quais ne l'expose à aucune avarie : elle emploiera de vieux cordages qui, dans les différentes phases de la marée, préviennent l'effet du choc des bâtimens contre la chaussée.

L'ordre donné hier à la Flotille, relativement aux exercices, sera principalement suivi aujourd'hui. C'est lorsqu'on ne peut agir contre l'ennemi qu'il faut s'assurer les moyens de le vaincre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 16 Vendémiaire, an 12 de la République.

CHACQUE bâtiment de la Flotille n'ayant pas un Agent-comptable, et la mission d'un bâtiment pouvant le séparer de tout Officier d'Administration, les Capitaines, aux termes de l'ordre de la Flotille daté du 13, doivent suppléer par une grande surveillance dans les consommations et par la régularité des comptes qu'on leur a prescrit de rendre, aux formes qu'on observe à bord des vaisseaux. Néanmoins, pour se rapprocher de celles-ci autant qu'il est possible, les Agens-Comptables, soit dans le cours de la navigation, soit à plus forte raison dans le Port, suivront sur les rôles d'équipage les mouvemens des marins et autres individus embarqués; et les procès-verbaux qu'ils auront occasion de dresser à ce sujet, certifiés par les Chefs respectifs de section et visés par les Chefs de division, seront remis au bureau des Armemens, aussitôt que faire se pourra.

Les Agens-Comptables assisteront à l'inventaire des matières, quand les bâtimens sur lesquels leurs fonctions doivent s'exercer seront dans le Port, ou lorsqu'en mer, il n'y aura pas de circonstances qui les empêchent d'y vaquer. Tout nouvel inventaire, fait en exécution de l'ordre de la Flotille daté du 13 du courant, passera dans les mains de l'Amiral, par les intermédiaires déjà déterminés; et cependant, chaque Agent-Comptable en aura un *duplicata*, pour les bâtimens dont les détails administratifs le concernent. Ce *duplicata*, visé par le Chef d'escouade et vérifié successivement par les Chefs de section et de division, parviendra des mains de l'Agent-Comptable, au Commissaire de la Marine en ce Port.

On déterminera prochainement des tarifs de consommation journalière et successive, propres à limiter la dépense. Des formes seront prescrites pour vérifier les dommages qui motiveroient à l'improviste un emploi quelconque de deniers.

L'Amiral prescrit aux Capitaines d'user de réserve dans leurs demandes et de les proportionner toujours aux besoins. Son intention est que les bâtimens soient bien entretenus; mais sans qu'il y ait du superflu dans les objets d'approvisionnement qu'ils embarquent.

Les Officiers employés en Chef dans chacun des ateliers de la Marine rendront compte, tous les jours avant midi, au Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille, du degré d'avancement des travaux dont ils sont chargés; de l'époque probable à laquelle ces travaux doivent prendre fin, et des obstacles ou des circonstances favorables à l'achèvement. L'Amiral ordonne sur-tout qu'on lui fasse connoître exactement où en sont les réparations des bâtimens.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 17 Vendémiaire, an 12 de la République.

A dater de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le coup de canon de diane se tirera à six heures du matin ; et celui de retraite à six heures du soir :

Nos armemens en course, comme nos divisions de Flotille, trompent la vigilance de l'ennemi, dans quelque nombre que soient ses vaisseaux :

Le Corsaire *le Chasseur*, commandé par le Capitaine BLANCKMAN, sorti de Dunkerque le 10 de ce mois, y est rentré le 14, avec une prise chargée d'avoine et nommée le *Hoop*, Capitaine BEAD. Le même corsaire a capturé un autre navire Anglois qui déjà devoit être arrivé dans l'un des Ports de France et dont on ignore le sort.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 18 Vendémiaire, an 12 de la République

L'AMIRAL prévient que la Flotille ne se servira que des pavillons, guidons et flammes désignés ci-dessous :

- PAVILLONS**
- rouge,
 - mi-parti blanc et rouge, horizontal,
 - blanc à queue rouge,
 - écartelé blanc et rouge,
 - damier rouge et blanc,
 - blanc, à croix rouge,
 - rouge, à croix blanche,
 - blanc, à sautoir bleu,
 - bleu, à sautoir blanc,
 - rayé blanc et bleu, horizontal,
 - rayé blanc et bleu, vertical,
 - blanc, bordé de bleu,
 - blanc, bordé de bleu, et piqué de rouge,
 - Yack,
 - Hollandais,
 - damier bleu et blanc,
 - rayé diagonalement aurore et blanc,
 - écartelé bleu et blanc,
 - blanc, bordé de rouge et piqué de bleu,
 - blanc, bordé de rouge.

-
- GUIDONS**
- blanc, bleu et rouge,
 - bleu,
 - jaune.

-
- FLAMMES**
- rouge,
 - Hollandaise,
 - coupée blanche et rouge, verticale,
 - rayée blanche et bleue,
 - blanche, à queue bleue.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 19 Vendémiaire, an 12 de la République.

LES opérations de la Flotille, son service de sûreté, ses exercices doivent être exactement suivis. Elle s'occupera des mêmes travaux dont elle a rempli les jours précédens. Les bâtimens de la division en appareillage se tiendront prêts à mettre à la voile, dès qu'ils en auront reçu l'ordre: le temps qui paroît changer leur en fournira peut-être l'occasion.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{re}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 20 Vendémiaire, an 12 de la République.

LE PREMIER CONSUL, par sa dépêche du 15 de ce mois, prescrit à l'Amiral de mettre à l'ordre du jour pour la Flotille, ce qui suit :

La seconde division, composée de la 24^{me}. légère, des 4^{me}., 43^{me}., 46^{me}. et 57^{me}. de ligne, et de 10 compagnies du 5^{me}. d'artillerie à pied, seront attachées à la Flotille des chaloupes-canonnières.

Le premier bataillon de la 24^{me}. légère, sera attaché à la première section de la première division.

Le second bataillon de la 24^{me}., sera attaché à la 2^e. section de la 1^{re}. division.

Le premier bataillon de la 4^{me}. de ligne, sera attaché à la troisième section de la première division.

Le second bataillon de la 4^{me}., sera attaché à la 1^{re}. section de la 2^{me}. division.

Le premier bataillon de la 43^{me}., sera attaché à la 2^e. section de la 2^e. division.

Le second bataillon de la 43^{me}., sera attaché à la 3^e. section de la 2^e. division.

Le premier bataillon de la 46^{me}., sera attaché à la 1^{re}. section de la 3^e. division.

Le second bataillon de la 46^{me}., sera attaché à la 2^e. section de la 3^{me}. division.

Le premier bataillon de la 57^{me}., à la 3^{me}. section de la 3^{me}. division.

Le second bataillon de la 57^{me}., à la 1^{re}. section de la 4^{me}. division.

Chaque compagnie sera attachée à une chaloupe-canonnière, et lui fournira perpétuellement 21 hommes de garnison.

Le cinquième d'artillerie, fournira 4 hommes de garnison par chaloupe-canonnière ; ce qui portera la garnison à 25 hommes.

La première division, composée de la 10^{me}. légère, de la 14^{me}., 28^{me}., 36^{me}. et 55^{me}. de ligne, et les 10 compagnies du 1^{er}. régiment d'artillerie à pied, seront attachées à la Flotille des bateaux-canonnières, et serviront également chaque bataillon, à une section ; ce qui pourvoira au service de dix sections, c'est-à-dire, de trois divisions et une section.

Chaque compagnie sera attachée à un bateau, et fournira 21 hommes de garnison.

L'artillerie fournira 4 hommes de garnison.

Les Officiers de Marine, commandant les divisions et sections de chaloupes-canonnières et de bateaux-canonnières, ainsi que les équipages, seront toujours les mêmes; ils seront fixés dans le plus court délai, et l'on ne pourra, sous aucun prétexte, y rien changer.

L'Amiral attachera 3 péniches à la première division, et 3 à la seconde, commandées chacune par un Capitaine de frégate, qui sera chargé d'exercer les soldats à la nage. On placera dans chaque péniche 64 hommes aux avirons, et 2 canonnières aux deux pièces.

Les troupes s'exerceront à la nage, par bataillon, et de manière que tous les jours chaque soldat y ait été exercé deux heures.

Les 3 premières leçons seront données dans le Port; après quoi on ira en rade.

Toutes les fois que les chaloupes-canonnières devront sortir du Port, et qu'un plus grand nombre de troupes sera jugé nécessaire, chaque compagnie fournira un renfort.

Il sera destiné à Dunkerque 2 péniches, pour exercer à la nage la division de Dunkerque; il en sera destiné 3 à Calais et 4 à Ostende, pour le même objet.

On exercera les canonnières, pendant qu'ils manœuvreront sur les chaloupes-canonnières, bateaux-canonnières et péniches, à tirer sur des tonneaux placés sur le rivage, et de manière que les boulets ne soient pas perdus.

Les bateaux-canonnières Nos. 1, 5, 7, 10, 13, 16 et 26 de la 1^{re} division, ainsi que celui de la 2^{me} division, N^o. 46, étant en réparation, et ne pouvant embarquer de troupes, dans le moment, l'Amiral veut que les travaux de radoub soient poussés avec une vigueur soutenue; et qu'à cet effet, les Officiers qui font partie de l'armement desdits bateaux, exercent une grande surveillance, indépendamment de celle des Officiers de l'Etat-Major-Général. Les premiers s'occuperont de l'installation et du grément de leurs bâtimens, dès que les constructeurs n'auront plus rien à y faire.

Vingt-quatre heures avant que les bâtimens soient prêts, leurs Capitaines en prévientront le Chef de l'Etat-Major-Général, afin que rien ne suspende l'embarquement des troupes, qui, conséquemment à l'ordre de la Flotille ci-dessus, transmis à l'Amiral le 16 de ce mois, par le PREMIER CONSUL, ne sauroient être détournées de leur destination, et pour que chaque bâtiment puisse reprendre sans délai son poste, dans sa division respective.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 21 Vendémiaire, an 12 de la République.

LES Chefs de division enverront, le plutôt possible, au bureau de l'État-Major-Général, le contrôle bien distinct des troupes embarquées sur chacun des bateaux subordonnés à leurs commandemens respectifs. Ils feront connoître, parmi lesdits bateaux, ceux qui, étant encore en réparation, sont néanmoins susceptibles dès à présent d'avoir garnison : les ordres de la Flotille précédent renferment, à cet égard, des dispositions dont l'exécution ne doit pas être négligée.

L'Amiral prescrit aux Capitaines de la Flotille d'exercer assiduellement les troupes qu'ils ont embarquées ce matin, et à qui manque l'expérience des mouvemens nautiques. Il ordonne que chacune des péniches, dès qu'elle est à flot, embarque les 60 soldats qui lui sont affectés, et les exerce à la rame et au canon, jusqu'au moment où la mer basse interdit ces manœuvres : la totalité des péniches sera commandée par un Capitaine de frégate ou un Lieutenant de vaisseau. Les troupes exercées sur les péniches rejoindront leurs corps dans les intervalles que l'état de la mer doit apporter à leur action.

Les Capitaines auront à remplir l'état ci-dessous qu'ils transmettront incessamment au Bureau de l'État-Major-Général :

DÉTACHEMENS fournis jusqu'à ce jour, par les troupes du Camp de St.-Omer, pour la Garnison des Bâtimens de la Flotille.

N ^o . des demi- Brigades.	N ^o . des Bataillons	N ^o . des Compies.	FORCE DES GARNISONS.		Epoques de l'embar- quement.	Lieu de l'embar- quement.	N ^o . des bâtimens.	Espèce de bâtimens.	OBSERVATIONS et mouvemens.
			Officiers.	Sous-officiers et Soldats.					

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. LAFOND.*



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 22 vendémiaire an 12 de la République.

AUCUN Bâtiment, de quelque espèce qu'il soit, ne doit naviguer à la voile dans le Port.

L'Amiral prescrit aux Chefs de Section et d'Escouade, d'envoyer les Capitaines des Bâtiments, qui se trouvent sous leurs ordres respectifs, à bord des Chefs de Division. Ils s'y instruiront des Signaux convenus pour la Flotille. On leur en remettra un exemplaire.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ;

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 23 Vendémiaire, an 12 de la République.

Tous les Marins de la Flotille, à l'exception des mousses et des novices, seront armés d'un sabre.

Ils auront, en outre de leur habit ordinaire, un vêtement uniforme:

Cet uniforme sera composé d'une veste croisée de drap bleu, colet montant de drap écarlate, haut de deux pouces; manches, avec paremens de même couleur que la veste; la manché ouverte par la main et surmontée d'une patte écarlate d'un pouce de large, avec trois boutonnières; brassarts écarlate sur l'épaule, tombant de quatre pouces sur le bras; boutons de cuivre, à l'ancre.

D'un pantalon de drap bleu, pareil à la veste; d'un chapeau rond, retroussé sur un côté, et surmonté d'une gance jaune, bouton à l'ancre.

Les Maitres et Officiers mariniers porteront un galon d'or, ou de laine jaune, pour marques distinctives des grades dont ils jouissent, et analogues ou correspondans à ceux du service de terre. Les Patrons de Péniches, de Caiques ou de Corvettes de pêche auront sur leur uniforme le galon de sergent.

Deux fois le jour, on rassemblera par sections les Officiers mariniers et les matelots; on leur fera faire l'exercice du fusil. Les Sous-Officiers embarqués commanderont cet exercice.

Les nombreux armemens de l'ennemi ne feront que l'épuiser: ils ne peuvent suspendre la marche des divisions de la Flotille. Hier, huit Chaloupes-canonnieres ou Bateaux-canonniers mouillèrent à Etaples, l'un des ports destinés au rassemblement de nos forces. Le Ministre de la guerre et l'Amiral virent ces Bâtimens. Une Péniche se rendoit en même-temps à Boulogne. Tous étoient partis de Saint-Valery, et précédemment venoient du Havre.

Le Ministre de la guerre est arrivé hier soir à Boulogne. Aujourd'hui, la Flotille lui donnera, si le temps ne s'y oppose, le spectacle de quelques évolutions navales et d'une ligne d'embossage, formée en dehors du port.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 24 Vendémiaire, an XII de la République.

UNE lettre du Ministre, datée du 22 de ce mois et adressée à l'Amiral contient la disposition suivante :

« Il sera embarqué, pour l'usage des Officiers de terre, pendant qu'ils seront à bord, un petit matelas, un traversin et une couverture qu'on doit considérer comme meubles de bord et à la charge de l'Agent-comptable. »

Cette lettre réproûve la proposition de donner à chaque officier qui s'embarquera cinquante ou soixante francs, pour la dépense d'un lit. La même couchette garnie servira successivement à tous ceux qui tour à tour passeront sur le même bâtiment.

Les Canonniers de terre, embarqués sur la Flotille, ne seront employés à bord que comme Pointeurs, Chargeurs ou Servans. Ils rempliront de temps en temps le service du Chef de pièce, afin de pouvoir s'en acquitter concurremment avec celui-ci.

Les Capitaines feront placer sur le pont et de la manière la moins embarrassante, des rateliers pour les fusils; ainsi, les soldats, obligés de s'occuper alternativement des manœuvres et de la défense du bâtiment, seront en mesure de le faire, sans perte de temps et sans confusion. On fixera des crochets au-dessus, pour une toile qui doit couvrir les armes. Les gibernes de la troupe seront appendues à d'autres crochets, fixés le long du bord, dans l'intérieur, et à la partie de l'arrière. On les couvrira d'un prélat cloué par en haut, et qui, dans le bas, se lâcera par des tresses.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. LAFOND.*



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 25 Vendémiaire, an 12 de la République.

LA Flotille exécutera les ordres qui lui ont été donnés les jours précédens. Ses exercices doivent être continués. Ses dispositions seront les mêmes, pour sa sortie, si le temps permet d'appareiller, et que l'Amiral l'ordonne.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{ns}. LAFOND

ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 26 Vendémiaire, an 11 de la République.

L'OFFICIER ou sous-officier, commandant le corps de troupes destiné à s'embarquer sur un bâtiment quelconque de la Flotille, formera un état nominatif des hommes de son détachement.

Cet état, dans la forme ci-dessus, sera remis au Capitaine du bâtiment ; et celui-ci le fera tenir au bureau des armemens du Port où l'embarquement aura lieu.

DEMI-BRIGADE.

CONTRÔLE nominatif des Officiers, Sous-Officiers et Fusiliers
embarqués a bord du bateau-canonier de espèce,
N^o. Le

MOUVEMENTS.	NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	NUMÉROS		OBSERVATIONS.
			du Bataillon.	de la Compie.	

CERTIFIÉ véritable par moi
au nombre de

Commandant ledit Détachement,
hommes ; tous compris.

A Boulogne, le

Vu par le Capitaine commandant ledit bâtiment,

La dernière tempête a causé quelques événemens fâcheux ; elle a donné occasion à plusieurs marins de signaler leur courage.

Le 17, à cinq heures du soir, un bâtiment Danois, du port de 80 tonneaux, venant du Croisie, tentoit d'entrer dans le Port d'Ostende. Les vents étoient violens de la partie du N.-E. ; il manqua la passe, et en étoit éloigné de trente toises, dans la partie de l'Ouest, lorsqu'il échoua.

Peu de temps après, ce bâtiment perdit ses mâts ; bientôt les vagues le brisèrent ; sept hommes composoient son équipage : deux ont péri ; les cinq autres doivent leur conservation aux marins du Port d'Ostende, notamment à trois citoyens dont l'Amiral fait demander les noms, et qui se sont exposés aux plus grands dangers, en allant saisir sur les débris du naufrage, deux hommes qui paroisoient n'avoir plus à attendre que la mort. La Flotille doit un tribut d'estime à ces braves gens.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 27 Vendémiaire, an XII de la République.

L'AMIRAL renouvelle aux agens comptables de la Flotille, l'ordre de suivre avec la plus grande exactitude, sur les rôles d'équipage, les mouvemens des Marins et autres individus qui passeront à bord des bâtimens.

Ces rôles devront être comparés et vérifiés au moins une fois par semaine, avec ceux déposés au bureau des armemens.

Les argens comptables remettront tous les cinq jours, au chef du même bureau, des états de situation du personnel de la Flotille, en ayant soin d'y comprendre les troupes; ces pièces seront certifiées par les chefs de section, et visées par les commandans de division.

Quant au matériel, un recensement général de tous les objets existant à bord, sera fait par les agens comptables; le résultat de ce travail doit être comparé avec les inventaires expédiés lors du départ du port d'armement; le chef d'état-major désignera un officier militaire; et le commissaire de la marine, en ce port, un officier d'administration, qui vérifieront lesdits inventaires, tant les anciens que le nouveau; et en feront remettre un double au bureau des approvisionnemens.

Aucunes demandes d'objets de grément et autres compris dans l'inventaire, ne seront admises que dans le cas d'exhibition de procès-verbaux, visés par les chefs de section et de division.

L'Amiral rappelle aux commandans de bâtimens, l'ordre qu'ils ont déjà reçu, d'user de la plus grande réserve dans leurs demandes.

Les demandes en remplacement de consommations seront toujours faites par articles de Maîtres; dans aucuns cas, ce qui concerne le Maître d'équipage ne pourra être compris dans une demande de tout autre Maître; et réciproquement.

Tous les jours, à une heure, le chef d'administration signera tous les bons de demande.

Le Ministre de la Guerre n'a pu voir sans le plus vif intérêt, les travaux importans que la Marine exécute à Boulogne. Son discernement lui faisoit apprécier les difficultés que nous avons eu à vaincre: et c'est ainsi qu'on peut juger de nos efforts.

Le chef du Gouvernement apprendra du Ministre de la Guerre, quel accords heureux d'intentions et de zèle règne entre l'armée de terre et la marine. » Le Premier Consul, dit ce ministre dans l'une de ses lettres à l'Amiral, y » verra le garant le plus sûr de nos succès. »

Le suffrage du Ministre de la Guerre doit servir d'encouragement à la Flotille; l'Amiral espère qu'elle ajoutera de plus en plus à l'activité de ses travaux et de ses exercices, pour satisfaire enfin le Premier Consul incessamment attendu à Boulogne.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{re}, LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 28 Vendémiaire, an XII de la République.

LA Flotille qui, dans le bassin, s'est exercée à l'aviron, pratiquera aujourd'hui la même manœuvre en rade; à cet effet, la division destinée à appareiller, sortira du port une heure avant le flot, et rentrera une heure après le jusant. Elle ne s'acquittera, pour cette fois, que des manœuvres de la rame et de la voile.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{ar}. L A F O N D.*



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 29 Vendémiaire, an 12 de la République.

PAR DÉCISION DE L'AMIRAL

LES divisions de la Flotille auront toutes un égal nombre d'ouvriers-charpentiers, voiliers ou calfats, répartis dans les sections, ainsi qu'il suit :

Un charpentier sera embarqué sur la première escouade de chaque section ; un voilier, sur la seconde ; un calfat, sur la troisième.

La première section de chaque division recevra en *mestrance*, son contingent d'ouvriers de ces différentes professions.

Le résultat de ces dispositions doit être qu'il y ait par division un maître ou second maître charpentier, un maître ou second maître voilier et un aide-calfat ; plus, deux simples charpentiers, deux voiliers et deux calfats.

Ces ouvriers sont spécialement appelés à réparer les bâtimens de leurs divisions respectives.

Ils seront d'ailleurs affectés en commun, quand les circonstances l'exigeront, aux réparations de telles ou telles parties de la Flotille qui auroient souffert, par quelque accident de la mer, ou en se mesurant avec l'ennemi.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^e. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 30 Vendémiaire, an 12 de la République.

A compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, les troupes embarquées sur les péniches feront journellement l'exercice à feu.

Les Officiers mariniers enseigneront aux soldats les manœuvres de la rame et de la voile.

Les Sous-Officiers des demi-brigades en service sur les bâtimens de la Flotille doivent donner leurs soins à l'instruction des matelots, dans le maniement du fusil.

Les prises sur l'ennemi se multiplient; un corsaire de Dunkerque a capturé trois bâtimens anglais; ils sont arrivés dans nos ports.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le premier brumaire an 12 de la République.

LES Officiers militaires et civils, employés au Port de Boulogne et non embarqués, se réuniront demain, à dix heures du matin, chez le Capitaine de Vaisseau, Chef militaire de ce Port, et y passeront la revue du Commissaire de Marine et de l'Inspecteur.

Les troupes d'Artillerie de Marine, en service à Boulogne, passeront aussi demain la revue du Commissaire ; l'heure indiquée est celle de huit du matin :

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 2 brumaire an 12 de la République.

LES Bateaux-canonnières ne devoient pas faire feu sur les frégates et corvettes Anglaises qui, ce matin, sont venues les provoquer. Il falloit laisser l'ennemi s'approcher. En l'effrayant de si loin, on se privoit de tout moyen de le vaincre; alors qu'il se trouvoit à la voile et que la Flotille étoit à l'ancre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 3 brumaire an 12 de la République.

L'AMIRAL applaudit à la sage conduite des vingt-huit Bâteaux-canonnières, arrivés cette nuit de Dunkerque à Boulogne. Les ennemis, trompés par les manœuvres que fit exécuter hier, à l'entrée de Calais, le Capitaine de frégate Billard, commandant cette division, n'ont pu, d'aucune façon, inquiéter nos bâtimens.

Hier, la sortie des divisions de Boulogne a facilité à deux autres Bâteaux-canonnières, partis de Calais, les moyens de rallier leurs divisions respectives, déjà rendues à Boulogne. La sortie de nos divisions et leur rentrée ont été exécutées d'une manière satisfaisante. La Flotille s'est accrue depuis hier de trente Bâteaux-canonnières.

Les Bâteaux nouvellement venus feront tenir dans les vingt-quatre heures, au bureau de l'Etat-Major Général, leur état de situation, au personnel et au matériel.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

Mas. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 4 brumaire an 12 de la République.

Le premier Bataillon et la première Compagnie du second Bataillon du trente-sixième Régiment d'Infanterie, qui sont à bord de la troisième Division de la Flotille, débarqueront demain ; ils iront s'établir au camp de Saint-Omer, conséquemment aux dispositions contenues dans l'ordre de l'armée, en date du 19 du courant, mais à quelques exceptions près ; c'est-à-dire, que le premier Bataillon ci-dessus, fournira des garnisons à la troisième Division de Bâteaux-canonnières, depuis le N°. 55, jusqu'au N°. 63, inclusivement, et que la première Compagnie du second Bataillon, donnera une garnison de vingt-un hommes, officiers compris, au N°. 65, de la deuxième Section de cette même Division.

Les détachemens du premier Bataillon du 55^{me}. Régiment d'Infanterie, actuellement en garnison sur la seconde Section de la deuxième Division de Bâteaux-canonnières, s'en retireront également, et passeront de suite sur la troisième Section de la troisième Division de Bâteaux ; laquelle Section comprend depuis le N°. 73, jusqu'au N°. 81, inclusivement.

Le premier Bataillon du 28^e. Régiment d'infanterie a reçu ordre du Général Soult, de fournir les garnisons de Bâteaux-canonnier, depuis le N°. 37 jusqu'au N°. 45 inclusivement ; lesquels forment la seconde Section de la deuxième Division : le 46^e. Régiment d'infanterie, donnera des garnisons à la deuxième Section de la troisième Division, le N°. 65 excepté ; le 57^e. Régiment, au Bateau-canonnier N°. 82.

Les Bâteaux de la troisième Division, ainsi que le Bateau N°. 82, qui dépend de la quatrième, embarqueront chacun quatre canonnières, à qui le Général, commandant l'artillerie du camp, a donné des ordres à cet effet.

Tous les corps de troupes qui doivent débarquer, effectueront ce mouvement à sept heures du matin. L'embarquement de ceux qui les remplacent et de tous autres ci-dessus mentionnés, aura lieu avant huit heures.

Pour que les bâtimens de la Flotille soient suffisamment distingués et puissent être reconnus, dans le Port ou à la mer, chacun portera son numéro, en caractères de la longueur d'un pied, tant sur le côté de tribord que sur celui de bâbord, de l'avant et de l'arrière. Les capitaines sont spécialement chargés de l'exécution de cette mesure.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 5 brumaire an 12 de la République.

LE Contr'Amiral MAGON part aujourd'hui pour Ostende; il est destiné à y remplacer le Général EMÉRIAU, qui, à son tour, doit venir à Boulogne où il remplira des fonctions analogues à son grade.

La Division nouvellement venue complétera dix jours de vivres, et en conservera cette quantité, par des remplacements successifs et proportionnés aux consommations. Elle se pourvoira de son apprêté de guerre, à raison de soixante coups par pièce, et sera toujours prête à partir, au premier ordre, ainsi que les autres divisions de la Flotille.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 6 Brumaire an 12.

A la marée du matin, toute la Flotille appareillera et ira s'emboquer en dehors du port, au lieu que marquent les relevemens donnés par l'Amiral.

Chaque bâtiment de la Flotille est autorisé à réclamer un troisième grélin.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 7 brumaire an 12 de la République.

MARINS et SOLDATS de la Flotille, le PREMIER CONSUL arrive..... Deux fois, il aura visité ces murs; deux fois notre port l'aura vu, dans un court intervalle. Tous les départemens l'appellent; ils brûlent de jouir de sa présence; chacun d'eux réclame une prédilection flatteuse: ces vœux si naturels, ces vœux opposés les uns aux autres, ne sauroient être exaucés. BONAPARTE préfère, aux tributs même de notre amour, le soin de les mériter encore; sa grande âme lui fait trouver plus de charme à servir la Patrie, qu'à en recueillir les bénédictions; il se dérobe à l'enthousiasme des peuples, pour accroître ses droits à leur culte, comme à celui de la postérité.

Le PREMIER CONSUL vient presser l'exécution de l'un de ses nobles desseins. L'instant qui le ramène sur ces bords est celui de nos travaux les plus variés: les camps, les chantiers, les ports et les rades fixeront également ses regards. Il verra presque d'un coup d'œil la Flotille en construction, la Flotille en armement, la Flotille en campagne; il fécondera nos efforts, en imposant à chacun la tâche qui doit le plus rapidement contribuer au succès des opérations; il saura multiplier nos coopérateurs, doubler leur zèle et, chose difficile! ajouter au courage même, à cette soif de gloire, besoin à jamais impérieux, mais le seul aussi qu'il veuille nous laisser éprouver, en attendant l'heure du combat.

SOLDATS et MARINS de la Flotille, vous savez que l'observation des devoirs plait au PREMIER CONSUL, plus que les éclats de la joie: vous garderez vos postes, tandis que les Citoyens, jaloux de le voir, accourront au-devant de ses pas; à vous de suivre ses traces, lorsqu'il prolongera sa route jusqu'au milieu des ennemis.

A l'arrivée du PREMIER CONSUL, tous les Bâtimens de la Flotille le salueront de leur artillerie; et, dès que le signal leur en aura été donné, le Bâtiment le plus à l'Ouest commencera le feu et tirera un coup de canon: chaque Bateau ou chaloupe-canonnière l'imitera successivement, et par rang de l'Ouest à l'Est, en mettant cinq secondes d'intervalle d'un coup à l'autre. Lorsque le Bâtiment le plus à l'Est aura tiré, une flamme rouge, au bâton de pavillon de l'Amiral, sera le signal auquel tous les Bâtimens de la Flotille tireront chacun quatre autres coups de canon à volonté.

La Flotille a exécuté hier avec promptitude le mouvement qui lui étoit ordonné. Son appareillage du port et son embossage en rade ont satisfait l'Amiral.

La division de bateaux-canonnières, précédemment en relâche à Etaples, est arrivée ici, ce matin. La Flotille se trouve ainsi renforcée de quelques nouvelles escouades.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 8 brumaire an 12 de la République.

NEUF bateaux de pêche seront employés à approvisionner la Flotille, pendant sa station en rade. Trois de ces bateaux appartiendront à chacune des trois divisions; et en porteront le numéro en gros caractères, bâbord et tribord.

Sur les neuf bateaux, trois seront chargés de biscuit et pain; trois, de viande, et les trois derniers, de bois à brûler.

Deux autres bateaux de même espèce apporteront à la Flotille des boulets et des gargousses, en apprêté de guerre, pour renouveler promptement les munitions d'artillerie épuisées. Ces bateaux se tiendront ordinairement à l'entrée du Port, vers le Musoir: enfin, deux bateaux de pêche, amarrés auprès de la poudrière, sont destinés à donner de nouveaux secours à la Flotille, si quelque combat en rade consommoit l'apprêté des bâtimens.

Le commissaire faisant le service administratif de la Flotille, l'officier d'artillerie, chef du parc de la Marine, et le munitionnaire des vivres prendront, chacun en ce qui le concerne, les plus promptes mesures pour l'exécution de l'ordre ci-dessus.

Demain, à sept heures du matin, seront débarqués les soldats de la dixième légère qui viennent d'arriver sur la division d'Étaples.

Le commandant de la rade tirera dorénavant et à compter de ce jour jusqu'à nouvel ordre, le coup de canon de Diane, à 6 heures et demie du matin; celui de retraite, à cinq heures et demie.

Chaque Capitaine fera immédiatement les demandes nécessaires, pour compléter à son bord le nombre de cinq cables et deux aussières. L'intention de l'Amiral est qu'il y ait, pour chacun des bâtimens, une touée de deux cables, et trois autres cables qui servent à l'amarrage et à l'embossage.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale
M^{re}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 9 brumaire an 12 de la République.

LES grands vents de la nuit dernière ont causé des avaries à quelques bâtimens de la Flotille, placés dans la ligne d'embossage. Ceux qui ne peuvent absolument se réparer à leur poste, reviendront dans le Port; après toutefois en avoir obtenu l'autorisation, de la part du commandant de la rade: celui-ci doit prononcer, à cet égard, sur les rapports que lui auront fait respectivement les chefs de division, à qui les commandans de section rendront compte exact et circonstancié des dommages.

Trois sloops, deux chasse-marées et une chaloupe-canonnière sont arrivés hier à Boulogne: ils venoient du Hâvre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 10 brumaire an 12 de la République.

Tous les bâtimens mettront à profit leur rentrée dans le port, en réparant les avaries que le gros temps leur a causées. Ils compléteront leurs munitions de guerre ou de bouche ; se pourvoiront des Cables et Aussières qui leur sont destinés, et se prépareront à sortir, dès que les vents soufleront avec moins de violence.

Les quatre jours que la Flotille a passés dehors doivent lui avoir donné le sentiment de sa force dans une ligne d'embossage. Les vaisseaux ennemis ont craint d'approcher à portée de canon. Ils se sont tenus constamment à une ou deux lieues; sans accepter le combat que nous lui offrions à l'ancre. L'effet du mouvement qu'exécutoit la Flotille, a été de retenir l'escadre anglaise en observation devant Boulogne, tandis que plusieurs divisions de bateaux-canonnières ou chaloupes-canonnières venoient avec sécurité, du *Nord* et du *Sud*, se rallier à nous. Nos bâtimens ont encore gagné, à cette sortie, de l'ensemble et de la célérité dans les manœuvres nautiques. Ils contractent l'habitude de passer promptement et sans confusion du Port dans la rade; de la rade dans le port.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale
M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 11 brumaire an 12 de la République.

LA Flotille est prévenue qu'on a ouvert le paiement de la solde, pour le mois de vendémiaire.

Les bâtimens de transport nouvellement arrivés, avec des comestibles pour la Flotille, débarqueront leur chargement, et le mettront à la disposition du Commissaire de la Marine en ce Port.

Ces Bâtimens et tous autres destinés au transport se disposeront à être chargés de nouveau.

Les Capitaines dont les Bâtimens n'ont pas de pont, demanderont des prélat, pour ajouter aux moyens, déjà pris de garantir les équipages des rigueurs de la saison.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ;
M^{es}. L A F O N D.*



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 12 brumaire an 12 de la République.

UNE nouvelle division, composée de dix-sept bateaux-canonnières et trois péniches, arriva hier de Dunkerque, à neuf heures et demie du soir. Le capitaine de vaisseau GILLET la commandoit. Les Anglais que notre embossage en dehors du Port avoit trompés dans les jours précédens, et qui s'étoient rapprochés de Boulogne, tandis que plusieurs de nos divisions s'acheminoient tranquillement, pour nous joindre, ont été dupes encore de notre rentrée. Ils venoient de se former en escadre de quinze bâtimens : vaisseaux de ligne, frégates et corvettes; ils s'offroient à notre vue, après avoir abandonné leur croisière du *Pas-de-Calais*. Ils s'étoient aperçus que notre sortie du Port de Boulogne avoit eu pour motif de favoriser le ralliement de quelques divisions de la Flotille : notre rentrée leur a persuadé que nous n'attendions pas prochainement d'autres bateaux-canonnières ou chaloupes-canonnières. Nous avons préjugé cette erreur de leur part. La route du capitaine GILLET a été calculée, d'après de telles suppositions; et il a passé, de nuit, à deux portées de canon des vaisseaux anglais qui l'auront sans doute vu, au moment où il mouilloit dans la rade de Boulogne. Ainsi, les petites portions de la Flotille vaincront l'ennemi par la ruse; leur réunion triomphera par la force.

Les bateaux nouvellement venus compléteront leur apprêté de guerre, à raison de soixante coups par pièce, et leurs vivres de dix jours. Ils se disposeront à sortir au premier ordre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
Mas. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 13 brumaire an 12 de la République.

LE PREMIER CONSUL arriva hier, un peu avant trois heures de l'après midi. En descendant de voiture, il alla visiter les chaussées et les travaux extérieurs du Port, ainsi que le fort du Musoir. Il vint ensuite s'embarquer sur l'un des bâtimens de transport de la Flotille qui, malgré le jusant, remonta dans le bassin. Le PREMIER CONSUL passa successivement sur deux chaloupes-canonnières de différentes grandeurs et sur trois bateaux-canonnières. Leur emménagement, l'emploi de leur artillerie, l'effet des rames et de la voile, les moyens défensifs de ces bâtimens, et contre l'ennemi, dans une ligne d'embossage, et contre la tempête, en pleine mer ou à l'ancre, furent examinés et appréciés.

Hier, à onze heures du soir, le PREMIER CONSUL inspecta les travaux du fort de l'Eure, ceux du fort en bois et l'intérieur du Port.

Les bâtimens de la Flotille, sortis cette nuit, exécuteront, dans la ligne d'embossage, les exercices qui leur seront prescrits.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. L A F O N D.*



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 14 brumaire an 12 de la République.

HIER, à dix heures du matin, la ligne d'embossage étoit parfaitement formée. L'Amiral en manifesta son contentement, par un signal.

La Flotille devoit s'occuper de différens exercices : l'ennemi fournit l'occasion d'une petite guerre. A peine nos bâtimens en rade finissoient-ils de saluer le PREMIER CONSUL, qui s'étoit montré sur la plage, que la division anglaise, composée d'un vaisseau de ligne, d'un vaisseau rasé, d'une forte frégate et de cinq corvettes, répondit aux décharges de notre artillerie. Les premières bordées de l'ennemi rangé en ligne de convoi, bâbord amures, vent à l'E.-S.-E., furent tirées hors de portée. Il se rapprocha bientôt; et l'action commença.

Le feu de la Flotille a été bien dirigé. Ceux de nos coups dont l'ennemi n'étoit pas frappé, se perdoient du moins très-près de lui. Plusieurs de nos bâtimens ont eu le tort grave de tirer, assez longtemps après le signal de cesser le feu. Les capitaines doivent savoir que ce n'est jamais par le nombre de coups tirés inutilement qu'on peut estimer la vigueur d'un engagement; et qu'au contraire, une sage économie d'approvisionnement de guerre annonce les calculs du sang-froid et l'appréciation des circonstances. D'ailleurs, rien ne justifie de l'inexécution d'un signal. Parmi les bâtimens à qui ce tort appartient, on a remarqué surtout la chaloupe-canonnière N°. 5, qui répétoit le signal de cesser le feu, et ne laissoit pas, en même temps, de le continuer.

Comme l'ennemi se tenoit à grande portée de canon, le PREMIER CONSUL envoya l'ordre aux caïques de la gauche d'avancer sur lui à la rame. Elles exécutèrent ce mouvement, autant que le flot le permettoit; et leur feu paroît avoir précipité la retraite de l'ennemi. Le capitaine de vaisseau MORAS conduisoit ces bâtimens.

Le PREMIER CONSUL donnoit à cet engagement une attention non-exclusive: Différentes épreuves d'armes l'occupaient, aux batteries de l'Ouest. Il s'est transporté ensuite à la Tour d'Ordre où lui ont été présentés les corps militaires et les autorités civiles; enfin, il est allé s'embarquer, et a terminé la journée, par l'inspection de la Flotille, dans la ligne d'embossage.

Cette ligne, pendant le combat, étoit composée de six chaloupes-canonnières, six caïques et trois divisions de bateaux-canonniers, la Ire., la seconde et la troisième. L'action commencée à dix heures et demie du matin, discontinuée par intervalles, avoit totalement pris fin, à une heure. A quatre heures du soir, la quatrième division est sortie du Port.

Aujourd'hui, 14 brumaire, l'Amiral ordonne à la Flotille de rentrer, à la marée, pour se garantir du mauvais temps qui menace.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 15 brumaire an 12 de la République.

PAR ORDRE DU PREMIER CONSUL :

« LA garnison d'une chaloupe-canonnière sera portée à trente hommes, officier
» et tambour compris.

» Toutes les fois que la Flotille devra passer la nuit en rade, il sera fourni à
» chaque bâtiment dix hommes de renfort.

» Ce renfort sera toujours pris dans le corps, et fourni par les compagnies qui
» fournissent la garnison ordinaire du bateau.

» Toutes les fois que la Flotille rentrera dans le Port, le supplément rentrera
» au corps; et cela lui comptera pour un détachement.

» Tant que les caïques et péniches seront indépendantes, les garnisons en se-
ront relevées tous les cinq jours.

LE PREMIER CONSUL, à son retour d'Ambleteuse, a hier inspecté les ateliers et magasins de la Marine; tels que le magasin général, la boulangerie, la corderie, le Parc d'Artillerie. Sa première course l'avoit porté à la Tour d'Ordre d'où nos bâtimens en rade s'offroient à ses regards.

La Flotille a exécuté d'une manière incomplète l'ordre de sa rentrée. Les vents étoient directement contraires: vingt-cinq ou trente bâtimens manœuvrèrent très-bien pour retourner dans le Port; d'autres, en prolongeant trop leur bordée au large, se mirent dans l'impossibilité de profiter de la marée; plusieurs ne serrèrent pas assez le vent. Tel bateau, à qui l'on ne peut faire ce dernier reproche, en agit plus mal encore; car, pour s'épargner une courte arrivée qui n'auroit guère allongé sa route, il aborda l'une des sonnettes et la brisa. L'Amiral espère qu'un peu plus d'expérience préviendra dorénavant les suites funestes que pourroient avoir des manœuvres mal combinées.

Les exercices de la rame, de la voile et du canon doivent utiliser la relâche de nos bâtimens qui, au surplus, se tiendront toujours au complet de leurs vivres et de leur apprêté de guerre.

On choisira, parmi les conscrits, cinquante hommes des différentes professions de charrons, de forgerons, serruriers ou charpentiers; lesquels feront partie de la compagnie d'ouvriers d'Artillerie de Marine, et seront aux ordres du Capitaine BLEHÉE, chef du Parc.

A mesure que le nombre de conscrits appelés à Boulogne augmentera, on en attachera davantage au service de la Marine, dans la même partie; et ce, jusqu'à concurrence de cent cinquante hommes.

Les Conscrits ouvriers seront logés à Capcures, au Parc d'Artillerie de Marine.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 15 brumaire an 12 de la République.

PAR ORDRE DU PREMIER CONSUL :

« LA garnison d'une chaloupe-canonnière sera portée à trente hommes, officier » et tambour compris.

» Toutes les fois que la Flotille devra passer la nuit en rade, il sera fourni à » chaque bâtiment dix hommes de renfort.

» Ce renfort sera toujours pris dans le corps, et fourni par les compagnies qui » fournissent la garnison ordinaire du bateau.

» Toutes les fois que la Flotille rentrera dans le Port, le supplément rentrera » au corps; et cela lui comptera pour un détachement.

» Tant que les caïques et péniches seront indépendantes, les garnisons en se- » ront relevées tous les cinq jours.

LE PREMIER CONSUL, à son retour d'Ambleteuse, a hier inspecté les ateliers et magasins de la Marine; tels que le magasin général, la boulangerie, la corderie, le Parc d'Artillerie. Sa première course l'avoit porté à la Tour d'Ordre d'où nos bâtimens en rade s'offroient à ses regards.

La Flotille a exécuté d'une manière incomplète l'ordre de sa rentrée. Les vents étoient directement contraires: vingt-cinq ou trente bâtimens manœuvrèrent très-bien pour retourner dans le Port; d'autres, en prolongeant trop leur bordée au large, se mirent dans l'impossibilité de profiter de la marée; plusieurs ne serrèrent pas assez le vent. Tel bateau, à qui l'on ne peut faire ce dernier reproche, en agit plus mal encore; car, pour s'épargner une courte arrivée qui n'auroit guère allongé sa route, il aborda l'une des sonnettes et la brisa. L'Amiral espère qu'un peu plus d'expérience préviendra dorénavant les suites funestes que pourroient avoir des manœuvres mal combinées.

Les exercices de la rame, de la voile et du canon doivent utiliser la relâche de nos bâtimens qui, au surplus, se tiendront toujours au complet de leurs vivres et de leur apprêt de guerre.

On choisira, parmi les conscrits, cinquante hommes des différentes professions de charrons, de forgerons, serruriers ou charpentiers; lesquels feront partie de la compagnie d'ouvriers d'Artillerie de Marine, et seront aux ordres du Capitaine BLEHÉE, chef du Parc.

A mesure que le nombre de conscrits appelés à Boulogne augmentera, on en attachera davantage au service de la Marine, dans la même partie; et ce, jusqu'à concurrence de cent cinquante hommes.

Les Conscrits ouvriers seront logés à Capcures, au Parc d'Artillerie de Marine.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
Mas. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 17 brumaire an 12 de la République.

ONZE bateaux-canonnières, quatre chaloupes-canonnières, deux sloops et une péniche sont signalés, comme très-voisins d'Alpreck. Une autre division venue du Havre, en trente heures, commandée par le Capitaine de frégate BERENGER, et composée de quatre bateaux de première espèce, onze de la seconde, une péniche et quatre bâtimens de transport chargés de boulets et autres munitions de guerre, vient d'entrer dans le Port.

Les bâtimens de cette division qui auront éprouvé des avaries, se répareront sans délai, pour être prêts à sortir avec le reste de la Flotille. Ils doivent compléter leur apprêché de guerre, à raison de soixante coups par pièce, et se pourvoir de dix jours de vivres, qu'ils conserveront par des remplacements successifs et proportionnés aux consommations.

Le Capitaine de vaisseau SAINT-HAOUEN est chargé de presser le départ pour Boulogne des six bateaux-canonnières et de la chaloupe-canonnière en relâche au Port de Calais. Ces bâtimens seront conduits ici par le lieutenant de vaisseau PELLÉ qui, à cet égard, recevra des instructions du capitaine SAINT-HAOUEN.

Le Capitaine de frégate VARQUIN, commandant du port d'Ambleteuse, fera partir de ce port la chaloupe-canonnière qui s'y trouve.

Les galiotes et Sloops arrivés cette nuit, débarqueront les vivres qu'ils ont apportés, et se disposeront à recevoir un nouveau chargement.

L'Amiral rappelle les bâtimens de la Flotille à l'exécution des ordres qui déjà leur ont été donnés, pour qu'ils eussent, dans le port, à retirer leur artillerie, le plus qu'il est possible, au centre de gravité de chaque bateau-canonnière ou chaloupe-canonnière. Cette disposition est importante; comme celle aussi de fourrer les armarres, dans les endroits où elles sont sujettes à des frottemens souvent répétés.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale
M^{as}. LAFOND.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 18 brumaire an 12 de la République.

C'EST aujourd'hui le 18 Brumaire. La Flotille se rappelle l'une des plus heureuses époques dont nos fastes puissent conserver le souvenir. Le Général BONAPARTE, à pareil jour, délivra la France d'une sanglante tyrannie. Il est dans la destinée du PREMIER CONSUL d'abaisser tout pouvoir abusif, et enfin, de délivrer les mers de leurs oppresseurs.

LA division signalée hier matin et commandée par le Capitaine de vaisseau LERAY, entra le soir dans le Port de Boulogne qui, depuis vingt-quatre heures, a reçu quarante nouveaux bâtimens de guerre.

Les bâtimens de transport, appartenant à la Flotille et actuellement ici, seront mis incessamment dans le bassin.

Le bâtiment Suédois, dont la Marine vient de faire l'acquisition, doit être converti, le plus promptement possible, en magasin et salle d'artifice : le Chef militaire, le chef du génie maritime et celui du parc d'artillerie se concerteront, à cet effet. Le Chef militaire assignera audit bâtiment une place, au delà du Pont de communication, en remontant la Liane.

Tous les bâtimens de commerce qui n'ont pas présentement d'emploi dans le Port, seront échoués sur la rive gauche de la Liane, près de Capecures ; fournis de hamacs et couvertures, et disposés de manière à servir de logement aux ouvriers-conscrits.

Une garde sera chargée de la sûreté et de la police de ces bâtimens.

L'Amiral est informé que les demandes de plusieurs Capitaines, pour les réparations et les besoins d'urgence des bateaux-canonnières ou chaloupes-canonnières, n'ont pas été reçues dans les Bureaux du Commissaire de la Marine ; et que ce défaut du service a pour cause l'inexactitude des préposés subalternes qui ne se tiennent pas constamment à leur poste. Il est prescrit au Commissaire de la Marine de prendre des mesures sévères, pour que de semblables plaintes ne se reproduisent pas.

L'Amiral prévient la Flotille que, dans le cas où des bâtimens mouillés à

Boulogne et surpris par de gros temps du *Sud* au *Sud-Ouest*, ne pourroient rentrer dans ce port, celui d'Ambleteuse leur offriroit un sûr abri: le chenal est balisé, et l'extrémité des jettées signalée par des bouées. Les bâtimens qui, au même mouillage de Boulogne, seroient surpris par des vents du *O. S. O.* ou *N.-O.*, auroient à se promettre une retraite à Etaples.

Le Citoyen SGANZIN, Inspecteur-Général des Ponts et Chaussées et Directeur des travaux du port, fera fournir à la Flotille mille fagots, de quatre pieds de longueur; pour servir de défenses aux bâtimens, si, par ces vents d'Ouest et après la pluie, il y avoit plus de levée dans le Port.

L'entrepreneur GUILLAUME fournira six cents brouettes qui, dès demain, doivent être employées aux travaux du Port d'Ambleteuse.

Il y aura cent tombreraux et neuf cens brouettes, occupés, à chaque marée, du déblaiement du Port de Boulogne. Un officier du Port assistera, tous les jours, à ces travaux, et s'assurera que l'entrepreneur y emploie les moyens ordonnés. Il fera placer les bateaux-canonnières et chaloupes-canonnières de telle sorte que l'on puisse faire du feu dans le Port, sans les compromettre.

Les seize bateaux-canonnières arrivés de Dunkerque feront partie de la quatrième division de bateaux; laquelle sera complétée par ceux de l'ancienne Flotille, arrivant de Grand-ville, de Saint-Malo ou de Brest.

Les bateaux-canonnières arrivés du Havre feront partie de la cinquième division, laquelle se complètera par les premiers bateaux de la nouvelle Flotille, arrivant à Boulogne; sans avoir égard à leurs numéros.

Les chaloupes-canonnières, soit de l'ancienne, soit de la nouvelle Flotille, seront réunies en divisions, à mesure de leur arrivée en ce Port.

Le Commissaire de la Marine fera dresser, le plutôt possible, des tentes en forme de toit, confectionnées avec des prélat goudronnés, pour loger les équipages des bateaux-canonnières et autres bâtimens de la Flotille, non-pontés. En attendant que ces tentes soient fabriquées et livrées, les capitaines y suppléeront par des voiles tendues: ils prendront les précautions convenables, pour la conservation de la toile.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 19 brumaire an 12 de la République.

INDÉPENDAMMENT de l'officier de Port spécialement affecté, d'après le précédent ordre de la Flotille, au déblaiement du Port de Boulogne, cinq officiers de bateaux-canonnières ou chaloupes-canonnières seront, jour par jour, chargés de suivre et de hâter les travaux dont il s'agit.

Pour l'exécution de cette mesure, chaque commandant de division désignera, tous les jours, celui des officiers sous ses ordres qui, le lendemain, sera de service en ladite partie.

Si les Officiers qui y seront employés s'aperçoivent que les travaux n'eussent pas assez d'activité ou fussent mal dirigés, ils en avertiroient l'officier du génie maritime; et, supposé que leurs représentations restassent comme non-avenues ou sans résultat prompt et avantageux, ils auroient soin d'en informer l'Amiral.

Des instructions imprimées, sur l'entrée des Port d'Ambleteuse et d'Étaples, ainsi que sur les relèvemens qui, à l'ouvert des passes, doivent diriger la navigation, seront incessamment distribuées aux bâtimens de la Flotille.

L'emménagement et l'installation de chaloupes - canonnières auront pour base, ou pour règle unique, à l'avenir, une instruction imprimée y relative que l'Amiral ordonne de distribuer à tous les Capitaines de ces bâtimens; ils se présenteront, à cet effet, au bureau d'Etat-major-Général: chaque capitaine recevra un exemplaire de ladite instruction, à laquelle il se conformera scrupuleusement; l'Amiral rendant les Capitaines de chaloupes-canonnières, responsables de l'inexécution de ses ordres contenus dans ledit imprimé, et des inconvéniens qui pourroient résulter ultérieurement de quelque négligence à cet égard.

Les chefs de division nommeront, chacun à tour de rôle, un officier qui constamment surveillera la confection des toits ordonnés hier.

Des bateaux de pêche sont établis en station devant les ports d'Étaples, Boulogne et Ambleteuse, pour diriger dans les passes, les bâtimens de la Flotille.

Ces bateaux-pilotes seront distingués des simples bateaux de pêche; savoir: celui d'Étaples, par un guidon jaune, fixé au mât de tape-cul; celui de Boulogne, par un guidon rouge, et celui d'Ambleteuse, par un guidon bleu.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 20 brumaire an 12 de la République.

POUR empêcher qu'il ne soit fait une double fourniture de vivres aux troupes qui débarquent et à celles qui les remplacent immédiatement, lesquelles pourroient, les unes et les autres, recevoir tout à-la-fois des rations sur les bâtimens et au camp, il est convenu que les soldats à débarquer ne recevront plus à bord aucun repas, à compter de l'heure fixée, la veille, pour leur mutation, et que, par la même raison, ceux qui devront embarquer n'en prendront pas au camp, passé le moment déterminé pour leur changement. Par ce moyen, l'on évitera et les doubles distributions et l'inconvénient plus fâcheux d'un injuste refus.

Hier, un soldat a été surpris, fumant à bord d'un bateau-canonnier. Il étoit coupable de l'inobservation des consignes et réglemens. Mais le Capitaine du bateau, par qui devoient être mieux appréciées les suites éventuelles de cette négligence, a plus de tort encore. L'Amiral prescrit aux officiers de la Flotille d'apporter le plus grand soin à empêcher qu'aucun feu n'approche des bâtimens à une moindre distance que dix toises, selon les ordres qui ont déjà été donnés.

Les chaloupes-canonnières, armées de trois pièces de 24, se déferont de celle de l'arrière ou de retraite, qu'elles remplaceront par un canon de 18. Les canonnières qui n'ont à présent que du 18, tout en gardant une de ces pièces de l'arrière, auront de l'avant ou en belle du 24. Les Capitaines opéreront cette mutation, sans qu'il soit besoin de mettre aucun canon à terre. Le chef du Parc d'Artillerie fera connoître à chaque chaloupe celle qui doit changer avec elle. Il prendra les mesures nécessaires, pour prévenir tout délai dans ce nouvel armement qui donnera aux bâtimens de même espèce une égale force.

Lorsqu'on arborera un guidon rouge, percé de jaune, au bâton de pavillon de l'Amiral, ce sera le signal auquel les Officiers de la Flotille et les corps militaires ou civils appartenant au Port auront à se rendre chez l'Amiral. Ce signal doit, comme tous les autres, être répété par les bâtimens.

Dans aucun cas, les Officiers de service n'abandonneront leur poste. Ils ne peuvent faire partie d'une réunion pendant laquelle quelques fonctions de leur service les appellent.

Lé Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

Mas. L A F O N D.

Le Cht. l'État-Major-Général de la Flotille Nationale



ORDRE DE LA FLOTILLE.

BOULOGNE, le 21 brumaire, an 12 de la République.

UN bâtiment anglais à trois mâts, nommé *le Trimmer de Southevold*, et du port de 165 tonneaux, capitaine BENCE, a hier péri corps et biens, sur la côte de France, près d'Étaples. Le nom du capitaine, celui du navire, la nation à laquelle ils appartenoient, quelques désignations de la compagnie qui les avoit expédiés de Londres pour Barcelonne, le 7 Mars 1803; tels sont les renseignements trouvés à bord; lorsque la mer, en se retirant, a permis de visiter des débris qu'elle n'avoit pu disperser. On n'a sauvé que très-peu de choses du naufrage. Peu après que le bâtiment s'étoit brisé, le flot en avoit porté à terre le canot, que le hazard seul a préservé, au milieu de la tempête.

Tout matelot qui, n'étant ni calfat de profession ni embarqué en cette qualité, pourrait cependant servir comme tel, au jugement du chef du génie maritime, recevra six francs par ~~jour~~^{mois}, en sus de la paye dont il jouit à bord; pourvu qu'il demande à son capitaine à être employé au calfatage. Le Capitaine transmettra cette réclamation au Chef de sa section, et celui-ci au chef de division qui prononcera définitivement, sur l'avis desdits chefs du génie.

Les coffres à médicamens qui se trouvent sur la Flotille seront débarqués et mis à la disposition du Médecin en chef de la Marine, au port de Boulogne. On fera distribuer de nouveaux coffres, conformes au règlement.

Le Ministre de la Marine est arrivé hier à Boulogne.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 22 brumaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL voulant ajouter à ses moyens de connoître sur-le-champ, quand il le voudra, de quelle division de la Flotille est un Bâtiment quelconque, ordonne que la première Division des chaloupes-canonnières et bateaux-canonniers portera flamme nationale au grand mâât; la seconde, au mâât de mizaine; la troisième, au mâât d'artimon ou au tape-cul.

La quatrième Division portera au grand mâât une flamme aux trois couleurs depuis la Vergue jusqu'à la distance d'un pied; le reste ou la queue de la flamme, jaune.

La cinquième Division, *idem*, au mâât de mizaine.

La sixième, *idem*, quant aux trois couleurs Nationales; mais à queue blanche; au grand mâât.

La septième, *idem*, au mâât de mizaine.

La huitième, *idem*, mais à queue bleue au grand mâât.

La neuvième, *idem*, au mâât de mizaine.

La dixième, *idem*, la queue coupée rouge et blanc, au grand mâât.

La onzième, *idem*, au mâât de mizaine.

La douzième, *idem*, la queue coupée jaune et blanc, au grand mâât.

La treizième, *idem*, au mâât de mizaine.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 23 brumaire, an 12 de la République.

Les Capitaines de Péniches feront installer, conformément à l'instruction qui leur sera donnée, l'obusier dont chacun de ces bâtimens est armé. Le chef du Parc d'artillerie de Marine et celui du génie maritime sont chargés en commun de l'installation dont il s'agit.

Le Bateau de première espèce N^o. 241 sera lancé à l'eau demain : le Capitaine de ce Bâtiment le fera mâter, gréer et armer, dans le plus bref délai.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ,
M^{as}. L A F O N D.*



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 24 brumaire, an 12 de la République.

LES Capitaines qui, dans les appareillages; ou en toute autre circonstance; perdront des ancres ou grapins, seront jugés sur le fait par un conseil de Marine, et tenus d'acquitter d'une partie de leur paye les pertes de ce genre dont on les reconnoitra coupables.

Trois bateaux-canonnières sont arrivés ce matin. Ils faisoient partie d'une division de la Flotille, actuellement en relâche à Saint-Valery.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ,
M^{as}. L A F O N D.*



ORDRE DU JOUR

D O N N É

PAR LE PREMIER CONSUL.

BOULOGNE, le 25 brumaire, an 12 de la République.

LE PREMIER CONSUL est satisfait de l'Armée de terre du Camp de St.-Omer et des divisions de la Flotille réunies à Boulogne. Il charge l'Amiral et le Général en chef de faire connaître aux soldats et matelots, que leur conduite justifie l'opinion que le PREMIER CONSUL a d'eux.

Signé, BONAPARTE.

Pour copie conforme :

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 26 brumaire, an 12 de la République.

L'ENSEIGNE de Vaisseau et de Port DUCHESNE, gardera les arrêts dans sa chambre, pendant huit jours; pour avoir omis d'avertir l'Amiral que plusieurs bateaux-canonnières arrivant de l'Ouest, venoient de mouiller en rade.

Le Citoyen MOULSON, enseigne de Vaisseau, chef d'escouade de la première division, qui, du vingt-trois au vingt-quatre, étoit chargé de surveiller et protéger les travaux extérieurs du Port, gardera les arrêts à son bord, pendant huit jours, pour s'être dispensé de sortir avec les caïques, à la marée du jour, le coup de la pleine mer étant à minuit.

A une heure, sera lancée à l'eau la chaloupe-canonnière, N°. 238.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. LAFOND.*



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 27 brumaire, an 12 de la République.

LE Préfet-maritime BONNEFOUX est arrivé hier à Boulogne, où il fixera sa résidence. La confiance du PREMIER CONSUL appelle cet officier sur le point le plus important de l'arrondissement. Ses talens trouveront ici une vaste carrière.

Le chef d'administration et les autres chefs de détail auront dorénavant à s'adresser directement à lui; ils lui rendront leurs comptes; ils prendront ses ordres, en toute circonstance. Les honneurs de Vice-Amiral lui sont dus, en sa qualité de Préfet.

Indépendamment des officiers destinés, par un précédent ordre du jour, à surveiller les travaux du creusement du Port, un officier-supérieur, pris alternativement parmi les officiers de l'État-Major-général et les capitaines de vaisseau ou de frégate commandant les divisions de la Flotille, se rendra au lieu des travaux, à chaque marée; pour maintenir le bon ordre parmi les travailleurs, et prescrire toutes les mesures que pourroient exiger les circonstances.

On fournira un cheval de selle à cet officier.

A chaque marée, un ingénieur des ponts et chaussées se trouvera au lieu qu'on lui aura indiqué pour rendez-vous de la troupe. Il doit s'y transporter une demie-heure avant qu'elle arrive: l'Officier commandant la troupe apprendra de lui le nombre et la force du détachement qu'il s'agira d'affecter à chaque point. Cette indication déterminera la disposition des ouvriers-militaires.

L'ingénieur s'assurera que les ouvriers-militaires soient pourvus de tous les instrumens et brouettes nécessaires à leur travail. Ses mesures seront prises d'avance, pour que la distribution d'outils n'occasionne aucune perte de temps.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{ax}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 28 brumaire, an 12 de la République.

LES deux bateaux-canonnières N^{os}. 80 et 188 sont arrivés hier soir à Boulogne. Ils venaient d'Ambleteuse.

L'Enseigne de Vaisseau et de Port, DUCHESNE qui, par mesure de discipline, fut mis avant-hier aux arrêts, les a enfreints dans une de ces circonstances rares où l'on est disculpé de l'inobservation d'un ordre. Cet officier étoit dans la cabane du Chef des mouvemens, où le Chef militaire lui avoit prescrit de rester, lorsqu'il aperçut un militaire prêt à être écrasé entre une chaloupe-canonnière et le quai : il se précipite à la mer ; il en retire le soldat et le dérobe au plus imminent danger. Le Citoyen DUCHESNE auroit, par cette action, réparé des fautes plus graves que celle dont il étoit puni ; ses arrêts sont levés.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 29 brumaire, an 12 de la République.

LE Ministre est parti, cette nuit.

A trois heures du matin, est arrivée une division commandée par le Lieutenant de Vaisseau PELLÉ, composée du bateau de première espèce N^o. 6 et des bateaux de deuxième espèce N^o. 70, 78, 79, 20, 87, 435, 216. Ces bâtimens venoient de Calais.

L'Amiral renouvelle aux bâtimens de la Flotille l'ordre d'arrimer leurs bâtimens, conformément à l'instruction qui leur a été remise. Les Capitaines de bateaux de première espèce feront les demandes convenables pour se procurer les moyens de placer leurs canons en belle, sans négliger de se ménager la faculté de tirer également en chasse. L'Officier du génie maritime avisera aux moyens d'accélérer ce travail et de conserver aux bateaux, nonobstant lesdits changemens, leur solidité actuelle. Sous vingt-quatre heures, il dressera, dans ce qui concerne son art, le plan de la nouvelle installation, et il le soumettra immédiatement à l'Amiral.

Le chef du parc d'artillerie présentera aussi à l'Amiral et sous un aussi court délai, la notice des diverses modifications qu'il reconnoîtroit nécessaires, dans le nouveau système.

L'instruction ci-jointe fixera les Capitaines de bateaux de seconde espèce, ainsi que les Commandans de péniches sur les procédés à suivre, dans l'arrimage de ces derniers bâtimens. Des Officiers de l'État-Major-Général iront incessamment s'assurer si les intentions de l'Amiral sont exécutées à ce sujet.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 30 brumaire, an 12 de la République.

LE Citoyen SCANZIN, directeur des travaux maritimes, enverra, chaque jour avant onze heures du matin, tant à l'Amiral qu'au Préfet, un état-général de travailleurs militaires dont il reconnoitra le besoin, pour le lendemain. Cet état désignera le nombre d'hommes que doit occuper chaque atelier; il déterminera l'atelier où chaque soldat affecté à tel ou tel emploi doit se rendre, et l'heure et le lieu de cette distribution.

Un officier de l'État-Major-Général sera chargé de porter, avant quatre heures du soir, au Général commandant en chef du camp de St.-Omer la demande du nombre des travailleurs que l'Amiral aura jugé nécessaires, d'après les renseignemens remis par le directeur des travaux maritimes.

Si le tems ou des circonstances imprévues suspendoient le travail et qu'on ne put y donner suite, le jour pour lequel des troupes auroient été demandées, un officier de l'État-Major-Général iroit en prévenir le Général commandant en chef du camp de St.-Omer, pour que les détachemens fussent contremandés.

Le Directeur des travaux maritimes correspondra, ainsi que tous les autres chefs de détail et conséquemment à ce qui a été prescrit par l'ordre de la Flotille, du 27 de ce mois, avec le Préfet du premier arrondissement. Il lui rendra compte, en toute circonstance du service, et veillera à ce que les ingénieurs des ponts et chaussées observent les dispositions contenues dans ledit ordre.

Le citoyen VIGOUREUX, élève des ponts et chaussées, que le gouvernement a envoyé à Boulogne, pour aider le génie maritime, sera, dès ce jour, attaché particulièrement à la surveillance du travail des terrasses.

Il est prescrit aux Commandans de Division ou de Section de remettre journellement à chacun des Capitaines qui se trouvent sous leurs ordres respectifs un exemplaire de l'ordre de la Flotille. Les distributions d'imprimés auront lieu dorénavant, dans une proportion qui permette d'accomplir cette disposition-là.

Les Officiers et marins de la Flotille nationale, qui font partie de la Légion d'honneur, auront à se présenter au bureau de l'État-Major-Général, dans les premiers jours de chaque mois; pour donner des renseignemens qu'exige la formation d'un tableau dont l'Amiral est chargé de faire l'envoi au grand Chancelier de ladite légion, le cinq de chaque mois.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{re}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le premier Frimaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL prévient la Flotille que, le 3 du courant, doit être acquittée la solde du mois de Brumaire. Ce paiement s'effectuera dans la matinée de ce jour-là, et à bord des bâtimens. Les officiers auront soin de réunir les équipages, en renvoyant à quelqu'autre moment les corvées qui ne seroient pas pressées.

Le Port d'Ambleteuse adoptera des mesures pareilles à celles qu'on a prescrit au Port de Boulogne, dans la direction et la surveillance des travaux de tous genres qu'il appartient à la Marine d'effectuer. Le Capitaine de Frégate VARQUIN, commandant la Marine à Ambleteuse, se fera remettre, avant onze heures du matin, par l'Officier du Génie maritime, chargé de diriger les travaux en ce dernier Port, l'état des travailleurs militaires à employer le lendemain. Il enverra ensuite un Officier demander au Général de division LEGRAND, commandant les troupes campées près d'Ambleteuse, le nombre d'hommes nécessaires pour le service dont il s'agit.

Si des circonstances imprévues suspendoient momentanément le travail, le citoyen VARQUIN auroit à en prévenir le Général LEGRAND, pour que les détachemens fussent contremandés.

L'Amiral, averti par le Général commandant la 16^{me}. division militaire, de l'envoi à Boulogne de 4,000 brouettes, dont les dernières arriveront ici sous 24 heures, ordonne à l'Inspecteur-général SGANZIN de faire toutes les dispositions convenables pour qu'après demain à la marée du matin, il y ait au moins deux mille brouettes d'employées aux travaux du Port de Boulogne, et autant à ceux du Port d'Ambleteuse. Le citoyen SGANZIN est personnellement responsable des moindres modifications dans l'exécution de cet ordre.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. LAFOND.*



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 2 Frimaire, an 12 de la République.

LE Capitaine de vaisseau SAINT-HAOUEN, s'est hier mis en possession de l'emploi de Chef militaire en ce Port. Il exercera la même autorité, il remplira les mêmes fonctions attribuées précédemment au Capitaine de vaisseau LABRETONNIÈRE.

Le Commissaire de Marine employé aux chantiers et ateliers ne donnera, sous quelque prétexte que ce soit, de destination à aucun des ouvriers qui journellement arrivent, par voie de réquisition: ils sont exclusivement à la disposition du Citoyen SIMON, sous-ingénieur de marine, qui, dans les 24 heures à compter de leur présentation, devra les mettre au travail; et rendre compte au Préfet-maritime de la distribution qu'il en aura faite.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. LAFOND.*



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 3 Frimaire, an 12 de la République.

IL sera placé sur toute la longueur des quais, et de cinq en cinq toises, des tonneaux qu'on remplira d'eau, pour fournir aux pompes, en cas d'incendie.

Chaque jour, à la marée haute, les équipages des bâtimens qui seront bordés à quai, les plus rapprochés desdits tonneaux, renouvelleront l'eau dont il s'agit.

Les chefs de division ou de section veilleront à l'exécution de cette mesure; ils rendront compte chaque jour, à cet égard, dans le rapport qu'ils sont tenus de remettre, sur d'autres objets, au Chef de l'État-Major-Général.

D'autres tonneaux, au même usage que les précédens, doivent être établis dans la cour du magasin-général; le long des murs. On aura soin également qu'ils soient toujours pleins d'eau. L'un des sous-commissaires de Marine, au Port de Boulogne, sera spécialement chargé de donner suite à cette disposition:

Un officier de l'État-Major-Général fera journellement une visite le long des quais et au Magasin-général; dans la vue de vérifier si l'ordre ci-dessus a été suivi, en tous points. Il rendra compte de son inspection à l'Amiral.

Les pompiers tiendront constamment les pompes en état de jouer.

Aucune mutation parmi les marins ou les soldats embarqués n'aura lieu, sans un ordre du Chef de l'État-Major-Général. On préviendra cet officier, toutes les fois qu'il s'agira de donner l'entrée dans le bassin à un bâtiment quelconque.

Aujourd'hui, sans autre délai, on renouvellera la paille, dans les caïqués.

Un bâtiment Danois, nommé le *Norske-Losve*, du port de trente-deux tonneaux, Capitaine WROLD-PETERSEN-DORONDALL, s'est perdu sur la côte, non loin d'Étaples, le premier de ce mois. L'équipage, composé de quatre hommes, a eu le bonheur de se sauver, ainsi que le capitaine, dans un petit canot: les vents souffloient avec violence.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 5 Frimaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL ordonne :

1°. Que le salaire plus ou moins arriéré des Travailleurs-militaires qui, jusqu'à ce moment, ont été occupés des ouvrages du port, soit complètement acquitté sous huitaine.

2°. Que ces militaires soient désormais payés tous les dimanches, avant midi, du travail de la semaine; sans qu'aucune autre disposition donne prétexte de négliger ou différer celle-ci.

3°. Que tous les militaires employés aux travaux de nuit reçoivent une ration d'eau-de-vie, en terminant ce service.

Les mêmes mesures ci-dessus sont communes au port de Boulogne et à celui d'Ambleteuse. Le Commandant de la Marine en ce dernier port et l'Officier d'administration sous ses ordres mettront cet arrêté à exécution, pour ce qui les concerne; le Préfet maritime du premier arrondissement étant d'ailleurs chargé de régulariser les paiemens et la distribution en question, comme aussi de prescrire à cet égard, un mode qui prévienne la confusion et les abus.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. LAFOND.*



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 6 Frimaire, an 12 de la République.

LE Citoyen FOURNIER, pilote lamineur du Port de Boulogne, a été nommé membre de la légion d'honneur, pour s'être exposé aux plus grands dangers, en prodiguant ses secours à l'équipage d'un bateau-canonnière qui, dans la nuit du 13 au 14 brumaire dernier, échoua sur la côte et y fut brisé par la tempête. Cet acte, dans ce moment, est un succès de guerre. En tout temps, il seroit du moins, pour le citoyen FOURNIER, un mérite auprès de ses compatriotes et aux yeux de l'humanité.

Le corsaire le *Hazard*, capitaine BEAUVOIS, entra hier dans le Port de Boulogne. En deux ou trois jours de croisière, il avoit capturé trois navires Anglois; savoir: 1°. le *Jame*, de 190 tonneaux, six hommes d'équipage; W^{ca} WEY, venant de Thermonth, allant à Southerland; 2°. *L'Orford*, de 322 tonneaux, 12 hommes d'équipage; capitaine ANGERSTS, venant de Londres, allant à Horehille. 3°. Le *VILLIAMS*, capitaine RODGRIDS, venant de Yarmouth, allant à Londres. Ce dernier bâtiment de 112 tonneaux avoit sept hommes d'équipage.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{ca}. LAFOND.*



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 7 Frimaire, an 12 de la République.

L'OFFICIER du Génie maritime, chargé en chef de ce service, présentera, sous vingt-quatre heures, le tableau des réparations qu'il convient de faire à chacun des bâtimens de la Flotille, qui, par causes d'avarie, se trouvent actuellement dans le bassin. Ce tableau contiendra le contrôle nominatif desdits bâtimens, le détail des travaux dont ils ont besoin, et de la quantité de journées d'ouvriers, dans les professions de charpentiers, de calfats et de forgerons, qu'il s'agit d'employer, pour que toutes les portions de la Flotille soient également en état.

Il sera affecté à chaque division de la Flotille une escouade de charpentiers du Port, dirigée par un maître ou contre-maître de cette profession.

On composera les escouades de telle sorte que chacune d'elles ait un même nombre de charpentiers de marine, de charpentiers requis et de charpentiers conscrits.

La force numérique de chaque escouade doit être déterminée d'après la quantité d'ouvriers qui sont aujourd'hui ou seront successivement à la disposition du Génie maritime; de manière que les trois quarts de leur totalité soient répartis dans les escouades attachées aux divisions, et que l'autre quart reste à la disposition des Ingénieurs de marine, pour les travaux généraux du Port.

Il sera également affecté à chaque division de la Flotille une escouade de calfats du Port, dirigée par un maître ou contre-maître de cette profession.

Toutes les escouades de calfats seront composées d'un pareil nombre d'hommes expérimentés ou d'apprentifs. Les trois quarts des calfats qui sont actuellement ou doivent être par la suite à la disposition du Génie maritime formeront les escouades attachées aux divisions de la Flotille; l'autre quart destiné à divers travaux du Port, restera à la disposition du Génie maritime.

Chaque capitaine, commandant une division de la Flotille, sera chargé de désigner les bâtimens sous ses ordres, aux travaux et réparations desquels l'atelier de charpentage et celui de calfatage, attachés à sa division, doivent être employés; à cet effet, les commandans de division régleront chaque jour le travail du lendemain; ils répartiront les ouvriers sur les bâtimens à réparer, et donneront des instructions en conséquence aux maîtres ou contre-maîtres, dirigeant les escouades; enfin, ils chargeront, chaque jour, un officier de surveiller et l'exécution des dispositions qu'ils auront arrêtées et le travail des ouvriers.

Lorsque les travaux ou réparations de l'une des divisions de la Flotille exigeront un plus grand nombre d'ouvriers que celui qui composera les escouades affectées à cette division, le chef de l'Etat-Major-Général indiquera celles des autres divisions qui devront fournir à la première une certaine quantité d'ouvriers, déterminée d'après les besoins respectifs des unes et des autres.

Il sera rendu compte, chaque jour, par les Commandans de division, de l'emploi des charpentiers et calfats sur les diverses portions de la Flotille. Ces Officiers mentionneront, dans leur rapport, les travaux qu'il s'agira de faire encore, pour que chaque bâtiment soit en état de prendre la mer.

La totalité des escouades sera sous la direction du Citoyen BONNET-LESCURE, sous-ingénieur de Marine, chargé de faire exécuter les travaux dont les chefs de division de la Flotille et le Chef de l'Etat-Major-Général auront jugé utile de s'occuper. Le Citoyen BONNET-LESCURE reste, à cet effet, attaché immédiatement à la Flotille et doit s'embarquer à bord de la chaloupe-canonnière sur laquelle est ou sera arboré le pavillon de commandement.

Un navire Anglois à trois mâts, nommé la *Spéculation*, capitaine PETER-WESTON, et chargé de charbon de terre, s'est perdu sur la côte d'Oie, à trois lieues de Calais. Son équipage, composé de neuf hommes, va être conduit à Nanci, dépôt des prisonniers de guerre.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 8 Frimaire, an 12 de la République.

LE Citoyen SGANZIN, Inspecteur-Général des ponts et chaussées, directeur des travaux maritimes, fera, sur le champ, creuser cinq puits, savoir : trois, dont il déterminera la situation, à certaine distance l'un de l'autre, dans la rivière de la LIANNE et dans le Port, depuis le pont de service jusqu'à l'estacade ; le quatrième, par le travers des poudrières ; et le cinquième, dans le bassin, près du lieu où sont amarrés les bâtimens.

Chacun des puits doit avoir une capacité suffisante pour contenir soixante barriques d'eau.

L'objet de creusement en question étant de conserver de l'eau, à l'usage des pompes d'incendie, lorsqu'à mer basse, elles sont privées d'aliment ; le citoyen SGANZIN emploiera les ressources de son art et les procédés les plus efficaces, pour que la marée haute ne comble pas de sable les puits, et même ne puisse pas les offenser.

Les Capitaines de bateaux de première et de seconde espèce feront sans remise les demandes nécessaires, pour compléter le nombre de trois ancres qu'ils doivent avoir, d'après l'arrêté pris le 25 Brumaire, an 12, et relatif à l'armement de la Flotille.

Le Cutter le *Prince de Galles* sera mis à la disposition du Commandant de la garde Maritime Consulaire.

Le Citoyen EVEN, Commissaire de la Marine, prend demain le service de Chef d'Administration.

*Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. LAFOND.*



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 9 Frimaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL ordonne que les ouvriers, requis pour la Marine, ou les matelots de la Flotille, ramenés à leur poste par la gendarmerie, subissent la peine des fers, à leur première fuite; et, à la seconde, soient traduits devant une Cour Martiale, dans la ville ou port d'où ils se seront absentés sans ordre ni permission. Ils y seront jugés, comme prévenus de désertion, et suivant toute la rigueur des ordonnances.

Le Commissaire, chargé de l'Administration des hospices de la Marine, n'y admettra nul matelot ou soldat qui n'ait un billet d'entrée, signé de l'un des Capitaines de la Flotille.

On lance aujourd'hui la Chaloupe canonnière N^o. 243.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale;

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 10 Frimaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL a visité hier l'Hospice de la Marine. Il a été touché du témoignage unanime de toute cette maison, en faveur des hospitalières qui, par des soins compatissans, suspendent les douleurs et pressent la guérison de nos malades.

Le Préfet-maritime aura soin de fournir l'Hospice d'un assez grand nombre de couvertures et de draps de lit, pour qu'on ne soit pas obligé de les laver si souvent; ce qui, dans la saison actuelle, pourroit nuire aux malades, en ne permettant pas de changer leur linge.

La grande salle, où l'Ecole centrale avoit formé sa bibliothèque, sera mise, le plutôt possible, en état de recevoir les convalescens; l'intention de l'Amiral étant qu'ils ne soient pas confondus avec les malades, et qu'ils ne sortent de l'hôpital, qu'après avoir repris leurs forces.

Les Citoyens BAILLY et LAGRUE, conscrits, attachés depuis peu à la voilerie, recevront chacun, une gratification de trente francs, en témoignage de la satisfaction de l'Amiral, pour le zèle et l'intelligence qu'ils apportent dans leur travail. Le Préfet-maritime est chargé d'exécuter cette disposition.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 11 Frimaire, an 12 de la République.

HIER à une heure du matin, est arrivée à Boulogne une division de bateaux-canonnières, commandée par le Capitaine de frégate PEYTES-MONTCABRIÉ, et composée de 12 bateaux de première espèce, 11 de la seconde, 4 péniches dont une pour le PREMIER CONSUL, et 17 transports. Ces bâtimens venoient du Havre.

Plusieurs bâtimens, qui devoient se rendre à Fécamp, Saint-Valery et autres ports, ont navigué sous l'escorte du citoyen PEYTES-MONTCABRIÉ. Il les a laissés à leurs destinations respectives.

La division conduite par le Capitaine de frégate MONTCABRIÉ, avoit été précédée de quelques heures, au mouillage de Boulogne, par une autre division qui commandoit l'enseigne de vaisseau A. HAMER. Celle-ci étoit d'une Chaloupe-canonnière, de cinq bateaux-canonnières et deux transports.

La réunion de la Flotille à Boulogne s'est accrue, depuis hier, de cinquante-deux bâtimens.

Le citoyen THIRION, arrivé hier en ce port, y est nommé Directeur du parc d'Artillerie de Marine. Le citoyen BLÉHÉE remplira les fonctions de Sous-Directeur.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale;

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 12 Frimaire, an 12 de la République.

Les Commandans de division désigneront d'avance des détachemens qui, au premier ordre, puissent débarquer et transporter les poudres, des bâtimens de la Flotille à la poudrière des Dunes.

Le chef d'administration ayant reçu des ordres du Préfet-maritime, pour la fourniture et la livraison des vêtemens destinés aux matelots, conséquemment à l'arrêté du Gouvernement en date du 11 thermidor an 11, et à l'article VII du règlement sur la police et discipline de la Flotille, les capitaines de bateaux de la première division peuvent dès ce moment se présenter. On leur délivrera des hardes et effets qu'ils distribueront immédiatement, en se conformant à ce qui leur est prescrit, à cet égard, par lesdits règlement et arrêté.

Chaque chef de division de la Flotille nommera une commission, pour déguster les vins et éprouver les vivres. Cette commission doit être composée d'un officier de la Marine, d'un officier d'infanterie, embarqué: d'un sergent de garnison, d'un maître et d'un chirurgien. Les commissions alterneront, de manière qu'il y en ait, chaque jour, une de service.

Les bâtimens nouvellement arrivés compléteront leur apprêté de guerre, à raison de 80 coups par pièce, et leurs dix jours de vivres.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 13 Frimaire, an 12 de la République.

LES bateaux de première espèce, Nos. 103, 142, 133, 143, 131, 156, 155, 148, 105, 158, 126, 125, 128, feront partie de la première division de bateaux de même espèce, commandés par le capitaine de vaisseau LERAY.

Les bateaux de la seconde espèce, Nos. 149, 192, 218, 241, 178, 154, 179, 189, 211, 195, 177, 183, 175, 176, 194, feront partie de la sixième division de bateaux de deuxième espèce, commandés provisoirement par le lieutenant de vaisseau COQUET.

Les péniches Nos. 289 bis, et 290 bis, restent attachées à la première division ci-dessus, sous les ordres du capitaine LERAY.

La péniche N^o. 249 bis est attachée à la division que commande le Citoyen COQUET.

La péniche N^o. 194 bis est remise à la garde - maritime - consulaire. L'ancien capitaine et l'ancien équipage de cette péniche, se rendront, sans retard, à Calais, pour y armer un paquebot qu'ils sont chargés d'amener à Boulogne.

La péniche N^o. 291 bis fera, le plutôt possible, route pour Ambleteuse, où elle doit se ranger sous le commandement du capitaine de frégate VARQUAIN.

Le Lieutenant de vaisseau SORNIN réunit sous son commandement les bâtimens de transport arrivés du Havre.

Les bateaux de seconde espèce, Nos. 1, 5, 7, 9, 10, 26, portant des mortiers, et dont quatre de 12 à la gommer, deux de 10, compléteront leur apprêt de guerre, à raison de cinquante coups par pièce.

Les commandans de bateaux de la première, de la seconde et de la troisième division de bateaux de deuxième espèce, ainsi que les caïques et les péniches feront les demandes nécessaires, pour qu'on leur délivre les vêtemens destinés, leurs équipages.

Le citoyen LAIR, ingénieur en chef de la Marine, arrivé hier à Boulogne, y prend aujourd'hui le service. On s'adressera directement à lui, pour tout ce qui concerne cette partie de l'administration de la Flotille.

Aucun congé limité ne sera dorénavant délivré aux officiers-mariniens ou matelots, sans l'autorisation du Chef de l'Etat-Major-Général. Le Commissaire du bureau des armemens reste responsable de l'inexécution de cet ordre.

Tout chef de division sera tenu de fournir des hommes, pour les travaux auxquels l'Inspecteur-général des ponts et chaussées se verroit fortuitement obligé de les affecter; et ces hommes-là seroient alors payés, ainsi que pourroient l'être ceux qu'ils sont appellés à remplacer.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 14 Frimaire, an 12 de la République.

Les bâtimens de la Flotille prendront poste dans le Port de Boulogne, ainsi qu'il est ordonné ci-après :

Les deux premières sections de bateaux de première espèce seront amarrées près l'estacade de la digue, aux quais des paquebots et des palmes.

La première et la seconde division de bateaux de deuxième espèce le seront, depuis le quai des palmes jusqu'au quai Audibert.

La troisième et la quatrième division de bateaux de deuxième espèce, au quai Audibert.

La troisième section de bateaux de première espèce s'amarrera dans la partie la plus au nord du quai BONAPARTE.

La cinquième et sixième division de bateaux de seconde espèce, au quai de l'arrière-garde.

Les péniches et les caïques se tiendront à leurs divisions respectives ; à l'exception de deux caïques et une péniche qui, pour le service de surveillance, se placeront à l'entrée du Port, près du Musoir.

Les bateaux de première espèce, nouvellement lancés, prendront poste au quai des casernes, vis-à-vis le magasin-général.

Les bâtimens servant de transports se tiendront dans le bassin, en attendant qu'on ait creusé entre le pont provisoire et le pont des Capucins, et qu'on puisse les y placer.

Aucun bateau de seconde espèce ne portera de girouette. Les bateaux armés de mortiers, auront une girouette rouge, de cinq pieds de longueur, au mât de mizaine.

Le Chef militaire et les Commandans de division feront exécuter tous ces mouvemens, aussitôt que le temps le permettra.

On placera le plutôt possible des poëles, dans celles des salles de l'hospice qui ne sont pas assez échauffées, par les foyers actuellement établis.

Le corsaire le *Vengeur*, Capitaine HURET, a hier amené dans le Port de Boulogne un Sloop qu'il avoit pris, la veille, sur l'ennemi, et nommé *la Rose*, Capitaine JAMES-CURTES de Darmouth, venant de Kork en Irlande, d'où on l'avoit expédié pour Londres, avec un chargement de 46 tonneaux de beurre; pesant 92 milliers. Ce bâtiment a été pris dans la rade de Douvres, et si près de terre que le Capitaine HURET a pu entendre distinctement le *bon-quart à bord* des bâtimens de guerre Anglais mouillés dans le port.

Les Commandans de division et ceux des transports feront, chacun en ce qui le concerne, débarquer les poudres des bâtimens actuellement dans le bassin. Ces poudres seront mises au dépôt sur le bâtiment destiné à servir de poudrière. Le citoyen THIRION est chargé de prendre toutes les mesures de précaution, requises en pareille circonstance.

Lorsque l'un des bâtimens de la Flotille sortira du bassin, les Commandans de Division et le Colonel THIRION présideront, avec le même soin, au rembarquement des poudres.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 15 Frimaire, an 12 de la République.

IL sera placé en station à la chaîne du Port un sloop-cutter, commandé par un Officier de Marine.

Cet Officier se conformera exactement aux instructions qui lui seront données par le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille.

Ledit bâtiment aura une garnison de dix fusiliers et un sergent.

Les deux caïques et la péniche de garde se tiendront amarrées près du sloop stationnaire.

Le Chef Militaire SAINT-HAOUEN prendra les plus promptes mesures, pour faciliter l'entrée du port, en assurant le hallage depuis la rade jusqu'au dedans du musoir. A cet effet, il fera établir une suite de bouées ou corps morts, dans la direction des deux jettées de l'est et de l'ouest, ainsi que sur tout autre point où il seroit utile d'en avoir.

Aucun bâtiment venant d'Espagne, de la Méditerranée ou des États-Unis n'aura l'entrée dans le Port de Boulogne. Le Chef Militaire ordonnera aux pilotes de faire raisonner les bâtimens, avant de les accoster ou de monter à bord.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 16 Frimaire, an 12 de la République.

Les charpentiers, perceurs et calfats attachés aux travaux du Port seront, ainsi qu'il suit, organisés en compagnies et escouades :

Les charpentiers de navire, charpentiers de maison et charrons formeront des compagnies, de cent ouvriers chacune.

Toute compagnie sera divisée en cinq escouades, de vingt hommes chacune.

Toute escouade aura pour chef un contre-maître ou un aide : la compagnie sera commandée par un maître.

Ces Officiers-Mariniers prendront les ordres des Officiers du Génie-maritime.

On composera chaque escouade d'un égal nombre d'ouvriers des différentes professions ; et de telle sorte que ceux habitués dès long-temps aux opérations des Arsenaux de marine puissent diriger les ouvriers jusqu'à présent étrangers à ce genre de travaux.

Les calfats seront, ainsi que les charpentiers, réunis en escouades et compagnies.

Ces compagnies doivent être formées de calfats et de matelots ; dans une telle proportion qu'un calfat puisse au moins diriger deux matelots.

Les perceurs ne seront pas organisés en compagnies, mais seulement en escouades qu'on emploiera selon le besoin, tantôt isolément, tantôt à la suite des compagnies de charpentiers ; l'accroissement de nombre d'ouvriers obligeant de modifier, à cet égard, les dispositions contenues dans l'ordre de la Flotille en date du 7 frimaire dernier.

Chaque escouade de perceurs sera composée de six ou sept ouvriers exercés et d'apprentifs tirés du charronage. Elle ne différera d'ailleurs nullement de celles dont il a été parlé ci-dessus, quant à l'organisation.

Les ouvriers chargés de l'instruction de leurs camarades s'appelleront *ouvriers-conducteurs*.

On payera à ces derniers, pour chaque homme qu'ils auront formé dans leur profession, une gratification de 24 francs, répartis de la manière suivante :

Pour le Contre-Maitre de l'escouade	3 f.
Pour l'Aide	3
Pour l'Ouvrier-conducteur	18

Une pareille gratification appartiendra à l'apprentif dont les progrès auront justifié la distribution de la somme ci-dessus.

Des ouvriers-conducteurs seront également attachés aux compagnies de conscrits-ouvriers, et jouiront de tous les avantages promis aux ouvriers-conducteurs dont il a déjà été question.

Les ouvriers-conscrits obtiendront aussi une gratification de 24 francs, lorsqu'on aura reconnu qu'ils la méritent par leur intelligence, leur zèle et par des succès dans leur profession.

Le Chef du Génie-Maritime répartira les ouvriers de manière qu'une même compagnie ne soit pas affectée à différens ouvrages; et si l'exécution de cet ordre entraînoit trop de difficultés, il attacheroit du moins chaque corps à des ateliers peu éloignés les uns des autres.

Les escouades, à plus forte raison, ne seront divisées, dans leurs travaux, que momentanément, et au cas d'absolue nécessité. Alors, une partie seroit commandée par le contre-maitre et l'autre par l'aide. Des subdivisions plus multipliées seroient dirigées par les ouvriers-conducteurs.

Chaque maitre tiendra un cazernet de sa compagnie; chaque contre-maitre ou aide en aura un de son escouade.

Les maitres et contre-maitres noteront exactement, pour chaque circonstance du travail, les présens et les absens; ils désigneront, parmi ces derniers, ceux qui se seroient absentés après avoir répondu à l'appel. Une heure avant la cloche de midi et une heure avant celle du soir, le maitre confrontera son cazernet avec celui de ses contre-maitres et aides; il le portera ensuite au bureau du Chef du Génie-Maritime, où on en prendra extrait.

A la marée du matin, mettra sous voile une portion de nos forces, commandée par le Capitaine de vaisseau le RAY, et composée des bateaux de première espèce N^{os}. 4, 5, 7, 9^s, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 123, 128, 133, 131, 142, 143, 148, 155, 156 et 158; des bateaux bombardiers N^{os}. 1, 5, 7, 9, 10 et 26; des bateaux de seconde espèce, pontés, N^{os}. 4, 8, 12, 16 de la première division; de ceux de même espèce, mais de la troisième division, N^{os}. 55, 56, 57, 60, 61, 64; 66, 67, 68, 71, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80 et 81; enfin des bateaux pareils de la cinquième division, N^{os}. 139, 142, 148, 188, 193, 204, 209, 211, 216, 226, 227, 239, 240, 241 et 247. Les citoyens POLONY, RICHER et BILLARD sortiront avec cette partie de leurs divisions, destinée à prendre la mer.

Les péniches attachées à la première division de bateaux de première espèce, ainsi que les péniches de la première et troisième division de bateaux de deuxième espèce, iront en rade, avec leurs divisions respectives.

Les péniches affectées à la deuxième division, se rangeront sous les ordres directs du Commandant des bateaux bombardiers; et celles qui font partie de la quatrième division suivront en rade le Capitaine de vaisseau RICHER qui les commandera. Les unes et les autres doivent sortir à la marée.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 17 Frimaire, an 12 de la République.

Le changement de temps ayant empêché les bâtimens de la Flotille, qui devoient sortir hier matin à la marée, d'effectuer ce mouvement, ils resteront prêts à appareiller dès que le signal leur en aura été fait, au retour des vents favorables.

Les deuxième, quatrième et sixième divisions de bateaux-canonnières de seconde espèce, et ceux de même espèce qui font partie de la première, de la troisième ou de la cinquième division et ne sont pas désignés pour sortir d'un instant à l'autre, s'occuperont avec activité des réparations dont ils ont besoin et se mettront, le plus promptement possible, en mesure d'aller en rade. Ils doivent préliminairement débarquer aujourd'hui leurs poudres, et les déposer à la poudrière des dunes.

Il sera attaché trois bateaux de pêche à chaque division de la Flotille : le premier, pour le transport des boulets, s'il falloit reconstituer, pendant la station en rade, les munitions des bateaux-canonnières; le second, pour l'envoi des apprêts de guerre; le troisième, pour celui des vivres.

Les caïques se tiendront en appareillage à l'estacade.

Le chef militaire du Port, le chef du Parc d'Artillerie et celui de l'Administration se concerteront entr'eux, pour l'exécution de ceux des ordres ci-dessus qui peuvent exiger leur concours.

Quant aux travaux du Port, les officiers du Génie-maritime seront répartis, en raison de leur nombre, entre les divisions de la Flotille.

Ils dirigeront les ouvrages ordonnés, pour les réparations, l'entretien et l'installation des bâtimens auxquels ils auront été affectés.

Ces mêmes officiers se partageront aussi divers détails du Port et se feront seconder, à cet égard, par des élèves-ingénieurs.

Chaque jour, à midi, les Officiers du génie-maritime se réuniront chez leur chef; ils lui rendront compte, chacun pour son ressort, des travaux effectués le jour précédent; ils exposeront l'état de ce qu'il y auroit à faire jusqu'au lendemain et demanderont des ordres.

Le chef du génie-maritime, d'après les instructions qu'il aura reçues, les réclamations de ses subalternes, et la connoissance des besoins, répartira les ouvriers entre les différens ateliers: il prescrira les mesures et ordonnera les opérations les plus propres à hâter l'instant où la Flotille entière pourra prendre la mer.

Le citoyen POLONY commande immédiatement les bateaux-bombardiers.

On prévient la Flotille que l'article compris dans le cahier des signaux généraux sous la désignation du nombre 54 est et demeure supprimé, attendu qu'il se trouvoit là par double emploi et qu'il se reproduit dans une autre série. Les capitaines sont chargés de remplacer ledit article par celui-ci:

« Ordre aux commandans de division et de section, mouillés en rade, d'envoyer, la marée étant basse, chacun un canot à la laisse de basse-mer, prendre les ordres de l'Amiral; ou, si la mer est haute, d'envoyer à bord du canot qui porte le guidon de distinction de l'Etat-Major-Général. »

Les commandans de division ou de section, qui n'ont pas de canot, feront des demandes à l'effet d'obtenir qu'on leur en remette; le Port de Boulogne en ayant reçu nouvellement un certain nombre.

A compter d'aujourd'hui, et jusqu'à nouvel ordre, le coup de canon de Diane sera tiré à six heures et demie du matin; celui de retraite, à cinq heures.

Les agens du munitionnaire ne pourront débarquer que sur un ordre du directeur des vivres, visé et approuvé par le Chef de l'Etat-Major-Général.

Ceux des matelots de la Flotille, qui, étant destinés à travailler comme calfats, perceurs ou charpentiers, se trouvent actuellement sur des bâtimens en partance, seront, provisoirement et dans le jour, remplacés à bord, par des matelots attachés aux divisions ou parties des divisions qui ne partent pas. Les premiers resteront ainsi à la disposition du citoyen LAIR, chef du génie.

Le capitaine de frégate VAROC est attaché à l'Etat-Major-Général de la Flotille. Il fera son service auprès du Préfet-Maritime du premier arrondissement.

Un navire américain, nommé le *Président*, chargé de verrerie, et du port de 300 tonneaux, capitaine F. MANTICAT, venant du Texel, se rendant à Philadelphie, a fait côte près de Wissant, dans la nuit du 14 au 15 de ce mois. Cent-soixante-sept passagers, hommes, femmes et enfans qui se trouvoient à bord, ont été sauvés, ainsi que l'équipage et une partie des effets. D'après les ordres de l'AMIRAL et ceux du Général SOULT, les naufragés trouvent en ce moment tous les secours qui sont dus à leur infortune.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 18 Frimaire, an 12 de la République.

L'AMIRAL avoit ordonné à la Flotille de se munir d'un apprêté de 80 coups, par pièces d'artillerie. Il apprend avec surprise que plusieurs bateaux, n'ayant pas assez de gargousses, ont prétendu y suppléer, et se sont approvisionnés de poudres en barril. Une telle pratique entraîneroit beaucoup de dangers; et l'Amiral l'interdit absolument. En conséquence :

1^o. Les poudres en barril, qui se trouvent sur les bateaux-canonnières, seront sans délai déposées à la poudrière flottante, vis-à-vis Capecures.

2^o. Aucun bâtiment de la Flotille n'aura de poudre à bord; si ce n'est en gargousses et dans la quantité prescrite.

Quand l'ordre aura été donné aux bâtimeus de débarquer leurs poudres, ils auront soin de les faire porter, avec les précautions convenables et sous escorte, à la poudrière servant de dépôt pour les apprétés.

Les étoupilles, cornes d'amorces, garde-feux, et cartouches d'infanterie doivent rester à bord; nonobstant l'ordre dont il vient d'être fait mention et qui n'ordonne pas de les débarquer.

Les Capitaines, qui donnant trop d'extension à l'ordre de débarquer les poudres, auroient déposé dans la poudrière précitée leurs cartouches d'infanterie, étoupilles, garde-feux et cornes d'amorces, reprendront et rembarqueront, sans aucun retard, ces diverses munitions.

Les obus destinés aux chaloupes-canonnières y seront transportés dans des caisses.

Le Chef du Parc d'Artillerie surveillera tous ces mouvemens.

Un gros navire Danois à trois mâts, chargé de fer et de toile, appelé le *Copenhague*, parti de la ville de ce nom pour se rendre à l'isle de Sainte-Croix, a naufragé, pendant la nuit du 13 au 14 du courant, sur la côte de Sangatte, près du Port de Calais. Le Capitaine nommé PEYTER-GROVE-BOYER, et l'équipage composé de quinze hommes, se sont sauvés avec peine. La cargaison est perdue.

L'une des causes de ce malheureux événement doit être ici remarquée : surpris par la plus épaisse brume, le Capitaine Danois avoit demandé à une frégate Anglaise, et non obtenu le *point*. Un semblable refus, en plusieurs circonstances de guerre, ne seroit pas sans excuse; en cette occasion, il est un délit contre le droit des gens ou contre l'humanité.

Deux navires à trois mâts et quatre autres bâtimens se sont encore jettés à la côte, non loin de Calais; cinq d'entreux à l'*Est* et un à l'*Ouest* de ce Port, dans la nuit du 14 au 15. On n'a pas reçu, jusqu'à ce moment, des renseignemens particuliers sur leur compte. Hier enfin, un bâtiment a fait côte près de Dunkerque.

Les Bureaux de la Marine en ce Port seront ouverts, tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi; et depuis 6 heures du soir jusqu'à 9.

Tous les Chefs de détails et les Commis se tiendront dans ces bureaux, aux intervalles de temps ci-dessus indiqués.

Pendant les heures de repos, de 4 à 6, il y aura constamment un ou deux Commis de garde, par chaque détail.

Les Chefs de détails sont spécialement chargés de surveiller l'exécution du présent règlement. Ils rendront compte de toute infraction aux ordres ci-dessus.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 19 Frimaire, an 12 de la République.

TOUTES les fois qu'il y aura lieu, les Capitaines de bateau, chacun en ce qui le concerne, feront aux Commandans de leurs divisions respectives un rapport circonstancié, au sujet des hommes envoyés dans le jour à l'hospice de la marine. Ceux-ci doivent être, dans ledit rapport, désignés et distingués par noms, prénoms et professions nautiques ou militaires.

Les Commandans de division feront, à leur tour et immédiatement, un rapport de même nature au Chef de l'État-Major-Général, pour les hommes sous leur commandement qui auroient été mis à l'hospice dans les vingt-quatre heures précédentes.

Sur la demande du Général de Division Chef de l'État-Major-Général du camp de Saint-Omer, les Commandans de division de la Flotille fourniront, pour les travaux du bassin, une partie des soldats en garnison sur les bateaux respectivement placés sous leurs ordres.

L'Officier Général dont il vient d'être fait mention désignera les garnisons où doivent être pris lesdits militaires; et les chefs de division déféreront à ses demandes à ce sujet, sans qu'il soit besoin d'un ordre de l'Amiral ou du Chef de l'État-Major-Général de la Flotille.

Les garnisons de caïques seront débarquées et retourneront au camp de Saint-Omer. Quand les caïques devront sortir, pour un service quelconque, les divisions de la Flotille, à tour de rôle, leur composeront des garnisons qui, dans aucun cas, ne manqueront d'être relevées après chaque sortie.

L'Amiral renouvelle aux Chefs de division l'ordre de remettre exactement, chaque jour, au Chef de l'État-Major-Général de la Flotille, le tableau des mutations de garnisons et d'équipages attachés aux bâtimens de chaque division. Ce tableau, distinct et séparé du rapport général, portera le nom et les prénoms de l'individu qu'il s'agira de désigner, soit qu'il soit entré à l'hospice, soit qu'il ait déserté. Si c'est un soldat, on mentionnera son régiment, son bataillon, sa compagnie; si c'est un marin, sa paie et son quartier.

L'article 24 du tableau des signaux généraux doit être ainsi conçu :

« Ordre aux bâtimens de la Flotille de commencer le feu ou de le cesser. »

Les Capitaines effaceront audit article ce qui ne se rapporte pas à cette double disposition.

A compter de ce jour, le *Facteur* ne portera plus de lettres ou paquets à bord des bâtimens de la Flotille. On nommera, par chaque section, un maître d'équipage, qui sache lire; celui-ci, à titre de *Vaguemestre*, réclamera au bureau de la poste, les lettres et paquets destinés à diverses personnes de sa section. A cet effet, il doit être porteur d'un billet signé par le chef de sa section, visé par le chef de sa division. La distribution doit ultérieurement avoir lieu dans le jour.

Le règlement, sur le temps du travail des bureaux, sera mis à exécution à dater de demain, 18 Frimaire.

Les heures d'entrée et de sortie seront affichées en gros caractères à la porte extérieure d'un bureau quelconque.

Chaque Bureau de la Marine portera une inscription en grosses lettres, qui fasse connoître le détail auquel il est affecté. Cette inscription doit être placée au dessus de la porte extérieure.

Le bureau des chantiers et ateliers sera de suite fixé dans l'Arsenal, de manière que, se trouvant placé à portée du parc au bois, il n'ait aucune communication avec le magasin-général.

Le travail relatif à la distribution des locaux dans l'arsenal sera fait par une Commission composée de l'Ingénieur en chef des travaux maritimes, de l'Ingénieur MANDART, du Chef de l'Administration, du Commissaire des approvisionnemens, du Chef du Génie Maritime et de l'Ingénieur BONNET. L'Inspecteur s'y adjoindra. Cette Commission, après avoir choisi les emplacements des ateliers et des divers bureaux, procédera de suite aux choix définitifs des salles et des magasins propres à chaque espèce de munitions ou autres objets d'approvisionnement.

On établira sur-le-champ une cloche destinée à indiquer les heures de travail et celles de la sortie des ateliers.

Chaque local sera étiqueté de suite, selon l'objet auquel on le destinera.

Toutes les dispositions portées au présent ordre doivent être mises à exécution, le 19 au soir. Les Chefs des différens détails s'entendront à cet effet.

Le Préfet maritime prévient que ses Bureaux seront ouverts chaque jour, depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 20 Frimaire, an 12 de la République.

LA première division des Bateaux - Canonniers , les première , troisième et cinquième divisions des Bateaux de deuxième espèce , et les Bateaux-Bombardiers , se tiendront toujours prêts à mettre sous voiles , au premier signal ou au premier ordre.

L'ordre du jour du 17 de ce mois annonçoit que les canots de l'État-Major-Général porteroient un guidon de distinction. Ce guidon sera mi-parti blanc et rouge horizontal.

Les citoyens BELLANGER , VINCENT-GRILLON , et CHARLEMAGNE-CHEVALIER , Matelots de la Flotille , seront sur-le-champ débarqués , pour faire partie de la Garde-Maritime des Consuls.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 21 Frimaire, an 12 de la République.

HIER 20 Frimaire, rien de nouveau.

L'entrée du Port d'Étaples sera indiquée, la nuit, par des feux, placés soit auprès du fort de Lornel; soit au voisinage du fort du Touquet.

Il n'y aura qu'un seul feu du côté de Lornel; les navigateurs en distingueront deux, l'un sur l'autre, vers le Fort du Touquet.

On éclairera ces feux une heure après le soleil couché; on les éteindra au point du jour.

Le Commandant de la Marine à Étaples est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Hier, s'est perdu près de Saint-Frieux un navire Américain à trois mâts, du port de trois cens tonneaux et chargé de tabac. Ce bâtiment venoit de Georges-Town et devait aller à Rotterdam. L'équipage a été sauvé.

Une galiote Hambourgeoise, de 130 tonneaux, nommée le PICTER-JANSEN, Capitaine WIELHELMANN, venant de Tollingen en Dannemarck et allant à Lisbonne, a fait côte non loin d'Ambleteuse; aucun individu n'a péri dans ce naufrage.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 22 Frimaire, an 12 de la République.

LES Capitaines de la Flotille remettront, sans aucun retard, leurs rôles d'équipage au bureau des armemens, chargé de former de suite les états de payement du présent mois.

Les Commandans de division, feront chaque jour, à neuf heures du matin et *séparément*, les rapports qu'il leur a déjà été prescrit d'adresser au Chef de l'Etat-Major-Général.

L'Amiral rappelle aux Officiers militaires ou civils de la Flotille, que tout Officier supérieur, pourvu d'un ordre de lui, pour commander tels port et rade que ce soit dans le premier arrondissement, est, par ce fait, dépositaire de l'autorité principale, conformément à l'article 31, titre 8, du règlement du 7 Floréal an 8; et, restant seul chargé de la responsabilité, relativement à l'exécution des ordres qui lui sont donnés, doit exiger subordination et obéissance de la part de tous autres employés de la Marine sur le même point.

Il est entré hier dans le Port de Boulogne deux bateaux de première espèce, vingt-un de seconde espèce, et quinze bâtimens de transport.

Deux autres bateaux de seconde espèce sont entrés ce matin. Les uns et les autres venoient de Dieppe, sous le commandement du Capitaine de vaisseau HAMELIN.

Chacun de ces bâtimens complètera ses dix jours de vivres et son apprêté de guerre, à raison de quatre-vingts coups par pièce.

Chaque Capitaine de bâtiment de transport enverra, dans le jour, au bureau du Chef de l'Etat-Major-Général, non seulement son état de situation, mais encore des renseignemens exacts et circonstanciés sur la nature et sur la quotité des objets de son chargement; et il recevra des ordres sur la manière d'en disposer.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{ns}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 24 Frimaire, an 12 de la République.

La cinquième division de bateaux-canonnières de deuxième espèce, actuelle; prendra la dénomination de sixième division, et sera commandée par le Capitaine de vaisseau RICHER.

En remplacement de la cinquième division ci-dessus, on en composera une autre, sous la même dénomination de bateaux de seconde espèce, ancienne construction, que commandera le Lieutenant de vaisseau COQUET.

La sixième division de bateaux-canonnières, actuelle, prendra la dénomination de septième division, sous le commandement du Capitaine de frégate BEDEL DE TERTRE.

Un bâtiment, par section de bateaux de première ou de seconde espèce, aura constamment l'appareil nécessaire pour débarquer, avec ses propres moyens, un canon de 24, et le porter à quinze ou vingt pieds en avant du bâtiment.

Les bateaux de seconde espèce Nos. 106 et 107, expédiés de Dieppe pour Boulogne, ont échoué dans la baie d'Étaples. Le bateau N^o. 107, jetté au milieu des bancs, par la marée et les vents contraires, n'a pu éviter sa destinée; quoiqu'il fut remorqué par un bateau de pêche que montoit le citoyen ETOR. Ce citoyen courageux s'est exposé aux plus grands dangers. Il a successivement sauvé treize hommes du bateau-canonnier naufragé; et il ne s'est retiré que lorsque sa propre embarcation, défoncée, pleine d'eau, ne pouvoit plus rendre aucun service. Différentes circonstances ont ultérieurement permis au reste de l'équipage de gagner la terre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 25 Frimaire, an 12 de la République.

LE Citoyen COMBIS, Directeur-Général de la Flotille de transport, est arrivé hier à Boulogne. Les Officiers militaires ou civils qui, relativement à cette portion de nos forces, auroient quelque commandement, administration ou surveillance, correspondront avec lui, seront tenus de lui rendre compte de leurs opérations, recevront et exécuteront ses ordres. Le citoyen COMBIS aura soin de soumettre à l'Amiral toutes les mesures prises et à prendre, par rapport aux bâtimens dont il s'agit.

Les cinq canots de 24 à 25 pieds de quille, arrivés de Granville, le 21 du courant, seront distribués à la Flotille. L'un de ces canots doit être attaché à la cinquième division, trois à la sixième et un à la septième de bateaux de seconde espèce.

Les équipages, qui ont conduit ici lesdits canots, feront partie de l'armement des chaloupes-canonnières. Ils recevront des ordres en conséquence.

Cinq nouveaux canots sont arrivés hier. On les distribuera entre les sections et divisions de la Flotille.

Les ancres qu'a apportées la division du Capitaine TROUDE, les comes-tibles et autres objets arrivés sur les bâtimens de transport seront, sans aucun délai, remis à la disposition du Préfet du premier arrondissement.

La solde du mois de frimaire sera acquittée dans les quatre premiers jours de nivôse. On observera l'ordre de paiement suivant :

Le premier jour de nivôse, on payera la première division de bateaux de première espèce et la première division de bateaux de seconde espèce.

Le deuxième jour, les deuxième, troisième et quatrième divisions de bateaux-canonnières de deuxième espèce.

Le troisième jour, les cinquième, sixième et septième divisions de bateaux-canonnières de deuxième espèce.

Le quatrième jour, les bâtimens de transport et autres qui n'appartiennent à aucune section ni division.

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus, les agens-comptables de la Flotille se transporteront, le 26 frimaire courant, à bord des bâtimens dont la comptabilité est respectivement confiée à chacun d'eux. Les Commandans de section ou d'escouade assisteront, chacun dans son ressort, aux opérations de l'agent-comptable.

Ce dernier passera une revue exacte de l'équipage, des Officiers et Sous-Officiers de garnisons. Il en portera l'apostille sur le rôle du bord.

Le nombre des présens, relaté en marge du rôle d'équipage, sera signé de l'Agent-Comptable et certifié par l'Officier.

Immédiatement après cette revue, l'Agent-Comptable se rendra au bureau des armemens, pour y dresser, sous l'inspection du Commissaire, l'état des payemens à effectuer à sa section ou à son escouade; de manière que lesdits payemens n'éprouvent aucun retard, et puissent avoir lieu au jour indiqué.

Chaque Agent-Comptable recevra au bureau des armemens, dans le jour affecté au paiement de la division dont il fait partie, un acquit de la somme à payer à sa section ou à son escouade; dès qu'il aura touché les fonds, il se rendra à son bord, et il y fera, en présence de l'Officier-Commandant, la répartition desdits fonds, entre les Capitaines de sa section ou de son escouade.

Les Capitaines en donneront un reçu et feront de suite à leur bord la distribution de ces fonds; suivant l'état remis par l'Agent-Comptable, et visé par l'Officier en présence duquel aura été passé la revue.

Les transports et autres bâtimens dont les équipages doivent être payés le 4, recevront leur solde au bureau des armemens où les équipages se rendront.

Le Préfet-Maritime et le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille prescriront chacun, en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires, pour l'exécution du présent.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 26 Frimaire, an 12 de la République.

HIER, à une heure du matin, arrivèrent à Boulogne quarante-un bâtimens de la Flotille, savoir : une chaloupe-canonnière, douze bateaux-canonniers de seconde espèce et vingt-huit bâtimens de transport, tous réunis sous le commandement du Capitaine de vaisseau HAMELIN. Cette division venoit de Saint-Valery.

Quatre heures après, une nouvelle division venant du Havre, composée de trois bateaux de première espèce, trois de deuxième espèce et dix transports, est aussi entrée dans le port de Boulogne. Le Lieutenant de vaisseau BOCHET la commandoit.

Les bâtimens de transport dont il a été fait mention ci-dessus, seront mis de suite dans le bassin. Les Capitaines de ces bâtimens rendront compte de leur situation au Général COMBIS, Inspecteur-Général des transports.

Les poudres des bâtimens de guerre doivent être débarquées, le 27 du courant. Les Commandans de division, ainsi que le Chef d'artillerie, prendront des mesures, pour que ce débarquement et le transport à Capecures se fassent avec ordre, dans des bateaux de pêche pontés.

Le débarquement de toutes les troupes de la Flotille et leur remplacement se sont effectués ce matin, avec toute la promptitude désirable.

Il sera formé une seconde division de bateaux de première espèce, que commandera le Capitaine de frégate GAINGANT. Elle prendra poste au quai de l'Ouest, derrière la section de chaloupes-canonnières de la première division.

On affectera un canot à chaque bateau-bombardier.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 27 Frimaire, an 12 de la République.

LE même vent qui nous fit perdre le bateau-canonnière, N^o. 106, en le jettant sur la côte a occasionné le naufrage d'une frégate anglaise, près Reville, au-dessous de la Hogue. Quatre-vingt bateaux de Terre-Neuve se trouvoient non-loin de là, mouillés dans la baie de Saint-Wast. Ils ont amariné la frégate. Des ordres ont été donnés pour l'amener à la Hogue. Ainsi nous sommes constamment dédommagés des infortunes qu'entraînent les vicissitudes de la mer.

Presque tous les bateaux-canonnières qui furent mis en construction, soit à Paris, soit à Compiègne, ont été lancés à l'eau ; ils partent pour le Havre ; et les ouvriers qui les construisirent se dirigent sur Boulogne.

Avant-Hier, le corsaire *le Vengeur*, capitaine HURET, a eu un engagement très-vif avec un cutter anglais, armé de 10 bouches à feu, canons ou obusiers. Le bâtiment Français, bien moins fort que son adversaire, n'a cependant pris chasse qu'après avoir, à plusieurs reprises, tenté l'abordage. La perte que nous avons fait, en cette occasion, est d'un homme. Plusieurs autres ont été blessés. L'ennemi, dont l'équipage étoit nombreux, a en juger par le feu de sa mousqueterie, doit avoir beaucoup souffert. Les dommages, dans la voilure, la mâture et les agrès, ont été à-peu-près égaux de part et d'autre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{os}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 28 Frimaire, an 12 de la République.

LE bateau de première espèce N^o. 245 sera aujourd'hui lancé à l'eau.

La division qui avoit eu ordre de se disposer à appareiller, se tiendra prête à exécuter ce mouvement et à se rendre en rade, dès qu'on le lui prescrira.

La Flotille est prévenue que deux bouées blanches seront placées, l'une sur le plateau de maçonnerie du fort de l'Eure, près du Portel; l'autre sur les travaux du fort Lacrèche; ces deux chaussées formant écueils, quoiqu'il soit praticable de passer, à mi-flot, entre le plateau de fort de l'Eure et la terre. Le Chef militaire du Port de Boulogne est chargé d'effectuer cette disposition.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 29 Frimaire, an 12 de la République.

LES Officiers d'infanterie, embarqués sur les bâtimens de la Flotille, se tiendront constamment à bord, ainsi que le leur prescrivent les réglemens de service.

Les Chefs de division sont chargés de veiller à ce que les Capitaines fassent exécuter journellement, chacun à son bord, toutes les manœuvres de la voile et de la rame; sans négliger pour cela l'exercice du canon.

Hier, entrèrent dans le Port de Boulogne le bateau-canonnière N°. 123, une péniche consulaire, et un bâtiment de transport, nommé les *deux Amis*. Tous ces bâtimens venoient du Havre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 30 Frimaire, an 12 de la République.

LES Officiers de la Marine et autres, de tous grades, embarqués sur les bâtimens de la Flotille, se tiendront constamment armés et en uniforme. Ceux de service porteront le hausse-col.

Le nommé JOSEPH BALACHE, Quartier-Maitre, embarqué sur le bateau de seconde espèce N^o. 58, subira trois jours de détention et sera réduit à la paye de simple matelot, pour avoir été, de nuit, surpris en ivresse et ayant du feu près des bâtimens.

Le Capitaine du même bateau ne s'étant pas aperçu le premier du délit, gardera les arrêts, pendant trois jours.

Les Capitaines des bâtimens de la Flotille, auront l'attention de faire garnir les amarres de terre, pour empêcher le frottement sur les quais.

Les Commandans des divisions et les Chefs de section, et d'escouades seront responsables des *canots* qui sont attaches à leur division; ils enverront dans les 24 heures au Chef d'Etat-Major-Général de la Flotille, l'état des *canons* qui manquent aux bâtimens de leur division, en désignant les calibres.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{cs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 1^{er}. Nivôse, an 12 de la République;

LES Capitaines de bateau de première espèce, dont les canons de 24 ou de 18 battent en belle, mettront de suite à terre, en l'endroit désigné par le Colonel THIRION, Directeur d'Artillerie de la Marine, tous les canons de petit calibre qu'ils ont pris dans les différens ports.

Chaque canot portera sur l'arrière le numéro du bâtiment auquel il appartient.

Un militaire du bateau de première espèce N^o. 100 s'est laissé tomber à la mer, hier soir à six heures et demie. La rapidité du courant faisoit courir à ce soldat les plus pressans dangers. Un matelot, nommé MOUARD, s'est précipité après lui et a eu le bonheur de le sauver.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ;

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 2 Nivôse, an 12 de la République.

LES bâtimens de la Flotille de transport, qui présentement sont dans le bassin et ceux qui successivement arriveront à Boulogne, prendront place dans les parties du Port affectées d'une manière spéciale à telles ou telles espèces de ces navires. On observera l'ordre ci-après, à ce sujet :

1°. Les bâtimens destinés au transport, tant de l'artillerie que du gros matériel, doivent être amarrés au quai du Sénat. Ceux qui seront aménagés en écuries, pour le service de l'artillerie, auront leur poste au même emplacement.

2°. Les bâtimens servant d'écuries, pour l'arme de la cavalerie, prendront poste au quai de la Flotille, dans la partie du *Sud-Est*.

3°. Ceux de grande pêche, employés aux différens transports, se rangeront en ordre de front, à toucher le pont des Capucins.

4°. Ceux de petite pêche, entre le pont des capucins et le pont provisoire, au quai de la Lianne, sur la rive de l'*Ouest*.

5°. Ceux de moyenne pêche, entre le lit de la Lianne et le quai des casernes, dans l'intervalle qui sépare les deux ponts ci-dessus.

Le Général COMBIS, directeur de la Flotille des transports, classera les divers bâtimens de cette nature, et en fera connoître l'espèce.

Le quai des casernes continuera d'être à l'usage exclusif des bâtimens en armement.

On placera, le plutôt possible, des réverbères et des baquets pleins d'eau, sur le quai BONAPARTE, et sur les quais du Sénat, de l'Amiral et de l'arrière-garde.

Les clôtures en maçonnerie ou en bois, formées par le citoyen GUILLAUME, sur le quai, et vis-à-vis la maison du citoyen SGANZIN, seront détruites sur le champ. On transportera tout le bois de cet enclos dans les jardins attenant à la boulangerie de la Marine, où ledit citoyen GUILLAUME va former son chantier.

Les cuisines des équipages de la Flotille, placées sur les quais, doivent être éloignées, au moins de vingt toises, de tout bâtiment.

Le directeur d'artillerie de Marine fournira de suite les obus destinés aux chaloupes-canonnières actuellement en partance.

Le citoyen NEVEU, employé dans la première division de bateaux-canonnières de deuxième espèce, en qualité d'officier de santé, sera mis à terre *sur le champ* et licentié; son inconduite prouvée le rendant indigne de servir sur la Flotille.

Les paiemens de la Flotille sont aujourd'hui suspendus. Des appuremens de compte, qui vont être faits entre le payeur et le trésor public, permettront incessamment d'acquitter la solde du mois de frimaire.

On a répandu le bruit que les soldats embarqués et qui tomberoient malades, n'auroient plus droit à être admis à l'hospice de la Marine. L'Amiral s'empresse de leur confirmer qu'ils ont droit, comme les marins, à tous les secours, à tous les soins qu'exigerait leur état.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 3 Nivôse, an 12 de la République.

Pour empêcher des abus semblables à ceux qui déjà ont eu lieu, dans plusieurs livraisons générales, l'intention de l'Amiral est qu'à l'avenir, on ne délivre, du Magasin-général, aucun objet en supplément, aux bâtimens de la Flotille; à moins qu'ils ne représentent leur inventaire d'armement, sur lequel on inscrira les matières ou effets successivement livrés et dont les agens-comptables et les capitaines, chacun en ce qui les concerne, seront tenus, au désarmement, de prouver la consommation ou l'utile emploi, si les matières ou effets susdits ne sont rendus au magasin, tels qu'ils auront été portés sur les rôles.

La Prâme *la Ville de Lille* servira provisoirement de Vaisseau-Amiral, sur lequel doit être constamment une garde de quinze hommes, commandée par un officier et relevée de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures.

On travaillera sur le champ à mâter, gréer et armer les deux Bombardes *l'Harmonie* et *l'Hercule*.

La nourriture des équipages sera composée de viandes fraîches, les dimanches, lundis, mercredis et jeudis, et de légumes, les autres jours.

Les bâtimens nouvellement arrivés qui ont plus de dix jours de vivres à bord, débarqueront l'excédent desdits jours, au lieu que leur indiquera le directeur des vivres.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 4 Nivôse, an 12 de la République.

LES divisions de bateaux de première espèce, seront composées de 18 bateaux ; divisées en deux sections ; les deux premières sections de la première division actuelle, formeront la première division, et sera composée ainsi qu'il suit :

La première division des bateaux de première espèce, commandée par le capitaine de vaisseau LERAY.

	Nos.		Nos.
PREMIÈRE SECTION Commandée par le Capitaine de frégate VALLÉE.	1	DEUXIÈME SECTION Commandée par le Capitaine de frégate BELLENGER.	99
	2		100
	3		101
	4		102
	5		103
	6		104
	7		105
	8		123
	98		125

La deuxième division des bateaux de première espèce, sera formée de la troisième section de la première division actuelle, et de la première section de la deuxième division actuelle, des bateaux de même espèce.

Deuxième Division des Bateaux de première espèce, commandée par le Capitaine de Vaisseau GILLET.

	Nos.		Nos.
PREMIÈRE SECTION Commandée par le lieutenant de vaisseau ROUSSEAU.	128	DEUXIÈME SECTION Commandée par le Capitaine de frégate GAINGANT.	126
	131		401
	142		273
	133		10
	143		272
	148		150
	155		288
	156		241
	157		243

Les divisions de bateaux de seconde espèce, seront composées de 36 bateaux, divisées en quatre sections. La première division actuelle sera complétée par la première section de la deuxième division; ainsi cette première division sera composée ainsi qu'il suit :

Première Division des Bateaux de seconde espèce, commandée par le Capitaine de Vaisseau POLONI.

PREMIERE SECTION		DEUXIEME SECTION		TROISIEME SECTION		QUATRIEME SECTION	
Commandée par l'enseigne de vaisseau BERGUEZ.		Commandée par l'enseigne de vaisseau DUPONCHEZ.		Commandée par l'enseigne de vaisseau DEPONT.		Commandée par l'enseigne de vaisseau St.-JUST.	
Nos.		Nos.		Nos.		Nos.	
1	}	10	}	19	}	28	}
2		11		20		29	
3		12		21		30	
4		13		22		31	
5		14		23		32	
6		15		24		33	
7		16		25		34	
8		17		26		35	
9		18		27		36	

La seconde division des bateaux de seconde espèce, sera formée par les deux dernières sections de la seconde division actuelle, et par les deux premières de la troisième division; elle sera composée ainsi qu'il suit :

Deuxième Division des Bateaux de seconde espèce, commandée par le Capitaine de Vaisseau PEVRIEUX.

PREMIERE SECTION		DEUXIEME SECTION		TROISIEME SECTION		QUATRIEME SECTION	
Commandée par l'enseigne de vaisseau VINCHON.		Commandée par l'enseigne de vaisseau BORE.		Commandée par l'enseigne de vaisseau LOUIS LEVASSEUR.		Commandée par l'enseigne de vaisseau LEVASSEUR.	
Nos.		Nos.		Nos.		Nos.	
37	}	46	}	55	}	65	}
38		47		56		66	
39		48		57		67	
40		49		58		68	
41		50		59		69	
42		51		60		70	
43		52		61		71	
44		53		62		72	
45		54		63		73	

La troisième division des bateaux de seconde espèce, sera formée de la troisième section de la troisième division actuelle, et des trois sections de la quatrième division; elle sera composée ainsi qu'il suit :

Troisième Division des Bateaux de seconde espèce, commandée par le Capitaine de Frégate BILLARD.

PREMIERE SECTION		DEUXIEME SECTION		TROISIEME SECTION		QUATRIEME SECTION	
Commandée par l'enseigne de vaisseau LOUIS LEFORT.		Commandée par l'enseigne de vaisseau M. FAUCQUEUX.		Commandée par l'enseigne de vaisseau D'YON.		Commandée par l'enseigne de vaisseau DEFRESNE.	
Nos.		Nos.		Nos.		Nos.	
74	}	83	}	94	}	105	}
75		84		95		109	
76		85		96		111	
77		87		98		112	
78		88		99		118	
79		90		100		119	
80		91		101		122	
81		92		102		126	
82		93		104		le Bateau Batave.	

La quatrième division des bateaux de seconde espèce sera composée ainsi qu'il suit :

Quatrième Division des Bateaux de seconde espèce, commandée par le Lieutenant de Vaisseau COQUET.

PREMIERE SECTION		DEUXIEME SECTION		TROISIEME SECTION		QUATRIEME SECTION	
Commandée par l'enseigne de vaisseau A. L. A. U M. E.		Commandée par l'enseigne de vaisseau A L L A I N.		Commandée par l'enseigne de vaisseau L A D U R E.		Commandée par	
Nos.		Nos.		Nos.		Nos.	
114	}	260	}		}		}
115		261					
116		110					
121		113					
124		259					
265		125					
262		108					
117		120					
266	123						

La cinquième division des bateaux de seconde espèce, sera formée par la sixième division actuelle, et par la première section de la septième division ; elle sera composée ainsi qu'il suit :

La cinquième division des bateaux de seconde espèce, commandée par le Capitaine de Vaisseau R I C H E R.

PREMIERE SECTION		DEUXIEME SECTION		TROISIEME SECTION		QUATRIEME SECTION	
Commandée par l'enseigne de vaisseau C A V E R L I E R.		Commandée par l'enseigne de vaisseau D U C H E M I N.		Commandée par l'enseigne de vaisseau F E T U.		Commandée par l'enseigne de vaisseau P O T I G N Y.	
Nos.		Nos.		Nos.		Nos.	
138	}	148	}	218	}	149	}
139		188		211		154	
140		193		235		162	
141		195		26		166	
142		204		239		172	
143		209		240		173	
144		216		241		174	
145		226		243		175	
146		227		247		176	

La sixième division des bateaux de seconde espèce sera composée ainsi qu'il suit, et elle sera commandée par le Capitaine de frégate BEDEL-DU-TERTRE.

PREMIERE SECTION		DEUXIEME SECTION		TROISIEME SECTION		QUATRIEME SECTION	
Commandée par l'enseigne de vaisseau G A U C H O I S.		Commandée par l'enseigne de vaisseau V A L L I N.		Commandée par		Commandée par	
Nos.		Nos.		Nos.		Nos.	
177	}	663	}		}		}
178		167					
179		150					
180		182					
183							
189							
192							
194							
164							

Aussitôt que le temps le permettra, les bâtimens de la Flotille seront amarrés dans le Port de Boulogne, aux postes indiqués de l'autre part.

La première division des bateaux de première espèce, près l'estacade de la digue, aux quais des paquebots et des Palmes.

La deuxième division des bateaux de même espèce, dans la partie du nord du quai Bonaparte, en commençant à l'estacade du Fort.

La première division des bateaux de seconde espèce, depuis le quai des Palmes, jusqu'au quai de la Douane.

La deuxième division des bateaux de même espèce, au quai de la Douane, et jusqu'à la moitié du quai Audibert.

La troisième division des bateaux de même espèce au quai Audibert, jusqu'au pont de service.

La quatrième division des bateaux de même espèce, depuis le quai le Clerc, jusqu'à la moitié du quai de l'arrière-garde.

La cinquième et sixième division des bateaux de même espèce, au quai de l'arrière-garde, jusqu'au pont de service.

Le 5 Nivôse au coup de canon de diane chaque bâtimens arborera, le guidon, et la flamme de la nouvelle division à laquelle ils appartiennent.

Les Canonniers du premier Régiment d'Artillerie de terre seront débarqués dans le jour, et remplacés de suite à bord des bâtimens de la Flotille.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 5 Nivôse, an 12 de la République.

LES péniches portant les Nos. 1, Capitaine CHABEAU, et 98, seront attachées à la première division des bateaux de première espèce.

Les péniches portant les Nos. 99 et 296 seront attachées à la deuxième division des bateaux de première espèce.

Celles portant les Nos. 298 et 299 seront attachées à la première division des bateaux de deuxième espèce.

Celles portant les Nos. 288 et 249 seront attachées à la deuxième division des bateaux de deuxième espèce.

Celles portant les Nos. 8 et 3 seront attachées à la troisième division des bateaux de deuxième espèce.

Celle portant le N^o. 2, *bis*, sera attachée à la quatrième division des bateaux de deuxième espèce.

Celles portant les Nos. 2 et 1, *bis*, à la cinquième division des bateaux de même espèce.

Celle portant le N^o. 1, Capitaine LE LONG, sera attachée à la sixième division des bateaux de deuxième espèce.

Chaque péniche portera la flamme de sa division.

Les caïques portant les N^o. 1, 2, 3, 5, 6, resteront attachées à la première division des bateaux de première espèce.

Il n'y aura que les Commandans de division et les Chefs de section qui répéteront les signaux de l'Amiral.

*Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{re}. LAFOND.*



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 6 Nivôse, an 12 de la République.

L'AMIRAL rappelle aux Chefs des parcs d'artillerie de Marine dans les divers Ports du premier arrondissement, que le Colonel THIRION, Chef du parc de Boulogne, est chargé de la direction supérieure du service de l'artillerie de Marine, dans toute l'étendue de cet arrondissement et qu'à raison de ce, tous les Chefs de parcs doivent lui rendre des comptes détaillés de leur situation et prendre ses ordres sur le service qui lui est confié.

L'Amiral prévient la Flotille que d'après l'ordre du Gouvernement, il a été nommé un Jury, chargé de désigner les matelots, contres-mâtres, maîtres, aspirans, enseignes et lieutenans de vaisseau qui se sont distingués dans la guerre, à l'effet d'adresser au grand Chancelier de la légion d'honneur, les renseignemens recueillis sur le compte de chaque individu susceptible d'y être admis. En conséquence les Chefs des divisions de la Flotille, les Chefs militaires, les Chefs des parcs d'artillerie, les commandans des troupes d'artillerie de Marine, les Chefs d'administrations et les Commissaires aux classes du premier arrondissement, adresseront au Préfet Maritime, chez lequel se tiendront les séances du Jury, et ce d'ici au 15 de ce mois au plus tard, l'état nominatif des individus attachés à leurs services respectifs, qui auroient des titres susceptibles d'être présentés audit Jury : cet état qui devra faire mention des actions bien et dûment constatées de chaque candidat, devra aussi présenter avec clarté les noms, prénoms, grades desdits candidats et les quartiers auxquels ils appartiennent.

Le corsaire le *Hazard*, de Boulogne, Capitaine BEAUVOIS passa à la vue de ce Port avant-hier, au moment d'une forte tempête et ayant à sa suite un cutter Anglois qu'il avoit capturé. Le corsaire et sa prise entrèrent à Calais le même jour. Le bâtiment capturé est un fort beau cutter de 14 canons. Il étoit mouillé dans l'ancre de Remency, près de la pointe des Perrées, à portée de fusils de deux frégates et un brick Anglois, lorsque dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, le brave BEAUVOIS l'aborda et l'enleva.

Hier à la marée du matin, sont entrés à Boulogne, six bâtimens de la Flotille de transports, venant de Tréport.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale

M^{os}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 7 Nivôse, an 12 de la République.

LES bâtimens de la Flotille Nationale désignés ci-dessous, se tiendront prêts à mettre sous voile au premier signal, ou au premier ordre.

Les bateaux de première espèce N^{os}. 5, 7, 8, 9^s, 99, 100, 101, 102, 104, 105 et 125, de la première division, commandée par le capitaine de vaisseau LERAY.

Ceux de même espèce portant les N^{os}. 128, 131, 142, 133, 143, 148, 155, 156, 158, de la première section de la seconde division, commandée par le Capitaine de frégate ROUSSEAU.

Les bombardes portant les N^{os}. 1, 4, 5, 7, 9, 10 et 26, commandées par le Capitaine de vaisseau POLONI, les bateaux de deuxième espèce, portant les N^{os}. 40, 47, 49, 51, 52, 55, 56, 57, 60, 61, 64, 66, 67, 68, 71 et 73, commandés par le Capitaine de vaisseau PEVRIEUX.

Ceux portant les N^{os}. 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 87, et le bateau Batave, commandés par le Capitaine de frégate BILLARD.

Ceux portant les N^{os}. 139, 142, 148, 188, 193, 204, 209, 216, 226, 227, 239, 240, 247, commandés par le Capitaine de vaisseau RICHER.

Les péniches sortiront avec les Commandans de leurs divisions.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{os}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 8 Nivôse, an 12 de la République.

LA solde du mois de Frimaire sera acquittée dans l'ordre suivant.

Aujourd'hui, on payera la première et deuxième division des bateaux de première espèce, et la première division des bateaux de deuxième espèce.

Le 10. La deuxième et troisième division des bateaux de deuxième espèce.

Le 11. Les Officiers militaires, et civils de la Marine, et les entretenus.

Le 12. La quatrième, cinquième et sixième divisions des bateaux de deuxième espèce.

Le 13. Les bâtimens de transport, et la grâme.

Le Capitaine de la grâme *la Ville de Lille* procédera sur-le-champ, à son entrer armement et se disposera à mettre sous voile au premier ordre.

Lorsque les besoins du service, nécessiteront de rompre le pont de communication, le Chef Militaire de Boulogne fera destiner trois canots à la calle Audibert, pour le passage des individus, et les patrons seront responsables, s'il arrive quelqu'événement par la trop grande charge de leur canot. Il est expressément défendu de prendre aucune rétribution pour ce passage. Un Officier de Port veillera à l'exécution du présent ordre.

Hier, il est arrivé trois cens canonniers d'artillerie de la Marine, venant de Brest, commandés par le Major BAUDRY.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 10 Nivôse, an 12 de la République.

Le 9, il n'y a rien eu de nouveau.

La garde journalière du vaisseau Amiral, sera commandée par un Officier de marine *chef d'escouade*, et le port sera commandé depuis le coup de canon de retraite jusqu'à celui de Diane par un Officier de marine *chef de section*, qui aura l'autorité pendant la nuit, sur tous les Officiers de service de terre et de mer, de la Flotille, et du Port.

Tous les Capitaines des bâtimens de la Flotille, qui ont à bord des boulets destinés pour l'artillerie de terre, feront prévenir le Colonel TAVIEL, directeur de l'artillerie du parc de Saint-Omer, afin qu'il les fasse prendre sur le champ.

Tous les bâtimens de la Flotille guinderont leurs mâts d'hunes, et mâts de perroquet, et feront sécher leurs voiles; la communication avec la terre sera entièrement interrompue, si ce n'est pour le service *seulement*, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Hier il est entré douze bâtimens de la Flotille de transports, venant de Dieppe, et de Saint-Valery en Caux.

Le Citoyen GRANDPRÉ Commissaire de la Marine, et de la Flotille Nationale, vient d'établir ses bureaux, maison du citoyen CARRI, rue des Minimes: les Capitaines lui adresseront toutes les demandes relatives au service de la Flotille.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale;

M^{os}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 11 Nivôse, an 12 de la République.

LE PREMIER CONSUL est arrivé à Etaples, le 9 à 7 heures du matin. Il a visité les travaux et les établissemens de ce port ; il a également visité les camps , et a passé les troupes en revue. Le 10, il s'est rendu à Boulogne à cheval le long de la côte, en inspectant les batteries. Il y est arrivé à 10 heures du matin ; et après avoir été joint par le Ministre de la Marine, il a visité le grand bassin , tous les bâtimens de guerre et de transport de la Flotille nationale, l'emmenagement intérieur des bâtimens destinés au transport de la cavalerie, les différens magasins de l'arsenal et le parc d'artillerie de la marine. En prolongeant les bâtimens de la Flotille, il a été salué de mille cris de *Vive la République, vive le Premier Consul.*

Quatre transports qui faisoient partie du convoi de St.Valery arrivé le 9, sont entrés hier dans le Port de Boulogne, ce qui porte à 16 le nombre des bâtimens qui composent ce convoi.

Aujourd'hui, à huit heures du matin, le PREMIER CONSUL fera l'inspection de la Flotille par divisions. Les officiers, matelots et soldats, qui composent les équipages et garnisons des bâtimens, se tiendront à leur poste de bataille dans le plus grand ordre. Un commissaire de la Marine en passera la revue.

Au moment où le PREMIER CONSUL mettra le pied dans un bâtiment de la Flotille, on le saluera de trois cris de *vive la République*, et de trois cris de *vive le PREMIER CONSUL*. Ce salut sera annoncé par une flamme rouge arborée au mât de misaine de la Prâme.

L'ingénieur en chef, le commissaire de la Flotille, le colonel commandant l'artillerie accompagneront le PREMIER CONSUL. Pendant tout le temps que durera l'inspection, tout individu embarqué sur la Flotille restera à son bord ; les sentinelles placées sur les quais empêcheront que personne ne passe en dedans des pieux ou des guérites.

Toutes les péniches et les caïques se tiendront avec leurs divisions respectives ; les canots seront à côté des bâtimens auxquels ils appartiennent.

Le vaisseau-Amiral ou à son défaut la batterie du Musoir saluera le PREMIER CONSUL de soixante coups de canons.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale ,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 12 Nivôse, an 12 de la République.

LE PREMIER CONSUL a fait hier l'inspection générale de toute la Flotille de guerre. Il est arrivé sur le Port à dix heures du matin, et a commencé par les canonnières qui sont au quai des Palmes. Il a visité successivement tous les bâtimens qui se trouvent depuis ce quai jusqu'au pont de service. Il a également visité tous les bâtimens qui se trouvent de l'autre côté de la Lianne sur le quai Bonaparte et sur le quai de l'arrière-garde. Partout il a été accueilli avec enthousiasme, aux cris de *vive la République, vive le Premier Consul.*

Il s'est ensuite embarqué dans sa péniche, et il est allé en rade où il a assisté à l'épreuve d'un obusier Prussien. A trois heures, il est entré dans le port, il a visité les constructions; et à quatre heures, il est parti pour le *Pont de briques.*

Tous les bateaux-canonnières qui n'ont pas de canons de petit calibre qui puissent être pointés en belle en feront la demande au Directeur du parc d'artillerie, à qui il est ordonné de leur en délivrer.

Le citoyen PRIÉ, agent-comptable embarqué sur le bateau de première espèce, N^o. 103, et le citoyen SIBRAND, agent-comptable de la première section des bateaux de deuxième espèce, première division, garderont les arrêts à bord du vaisseau-Amiral, pour ne s'être pas trouvés à bord de leurs bâtimens au moment de leur inspection.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale;

M^{as}. LAFOND.

ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, Conseiller d'État.

BOULOGNE, le 13 Nivôse, an 12 de la République.

HIER, le PREMIER CONSUL a visité les Ports de Vimereux et d'Ambleteuse: ensuite, il s'est rendu à Calais, et, après en avoir inspecté les constructions, il est allé dans le Port et a fait appareiller pour Boulogne un convoi de cinquante voiles. Dès que le dernier bâtiment de ce convoi s'est trouvé sous voile, le PREMIER CONSUL a repris le chemin de son Quartier-général. Le Général SOULT et l'Amiral l'avoient accompagné dans cette tournée.

Le Chef maritime fera dresser sur le champ un état des ouvriers de diverses professions qui sont sous ses ordres, et les fera répartir, tant sur la seconde division des bateaux de deuxième espèce, que sur les chaloupes-cañonnières qui ne sont pas en partance; ils y compléteront les emménagemens, les caissons intérieurs et l'emplacement qui doit servir d'écurie; ils condamneront les sabords de retraite, à bord des bateaux de seconde espèce. Aussitôt que ces ouvriers auront reçu cette destination, ils ne pourront sous aucun prétexte quitter, ni de jour ni de nuit, les bâtimens auxquels ils travailleront, jusqu'à ce que les travaux y soient terminés entièrement; on leur délivrera la ration ordinaire, en sus de la paye journalière; et ils seront obligés de travailler, soit de jour, soit de nuit à la lumière, 14 heures sur 24.

La surveillance desdits travaux sera particulièrement exercée par les officiers de la Marine et les commandans de division.

Cette mesure est applicable aux ouvriers d'artillerie de terre qui travaillent à bord des bâtimens de la Flotille des Transports; mais ceux-ci n'auront alors aucun droit à la ration de terre. Le Général COMBIS, Directeur-Général des Constructions, tiendra la main à cette disposition.

Lorsque les ouvriers travailleront à la lumière, elle sera renfermée, et confiée à la garde d'un soldat d'infanterie, qui, pour aucun motif, ne la laissera retirer du fanal.

Les Capitaines, les chefs d'escouades, et les chefs de sections se tiendront à bord tout le temps du travail, et ne pourront décrocher dans aucun cas; ils sont particulièrement chargés de la surveillance des travaux, et responsables des événemens qui pourroient résulter de quelque négligence.

On placera deux pompes à incendie devant les divisions des bateaux où sont seront employés les ouvriers; les tuyaux seront alongés à bord, et le Chef militaire prendra toutes les précautions et mesures nécessaires contre l'incendie.

Il ne sera point fait de caissons dans l'intérieur de bateaux de seconde espèce où il existe des couchettes le long du bord.

Le Colonel THIRION, chef du parc d'artillerie de Marine, fera établir sur-le-champ une salle d'artifice à bord du bâtiment destiné à cet effet.

Les commandans de division feront retirer sur-le-champ de la poudrière des dunes tous les objets autres que la poudre; et les Capitaines iront reconnoître les effets appartenant à leurs bords respectifs. Ils enverront dans les vingt-quatre heures au Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille, l'état des canons de petit calibre qui sont nécessaires à bord des bateaux de seconde espèce, pour exécuter l'Ordre du Jour du 12.

Il sera fourni à chaque bateau de première espèce un obusier de 6 pouces qu'on placera au centre, de manière à battre en belle tribord et bâbord.

Les commandans de division de la Flotille, le Chef militaire, le Chef du parc d'artillerie et le Chef du génie maritime feront exécuter dans le plus court délai, les ordres ci-dessus, chacun en ce qui le concerne.

Les bâtimens de la division qui est en partance se tiendront prêts à mettre sous voile au premier signal; ils interrompront toute communication avec la terre.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 14 Nivôse an 12 de la République!

LE PREMIER CONSUL a visité, hier, les bâtimens arrivés dans la nuit précédente ; il a inspecté le Parc d'artillerie de la Marine, et ensuite il est allé en rade.

Le navire *l'expérience*, capitaine DAKL, parti du Texel, le 10 du courant, s'est échoué sur la côte d'Oye, deux jours après. Il naviguoit sur son lest et alloit chercher un fret, soit à St.-Martin, soit à Bordeaux. L'équipage, composé de 100 hommes s'est sauvé, ainsi que le Capitaine.

Hier, arrivèrent à Boulogne une grève, une chaloupe-canonnière, sept bateaux de seconde espèce, six paquebots, trois péniches et quarante-un bâtimens de la Flotille de transport. Cette division avoit été formée par les Ports de Dunkerque, Calais et Ostende.

Les capitaines desdits bâtimens enverront au bureau du Chef de l'État-Major-Général et au Préfet du premier arrondissement, un état constatant le nombre d'hommes qui se trouvent à chaque bord. Le général COMBIS, Inspecteur de la Flotille de transport, classera de suite les navires de charge nouvellement arrivés et leur assignera les divers postes qu'ils doivent occuper.

Les capitaines de bateaux de première ou seconde espèce feront sans délai la demande d'un fer double à calfater, d'un fer simple et d'un maillet de calfat. Les maîtres d'équipages auront ces outils à leur charge.

Les péniches et caïques armées en guerre continueront de sortir à toute marée favorables, pour protéger l'entrée du Port.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 15 Nivôse an 12 de la République.

LE Corsaire *le Hasard*, capitaine BEAUVOIS, s'est emparé, le 11 de ce mois ; d'un bâtiment marchand Anglois, mâté en brick ; et l'a de suite expédié pour France.

Les agens comptables embarqués sur la Flotille sont tenus de coucher à leurs bords respectifs.

Ils remettront demain au Commissaire de la Marine chargé en chef de régulariser leur service l'ordre en vertu duquel ils sont embarqués.

Le 18 du courant ils fourniront au bureau dudit commissaire un état de situation du personnel et du matériel des bâtimens dont le service administratif les concerne.

D'après l'ordre du PREMIER CONSUL, le Général FAULTRIER, directeur-général du Parc d'artillerie de terre, se concertera avec le C. LAIR, Chef du Génie maritime, pour effectuer les travaux d'installation des bâtimens de la Flotille, en tout ce qui a rapport à l'artillerie de l'armée.

Le Général FAULTRIER placera sur chaque bâtiment de la Flotille un soldat de son arme, pour correspondre avec lui ; faire exécuter ses instructions, et lui rendre exactement compte de tout ce qui concerne le matériel de l'artillerie de l'armée, à bord des bateaux-canonnières.

L'Amiral prescrit aux Chefs de division, de section ou d'escouade, ainsi qu'aux Commandans particuliers des bâtimens de la Flotille, de faciliter, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, le service dont est chargé le Général FAULTRIER. Le Chef de l'Etat-Major-Général fera mettre à la disposition de cet Officier-général un canot convenablement équipé.

Tous les bateaux de Blankenberg seront réunis et amarrés en un même poste. Le plus ancien patron desdits bateaux exercera sur tous une police immédiate; il fera exécuter les ordres que lui transmettra le Chef de l'Etat-Major-Général, et sera l'intermédiaire des autres patrons, auprès de cet Officier, lorsqu'ils auront quelques réclamations à présenter.

Les chaloupes-canonnières, armées de canons de 18, montés sur affûts marins à roues, débarqueront ces pièces, et les remplaceront par des pièces de 24, légères et montées sur les affûts de 18, actuellement à bord desdites chaloupes.

Hier matin, vingt chaloupes-canonnières, trente et quelques bateaux-canonnières de seconde espèce et sept bombardes, sortirent du Port et allèrent s'emboîser en rade. La division ennemie, composée de deux vaisseaux de ligne, quatre frégates, un brick et trois cutters, se tint constamment hors de portée.

Les circonstances défavorables du temps et de la marée, n'ont pas empêché le PREMIER CONSUL de parcourir la ligne d'embossage. Son canot qui se trouvoit échoué a été porté assez loin, à force de bras. A son retour et en débarquant, non sans quelques apparences de danger, le PREMIER CONSUL a reçu les secours de quelques matelots de la garde-Consulaire qui l'ont pris sur leurs épaules: les brisans ne permettoient pas aux embarcations de se r'approcher de terre.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,
Mus. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 16 Nivôse an 12 de la République.

Tous les bâtimens actuellement au quai du Sénat, iront s'amarrer au quai de l'Amiral. Ce mouvement, favorable au curage du Port, doit avoir lieu sans aucun délai. Un nouvel ordre déterminera l'époque à laquelle les bâtimens dont il s'agit auront à reprendre le poste qu'ils occupent encore.

La division de la Flotille, qui formoit en rade la ligne d'embossage, rentra avant-hier soir dans le Port. Elle a exécuté ses manœuvres, dans le meilleur ordre et sans éprouver d'avaries.

Le citoyen Pierre-Joseph DOYER, matelot, réduit à la paye de 21 fr., après avoir eu autrefois celle de 36 francs, jouira dorénavant de son ancien salaire : l'Amiral veut ainsi marquer sa satisfaction à ce marin qui s'est lancé à la mer, pour sauver un grenadier prêt à se noyer, et a eu le bonheur de réussir.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ,
M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

B O U L O G N E, le 17 Nivôse an 12 de la République.

UNE flamme coupée, bleu et blanc, vertical, en tête du mât, sera le signal auquel tous les Agens-Comptables auront à se rendre à bord du Commandant de la Flotille.

Si cette flamme, néanmoins, au lieu d'être arborée sur le bateau commandant, l'étoit uniquement à bord du Chef d'une division, elle exprimeroit l'ordre aux seuls Agens-Comptables de la division de se réunir sur le bâtiment qui leur auroit fait ledit signal.

Chaque Capitaine aura soin qu'on envoie au Directeur des vivres le nom de tout militaire ou matelot de son bord qui se trouveroit propre à la boulangerie.

Le citoyen CARPENTIER, Agent-Comptable de la troisième section, troisième division, est condamné à trois jours d'arrêts, à l'Amiral, pour avoir manqué à son service.

Les Commandans de division feront installer dans le plus court délai possible, sur leurs péniches, un canon de 4 liv. et un obusier de six pouces; ces armes étant nouvellement arrivées de Paris. Ils se concerteront, pour ladite installation, avec les Chefs du génie et de l'artillerie maritime, qui, chacun dans sa partie, s'occuperont de l'exécution du présent ordre.

Les militaires ou marins de garde dans les péniches et les caïques chargées de surveiller l'entrée du Port, recevront, dans la nuit, un boujaron d'eau-de-vie et une ration de biscuit. Ces provisions seront embarquées le soir.

Hier, à 4 heures, un matelot du bateau-canonnière N^o. 101, s'est laissé tomber à la mer. Entraîné par le flot, il étoit prêt à périr: l'enseigne de vaisseau DUMONT, commandant le bateau-canonnière N^o. 94, l'a sauvé, en plongeant après lui et s'exposant à d'assez grands dangers.

A dater d'aujourd'hui, le service *des postes* pour toute la Marine, se fera dans la ville-basse, rue du Pôt-d'Etain, maison du Cit. TRUDIN.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE .

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 18 Nivôse an 12 de la République.

LE citoyen FERÉOL-FOULON, commis aux vivres sur l'un des bateaux de première espèce, est nommé commis entretenu de la Marine, pour avoir sauvé la vie à deux hommes, en se jettant après eux à la mer; comme il a été dit dans un précédent ordre du jour.

Les capitaines de paquebot débarqueront sur le champ, et mettront à la disposition du Chef d'administration, les câbles, grelins et autres objets qu'ils ont à leur bord.

Les capitaines de vaisseau LE RAY et RICHER fourniront des hommes de corvée pour emmagasiner lesdits cordages et effets.

Les billets de demande, et ceux que le Magasin-Général délivre en échange, sur les fournisseurs ou les entrepreneurs d'ouvrages, seront dorénavant écrits sur feuilles imprimées à filet, et de manière à ne pouvoir être interlignés.

Tout billet énoncera le nombre d'articles qu'il contient; et si l'on en raye ultérieurement quelqu'un, ce doit être de manière à laisser connoître le nombre d'objets mentionnés avant la rature.

Les articles remplacés ne pourront jamais présenter de plus fortes quantités que celles primitivement énoncées.

Le prix des objets demandés et dont le billet aura été tiré sur un fournisseur, ne doit être acquitté par le Commissaire du Magasin-Général, qu'après que celui-ci se sera bien assuré que la quantité d'articles exprimés audit billet a été délivrée.

A cet effet, le fournisseur rapportera sur le billet de demande présenté par un capitaine de bateau, le reçu dudit capitaine, constatant les poids et quantités d'objets délivrés pour le bâtiment qu'il commande.

Le préfet-maritime prendra toutes les mesures convenables, pour la prompte exécution des ordres ci-dessus.

Le C. SGANZIN, Inspecteur-général des ponts et chaussées, directeur des travaux maritimes, mettra sans aucun délai à la disposition du C. LAIR, Chef du génie maritime, quarante ouvriers-charpentiers qui doivent être employés aux réparations des différentes divisions de la Flotille.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ,

M^{re}. LAFOND.

ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, Conseiller d'État.

BOULOGNE, le 19 Nivôse an 12 de la République.

L'AMIRAL rappelle avec regret aux Commandans de division, de section, d'escouade, et aux Capitaines de bâtimens de la Flotille, que, le jour de l'inspection du PREMIER CONSUL, plusieurs bateaux se trouvoient dans un état qui n'annonçoit que foiblement l'esprit d'ordre, de conservation, de police et de propreté. Il se flatte de n'avoir plus de telles observations à faire; et, dans cette persuasion, il s'abstient de nommer les bâtimens dont la tenue a d'autant plus désagréablement frappé le PREMIER CONSUL, qu'ils étoient au même instant comparés à d'autres qui auroient dû servir de modèles. Des inspections sévères et plus fréquentes, de la part des Chefs de division, préviendront à l'avenir de semblables disparates, et mettront à même l'Amiral de rendre un compte satisfaisant de sa première inspection générale.

Ainsi qu'il a été prescrit, dans un précédent ordre du jour, d'embarquer des outils de calfats, on aura également à se pourvoir, sur chaque bâtiment, de fils, d'aiguilles à voiles, d'un dez de voilier, et d'autres menus objets dont l'emploi pourroit devenir nécessaire, pour réparer la voilure.

Tout bâtiment de la Flotille embarquera pareillement des clous, des cuirs et, en général, les articles qu'exigent l'entretien et la réparation des pompes.

Les Chefs de division ou de section auront de plus, chacun à son bord, tout ce qui complète la boutique d'un charpentier de marine, embarqué.

Les Chefs de division porteront une surveillance particulière aux travaux des ouvriers. Ils feront effectuer les installations ordonnées et les réparations dont plusieurs bâtimens sous leurs ordres sont susceptibles. Il est de l'intérêt et de l'honneur desdits Officiers que leurs divisions soient promptement en état de prendre la mer. Aucun d'entr'eux ne peut se dissimuler d'après les mesures prises pour leur donner des facultés proportionnées aux besoins, que le PREMIER CONSUL ne veuille juger de leur zèle, sur le temps que chacun aura employé à se mettre en mesure d'appareiller.

Pour remplir plus promptement les intentions du PREMIER CONSUL et seconder la bonne volonté dont la Flotille est animée, tous les charpentier, et calfats qui successivement arrivent à Boulogne seront aussi-tôt répartis sur les bateaux-canonnières.

Le Chef de bataillon BLÉHÉE est spécialement chargé de tout ce qui concerne son arme, à bord de la Flotille de guerre. Il suivra d'une manière particulière tous les détails du service d'artillerie; conformément à ce qui est prescrit, par la Loi du 3 brumaire an 4, à l'Officier supérieur de son corps dont les réglemens ont prévu l'embarquement dans une armée navale. Au surplus, il se conformera aux instructions de l'Amiral et aux ordres du Chef de l'Etat-Major-Général.

Les Commandans de division nommeront, chaque jour et à tour de rôle, un Capitaine de frégate ou Lieutenant de vaisseau qui, pendant les heures du travail, surveillera les constructions qui s'opèrent en ce Port, à l'entreprise; s'assurera du nombre d'ouvriers employés aux différens chantiers, et, tous les soirs, adressera au Chef de l'Etat-Major-Général un rapport détaillé sur cette partie du service. Ce Capitaine de frégate ou Lieutenant de vaisseau doit savoir d'avance que l'armée est tenue de fournir trente charpentiers aux ateliers de SAUVAGE-LA-SALLE, dix-huit à ceux de NICOLAS-SAUVAGE, et trente-cinq, pour la construction du bateau voté pour la Commune de Boulogne. Il examinera avec soin si les susdits ouvriers sont en effet employés, et tiendra compte de ceux qui ne le seroient pas; attendu que le prix de la journée des ouvriers non-employés doit être retenu aux entrepreneurs, sur le prix qui leur est accordé pour la confection des ouvrages.

Les Chefs de division feront les démarches nécessaires, pour faire monter en belle, à bord des bateaux-canonnières, deux pièces ou tout au moins une de 6 ou de 8 livres.

Tous les bateaux-canonnières qui ne sont pas encore armés doivent être installés de manière à avoir leurs pièces de 24 livres en belle et non en coulisse.

Les grandes corvettes de pêche, armées d'une pièce de 24 livres, auront de plus deux pièces de 4 ou de 8 livres, installées en belle; et toute l'artillerie sera placée de cette dernière sorte, sur ceux de ces bâtimens dont les canons ne sont pas encore montés.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

BOULOGNE, le 20 Nivôse an 12 de la République.

HIER, arrivèrent en rade de Boulogne les deux bateaux de première classe N^{os}. 106 et 149; les bateaux de seconde classe N^{os}. 151 et 165; les trois péniches N^{os}. 302, 295 et 299; enfin trois bâtimens de transport. Ils étoient tous partis du Hâvre le 17 du courant, à cinq heures du soir, quoiqu'il y eut à l'entrée de ce Port 4 frégates Angloises et autant de corvettes. La division a été conduite par le Capitaine HAMELIN.

Ces bâtimens, arrivés devant le Port de Boulogne au moment où le flot venoit de finir, ne purent se réunir hier au reste de la Flotille. La mer étoit très-grosse, les vents souffloient de la partie du *Sud* ou *S.-S.-E.*; et il eût été dangereux de donner dans la passe, où régnoit une forte levée. A la marée de ce matin, la division est entrée; excepté un seul bâtiment qui avoit mouillé trop à l'*Est*, et qui, par des vents de *S.-S.-E.* n'a pu gagner l'ouvert du Port.

La première division de bateaux-canonnières de première espèce sera commandée par le Capitaine de frégate GANIGAUT.

Les paquebots, péniches et canots destinés au PREMIER CONSUL, prendront poste au quai LECLERC.

Les paquebots *la Renommée*, *la Flèche* et le *Poisson-Volant*, au quai de l'Amiral.

Tous les bateaux de Blankenberg, au haut de la Lianne; entre les bâtimens servant de poudrière et les bateaux de grande pêche.

Indépendamment des bateaux dont on a ci-dessus annoncé l'arrivée, six bâtimens de la Flotille, de transport, lesquels venoient de Saint-Valery, sont depuis hier entrés dans le Port de Boulogne.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{as}. LAFOND.

ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, Conseiller d'État.

B O U L O G N E , le 22 Nivôse an 12 de la République.

H I E R 21, il n'y a rien eu de nouveau.

Quelques Capitaines de bateaux s'étant mépris, dans l'explication de l'ordre du jour qui leur confie la *surveillance* des travaux qu'opère à leurs bords le génie maritime, et les ingénieurs eux-mêmes paroissant ne pas apprécier convenablement leur attribution de *diriger* les travaux, l'Amiral croit devoir itérativement faire connoître aux uns et aux autres sa pensée. Son intention est que le génie maritime ordonne, *dirige*, conduise à fin toutes les opérations relatives à l'art des constructions, et commande aux ouvriers employés aux réparations des bâtimens de la Flotille; que les Capitaines prennent toutes les mesures de police et de discipline, et exercent la plus grande vigilance, à l'égard des ouvriers dont ils doivent, en toute occasion, seconder le zèle ou réprimer l'inexactitude. L'Amiral saisit cette circonstance de rendre publiquement justice aux ingénieurs de la Marine, pour l'activité et l'intelligence qu'ils ont apportées dans la pratique de leurs devoirs et dont il a rendu un compte avantageux au PREMIER CONSUL.

La chaloupe-canonnière N^o. 244 sera lancée à l'eau, après demain.

A la marée de la nuit dernière, sont entrés dans le Port de Boulogne le bateau-canonnier de première espèce N^o. 116, le bateau de seconde espèce N^o. 134, la péniche N^o. 301, dix bâtimens de transport, et six bateaux de pêche de Terre-neuve. Ces divers bâtimens venoient du Havre, de Dieppe ou de Grandville. Six bateaux chargés de bois s'étoient ralliés à eux, devant Saint-Valery-sur-Somme; et la division entière est arrivée sans accident, sous le commandement de l'enseigne de vaisseau LETTRÉ.

Le Capitaine de vaisseau MORAS, Adjudant-Commandant de l'État-Major-Général, a facilité l'entrée de cette division, en allant au-devant d'elle jusqu'au-dessous de la pointe d'Alpreck, et lui donnant des pilotes qui, à la vue de l'ennemi, l'ont conduite au Port de Boulogne. Le même Officier, il y a quelques jours, porta des secours encore plus efficaces à une division venant de Calais,

et dont il amena à Boulogne six bâtimens qui, par un temps brumeux, se trouvoient déjà sous le canon de plusieurs bâtimens Anglais.

Les Capitaines des bâtimens de transport arrivés ici, le 18, le 19 et le 20 du courant, procéderont sur-le-champ au débarquement de leurs cargaisons, et prendront les ordres du Général COMBES, inspecteur-général de la Flotille de transport.

Les caïques et péniches en vedète hors du Port resteront à leur poste, par toutes les marées de jour ou de nuit, jusqu'à ce que d'autres bâtimens de même espèce aillent les relever et prendre le même service.

Si le mauvais temps surprenoit en rade lesdits bâtimens, ils sont prévenus que le Port d'Ambleteuse leur reste sous le vent.

Chaque péniche sera armée de cinquante hommes de troupes; chaque caïque, de douze. Ces soldats doivent être, chacun, munis de soixante cartouches.

On fournira de la paille auxdites embarcations; et, lorsqu'elles seront mouillées en rade, les capitaines auront soin d'abriter leurs équipages, en formant des toits de prélat.

On signale vingt voiles françoises, venant du *Ouest*.

L'Amiral s'est aperçu qu'au moment de l'arrivée des convois, les Capitaines qui en faisoient partie, ne se rendoient pas à bord de leurs Commandans respectifs: ils sont, par les ordonnances, tenus d'y aller. Le Chef d'un convoi, n'a d'autre moyen de constater la présence ou l'absence de chacun des bâtimens sous ses ordres. Ce n'est que d'après les comptes rendus par les Capitaines, qu'il peut lui même faire un rapport exact, au sujet des bâtimens qu'il a conduits. L'Amiral recommande d'exécuter cette forme de service, qui doit être d'avance connue dans tous les Ports d'armement de la Flotille, et suivie dans tous les relâches, et à l'arrivée des bâtimens au Port de Boulogne.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONAL,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'État.

B O U L O G N E, le 23 Nivôse an 12 de la République.

LA division en vedète doit être composée du plus grand nombre possible de péniches et de caïques. Chacune de ces embarcations sera commandée par un Officier de Marine; et la division entière, par un Lieutenant de vaisseau.

Le Chef de l'Etat-Major-Général fera connoître chaque jour au Chef militaire du Port le nombre de caïques et de péniches qui devront sortir la nuit suivante.

Deux canots seront attachés à ladite division qui, avant de sortir du Port, se sera pourvue d'un jour de vivres, par homme.

Les Capitaines de chaloupes-canonnières, dernièrement arrivées et qui n'ont que deux canons de 24, feront de suite les demandes convenables à l'effet de compléter l'artillerie de leurs bâtimens.

La chaloupe-canonnière N^o. 119, venant du Hâvre, et dix bateaux de Terre-neuve, venant de Saint-Malo et de Granville, sont arrivés cette nuit, commandés par le citoyen DESCHATELET, enseigne de vaisseau.

Les bâtimens de la Flotille, actuellement dans le Port de Boulogne, exigeant une surveillance assidue, l'Amiral prescrit aux Capitaines et à tous les Officiers, soit de mer soit de terre, embarqués, de coucher régulièrement à bord, chaque soir. Ils ne pourront s'en dispenser, si ce n'est en vertu d'un *Permis* du Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille. L'Amiral invite le Maire de Boulogne à disposer des appartemens et logemens, présentement occupés par des Officiers qui font partie de l'armement des bateaux-canonnières.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONAL,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

B O U L O G N E, le 24 Nivôse an 12 de la République.

LES Commandans de division sont prévenus qu'il y a du *galet*, à bord des chaloupes-canonnières, des bateaux de seconde espèce et des bâtimens de transport dernièrement arrivés; lequel *galet* doit être mis sur les quais et y former une espèce de pavé, près des lieux d'amarage des divisions.

La troisième division de bateaux de première espèce prendra poste derrière la seconde division des bateaux de même espèce.

Les Officiers qui auront eu mission de conduire à Boulogne des convois de transport, devront, à leur arrivée ici, remettre au Général COMBIS l'état des bâtimens desdits convois.

Cet état doit distinguer, des bâtimens dont lesdits Officiers auront été chargés dans le premier Port de partance, ceux qui les auroient joints à la mer ou dans les diverses relâches.

Des apostilles exactes et précises feront connoître, par noms ou numéros, les bateaux qui se seroient séparés de quelques convois. Ces apostilles, faisant partie des états demandés, désigneront, selon les circonstances, et les bâtimens qui auroient relâché quelque part et ceux dont l'ennemi se seroit emparé.

Hier, dans la nuit, il est entré au Port de Boulogne 15 bateaux de Terre-neuve, venant de Granville et de Saint-Malo.

Il sera embarqué un bombardier de Marine, sur chaque galioté à bombes.

Le Chef militaire du Port est chargé de faire amarrer sur-le-champ, le plus haut possible dans la *Lianne*, et en ordre de front, tous les bateaux de pêche de Terre-neuve. Il aura seulement soin de ne pas trop les rapprocher des bâtimens servant de poudrières. On placera, pour neuf bateaux, un gardien qui sera personnellement responsable de tout l'armement desdites embarcations.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. L A F O N D.

ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, Conseiller d'État.

BOULOGNE, le 25 Nivôse an 12 de la République.

Les bateaux de pêche de Terre-neuve, Nos. 227, 259, 260 et 260 bis, feront partie de la première division de bateaux de première espèce.

Ceux qui portent les Nos. 261, 261 bis, 262 et 265 seront rangés dans la seconde division de bateaux de première espèce.

Les nos. 268, 268 bis, 269 et 269 bis, dans la troisième division de bateaux de première espèce.

Les Nos. 282, 287 et 290, dans la première division de bateaux de deuxième espèce.

Les Nos. 295, 299 et 301, dans la deuxième division de bateaux de deuxième espèce.

Les Nos. 304, 307, 308 et 309, dans la troisième division de bateaux de deuxième espèce.

Les Nos. 310, 313 et 314, dans la quatrième division de bateaux de seconde espèce.

Les Nos. 315, 323 et 337, dans la cinquième division de bateaux de seconde espèce.

Les Nos. 341, 351 et 351 bis, dans la sixième division de bateaux de seconde espèce.

Les bateaux de Terre-neuve resteront amarrés au lieu indiqué par l'Ordre du jour du 24 de ce mois : les commandans de division surveilleront ceux qui se

trouvent sous leurs ordres respectifs, ils en feront compléter la voileure, et l'armement, à l'égard surtout des avirons.

Les patrons et équipages desdits bateaux se rendront chez le Commissaire du bureau des armemens qui leur fera part de leur nouvelle destination. Ils rendront des comptes exacts aux commandans auxquels ils sont respectivement attachés.

A compter du 26 de ce mois, les capitaines de bâtimens de la Flotille, feront distribuer, aux équipages, et aux militaires embarqués, une ration journalière de biscuit, pour le souper seulement ; chaque bâtiment conservera néanmoins dix jours de vivres.

Nul militaire, atteint de la galle, ne sera dorénavant reçu à l'hospice de la Marine. Les soldats embarqués qui contracteroient cette maladie, seroient aussi-tôt renvoyés à leur corps.

Le capitaine de vaisseau LERAY, commandant la première division de bateaux de première espèce, se trouvant le plus ancien en grade, de tous les commandans des divisions, transmettra à ces commandans les ordres de l'Amiral, lesquels seront obligatoires pour tous les chefs de division et les officiers de la Flotille ; le capitaine de frégate VALLÉE sera adjoint au capitaine LERAY.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 26 Nivôse an 12 de la République.

embarquera sur chaque bateau de deuxième espèce un mousse; en sus
nombre d'hommes qui, d'après le règlement déjà arrêté, doivent former
équipage de tout bâtiment de ce rang.

la prochaine distribution de la solde du mois, tout Capitaine aura soin
les marins sous ses ordres employent une partie des fonds qu'ils auront
rellement touchés, à se pourvoir des vêtements qui leur manqueroient, et
la couleur et la forme ou le genre sont déterminés par les réglemens
és dans un précédent ordre du jour.

veillera également à ce que les maîtres, quartier-maîtres et contre-maîtres
ent les marques distinctives qui désignent les grades correspondans aux
s, dans l'armée de terre.

le 22 du courant, est entré à Saint-Valery-sur-Somme un brick Anglois,
gé de bœuf salé et de beurre, pris par le corsaire de Dunkerque
Arondelle.

Le brick Anglois *l'Actif*, chargé de bois de construction, expédié de l'île
Wick pour Harbording en Écosse, sous le commandement du Capitaine
WILLIAMS MORISSON, est arrivé, le 25, à Boulogne. Le corsaire le *Vengeur*,
né en ce port, s'étoit emparé dudit brick, deux jours auparavant.

Un sloop Anglais de 120 tonneaux, nommé *l'Anna*, venant d'Irlande, a
lément été capturé par l'un des corsaires de Boulogne, le *Hazard*, capitaine
vois. Cette prise entra hier dans notre Port.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

B O U L O G N E , le 27 Nivôse an 12 de la République.

Pour prévenir toute espèce de doute, au sujet de quelques articles de l'ordre du jour d'hier, l'Amiral prescrit aux *maîtres* de porter les marques distinctives de sergens-majors; aux *contre-maîtres*, le galon de sergens; aux *quartiers-maîtres*, celui de caporaux.

Conséquemment au même ordre du jour, les vêtements dont il faut, indépendamment des hardes, pourvoir les marins de la Flotille, sont une veste et un pantalon bleu, un gilet rouge et une cravate noire.

Les Capitaines de la Flotille sont prévenus qu'aujourd'hui, à huit heures du matin, les sixième et vingt-cinquième régimens d'infanterie légère et le soixante-neuvième d'infanterie de ligne fourniront des garnisons aux deux premières sections de la quatrième division de bateaux de seconde espèce et à la quatrième section de la cinquième division de bateaux de même espèce. Les détachemens qui se trouvent actuellement à bord de ces divers bâtimens se rendront à leurs corps respectifs.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ,

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

B O U L O G N E , le 28 Nivôse an 12 de la République.

LES Commandans de divisions de la Flotille de guerre feront ôter, sous vingt-quatre heures, les girouettes qui se trouvent encore aux mâts des bateaux sous leurs ordres. Les bateaux-bombardiers sont néanmoins exceptés de cette mesure, dont l'effet sera de faciliter les moyens de distinguer les bâtimens de la Flotille de transport, lesquels doivent conserver des girouettes.

Une nouvelle prise Angloise est entrée dans le Port de Dieppe. Le capteur est un corsaire de Dunkerque.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ,
M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

B O U L O G N E, le 29 Nivôse an 12 de la République:

Les Commandans de division se feront rendre compte exactement de la quantité de couvertures et d'hamacs distribués aux ouvriers qui travaillent sur les bâtimens sous leurs ordres.

Les mêmes Officiers auront soin, à mesure que les ouvriers changeront de bâtimens, de faire également passer d'un bord à l'autre, lesdits hamacs et couvertures.

Le Commissaire de la Marine GRANPRÉ et les Ingénieurs qui dirigent les travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les dispositions ci-dessus.

Les Chefs de division de la Flotille de guerre et de celle de transport veilleront à ce que chaque bâtiment ait toujours à bord la totalité de son eau. A cet effet, les Capitaines feront remplir les pièces, à fur et mesure des consommations en ce genre.

La division en partance, désignée par l'ordre du jour du 7 de ce mois et commandée par le Capitaine de vaisseau LERAY, doit être disposée à obéir au premier signal de mettre sous voile.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

B O U L O G N E, le 30 Nivôse an 12 de la République.

Les Commandans de division recommanderont à tous les officiers de la Flotille la plus attentive surveillance. A l'exception des militaires et marins embarqués, nul individu ne pourra passer entre les divisions et les poteaux qui servent de limites à l'enceinte du Port; et tout étranger, surpris dans cet intervalle, sans permission, seroit arrêté et conduit par la garde, chez le commissaire de police, à l'hôtel de ville. Les gendarmes maritimes restent particulièrement chargés de tenir la main à cette disposition.

Les Commandans de division de la Flotille de guerre et de celle de transport feront remettre, le plutôt possible, au citoyen LAIR, Chef du génie maritime, le lest en fer et les pièces à eau qu'ils ont en sus de leur armement, et inutiles à l'installation ordonnée pour les bâtimens sous leurs ordres.

Le corsaire *le Prospère*, de Boulogne, Capitaine BROQUANT, est ce matin arrivé en ce Port. Il avoit à bord 21 Anglois, provenant d'un bâtiment ennemi dont il s'étoit emparé par le travers de Shorcam. Ce dernier bâtiment, armé de sept canons de 4, et à trois mâts, venoit de la mer du Sud, où il avoit fait la pêche de la baleine. Parti d'Angleterre, il y a deux ans et demi, il opéroit son retour avec des passagers Américains et Anglois : parmi ceux-ci, on distingue un Commissaire-général. Le navire capturé porte en outre huit cens tonnes d'huile de baleine.

Les Capitaines de la Flotille profiteront de tous les instans favorables pour sécher les voiles, et, au premier beau temps, feront faire un branlebas général de propreté, à la suite duquel seront aérés et parfumés les entre-ponts et les calles de leurs bâtimens.

Les citoyens LOUIS DÉPLET, quartier-mâitre, et SAMSON, matelot, embarqués sur le bateau de seconde espèce n^o. 90, seront mis à terre, pour faire partie de la garde maritime des Consuls.

Le nommé FROMENTIN, matelot de la garde, a été renvoyé, pour cause d'inconduite.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

B O U L O G N E, le premier Pluviôse an 12 de la République.

LES Officiers des corps de marine et les marins embarqués sur la Flotille, qui font partie de la Légion d'Honneur, sont invités à se présenter, sous quarante-huit heures, au bureau du Chef de l'État-Major Général, pour donner des renseignemens qu'a demandés le Grand Chancelier de ladite Légion.

Les Capitaines de bateau de première espèce sont avertis que les 4^{me}. et 28^{me}. régimens de ligne, embarqués sur la première division de bâtimens de ce rang; les 46^{me}. et 57^{me}. régimens de ligne, actuellement à bord de la seconde division, et le 24^{me}. régiment d'infanterie légère, qui fournit des garnisons à la troisième division, seront mis à terre, ce matin, et aussitôt remplacés sur la Flotille, par d'autres corps de troupes.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE ,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 2 Pluviôse an 12 de la République.

AUJOURD'HUI il sera fait un appel général par les agens-comptables, à bord de tous les bâtimens de la Flotille.

La solde du mois de nivôse sera acquittée dans l'ordre suivant :

Le 4 nivôse on payera les 6^e., 5^e. et 4^{ème}. divisions des bateaux de seconde espèce.

Le 6, les officiers civils, militaires et autres entretenus.

Le 8, les 3^e., 2^e. et 1^{re}. divisions des bateaux de deuxième espèce.

Le 10, les 3^e., 2^e. et 1^{re}. divisions des bateaux de première espèce, et les deux bateaux de grande espèce.

Le 12, les bâtimens de transports de la Flotille.

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus, les agens-comptables de la Flotille se transporteront demain matin à bord des bâtimens dont la comptabilité est respectivement confiée à chacun d'eux. Les commandans de section ou d'escouade assisteront, chacun dans son ressort, aux opérations de l'agent-comptable.

Ce dernier passera une revue exacte de l'équipage, des Officiers et sous-officiers de garnison, il en portera l'apostille sur le rôle du bord.

Le nombre des présens, relaté en marge du rôle d'équipage, sera signé de l'Agent-Comptable, certifié par le Commissaire de la Flotille et l'Officier.

Immédiatement après cette revue, l'Agent-Comptable se rendra au bureau de la Flotille pour y dresser, sous l'inspection du Commissaire, l'état des paiemens à effectuer à sa section ou à son escouade, de manière que lesdits paiemens n'éprouvent aucun retard et puissent avoir lieu au jour indiqué.

Chaque agent-comptable recevra au bureau des armemens, dans le jour affecté au paiement de la division dont il fait partie, un acquit de la somme à payer à sa section ou à son escouade : dès qu'il aura touché les fonds,

il se rendra à bord ; et il fera en présence de l'Officier-Commandant, et de l'Inspecteur, la répartition desdits fonds entre les Capitaines de sa section ou de son escouade.

Les Capitaines en donneront un reçu et feront de suite à leur bord la distribution de ces fonds, suivant l'état remis par l'agent-comptable et visé par l'officier en présence duquel aura été passé la revue.

Le Préfet-maritime, le Chef de l'Etat-Major-Général et le Commissaire de la Flotille prescriront, chacun en ce qui les concernent, les mesures nécessaires pour l'exécution du présent.

Le citoyen AUBRY, payeur de la Marine, demeure *Haute-Ville, rue de l'Égalité, chez le citoyen DELARUE.*

Chaque Chef de division est chargé de former une commission composée d'un officier supérieur de Marine, un officier d'artillerie, un ingénieur et un administrateur, choisis parmi les officiers sous ses ordres.

Cette commission se rendra à bord de chaque bateau de sa division, se fera représenter, par les agens-comptables, les inventaires d'armement, et examinera si l'armement est au complet pour deux mois.

Elle dressera un *état* particulier de ce qui pourroit manquer à chaque bâtiment, à l'effet de compléter son armement, pour le temps ci-dessus exprimé.

Ledit *état*, arrêté et approuvé par le Chef respectif de chaque division, sera remis au Magasin-général, qui fournira les objets dont on aura reconnu que les divers bâtimens ont besoin.

Les capitaines ne présenteront aucune demande, sinon en justifiant des différentes consommations, d'après ce que prescrivent les loix et réglemens ; et à moins de cas urgens et extraordinaires, constatés dans les formes exigées, lesdits capitaines ne feront de réclamations, dans les magasins, qu'une seule fois par mois.

Le corsaire *le Vengeur*, de Boulogne, capitaine J. SAUVAGE, a conduit et amené dans le Port de Calais un sloop anglois de 90 tonneaux, chargé de cuirs, huile, tapis de pied, eau-de-vie etc. Ce bâtiment, nommé *le Penryn de Penryn*, commandé par le capitaine HENRI-VINCENT, étoit parti de Falmouth pour Londres, il a été capturé le 28 nivôse à midi, près de Nieuhaven et de Bevesier, et à si petite distance de terre qu'une batterie de la côte d'Angleterre a tiré plusieurs coups de canon sur le corsaire françois.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 4 Pluviôse, an 12 de la République.

HIER 3 du présent, il n'y a rien eu de nouveau.

Le coup de canon *de retraite* sera tiré à cinq heures et demie du soir, et celui *de diane* à six heures du matin.

Le 2, à quatre heures du matin, le navire Américain, à 3 mâts, le *Fox de Boston*, Capitaine J. COOK, a fait naufrage, près du Port d'Ambleuse; ce navire venoit de Boston, et alloit à Amesterdam, il étoit chargé de sucre, café, coton, casse et huile de baleine; le navire a rempli, et l'équipage a été sauvé.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale;

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE.

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 6 Pluviôse, an 12 de la République.

HIER 5 du présent, il n'y a rien eu de nouveau.

Le 4, à la marée du soir, il est entré 14 bateaux de Terre-Neuve, venant de Granville et de Saint-Malo.

Hier, à la marée du matin, il est entré une division composée du bateau de première espèce N^o. 129, de deux péniches, et de quinze bâtimens de la Flotille de transport, venant du Havre et de Dieppe, commandée par le Capitaine de vaisseau HAMELIN. Ce Commandant a laissé en relâche à *Fécamp* six bateaux de deuxième espèce, et un de transport; et à *Etaples*, sept bateaux de deuxième espèce.

Les Capitaines des bâtimens arrivés hier, procéderont sur-le-champ à leur déchargement; ils s'adresseront au Chef d'Administration, qui leur désignera les magasins où ils doivent mettre les objets de leur chargement.

Les bateaux de Terre-Neuve, portant les N^{os}. 230, 259, 263 et 264, seront attachés à la troisième division des bateaux de première espèce.

Ceux portant les N^{os}. 279, 283, 303, 312 et 333, à la troisième division des bateaux de deuxième espèce.

Ceux portant les N^{os}. 334, 338, 285, 288 et 350, à la sixième division des bateaux de deuxième espèce.

Les patrons de ces bateaux, après avoir rendu leurs comptes aux Commandans de division, et les équipages seront débarqués et mis à la disposition du Commissaire du Bureau des Armemens.

Les Commandans de division feront sortir du bassin, à la marée prochaine, tous les bateaux-canonnières de deuxième espèce qui s'y trouvent. Ces bateaux-canonnières seront réparés le plus promptement possible, dans leurs divisions respectives.

Aujourd'hui, le bateau de première espèce, N^o. 240, sera lancé à la mer.

Les Capitaines des bâtimens de la Flotille sont prévenus que la marque distinctive des *bateaux-pilotes de Saint-Valery-sur-Somme* est un guidon, mi-partie rouge et verd, horisontal, à pointes blanches, placé à l'endroit le plus apparent.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 7 Pluviôse, an 12 de la République.

HIER, à la marée de nuit, il est entré 18 bateaux de Terre-Neuve, venant de Granville et de St.-Malo.

Les bateaux de Terre-Neuve, portant les N^{os}. 164, 133 et 318, seront attachés à la première division des bateaux de première espèce.

Ceux portant les N^{os}. 195, 205, 1, 128 et 129, seront attachés à la deuxième division des bateaux de première espèce.

Ceux portant les N^{os}. 231, 322, 335, 211, 127 et 293, seront attachés à la première division des bateaux de deuxième espèce.

Ceux portant les N^{os}. 317, 131, 257 et 281, seront attachés à la quatrième division des bateaux de deuxième espèce.

Lorsque les patrons de ces bateaux, auront rendu leurs comptes aux Commandans de division, les équipages seront débarqués et mis à la disposition du Commissaire du Bureau des Armemens; les bateaux seront amarrés au haut de la Lianne.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 9 Pluviôse, an 12 de la République.

HIER, 8 du courant, il n'y a eu rien de nouveau.

La division en partance, composée des bateaux de grande espèce, de première et deuxième espèces, et des bombardes commandés par le capitaine de vaisseau LE RAY, se tiendra prête à mettre sous voiles au premier ordre, ou au premier signal.

Les capitaines des bâtimens de la Flotille de guerre et de transport profiteront du premier temps favorable pour faire sécher leurs voiles, et aérer les entre-pont et les calles de leurs bâtimens.

Ils passeront la revue du butin des matelots composant leurs équipages.

On continuera les exercices du canon, du mortier, de la mousqueterie, de l'abordage, de l'aviron et des voiles.

Le C. MAUGÉ, enseigne de vaisseau auxiliaire, a été renvoyé, pour cause d'inconduite.

Demain le bateau de première espèce, N^o. 246, sera lancé à l'eau.

Le bureau de la poste aux lettres, pour la Flotille, est actuellement chez le C. TRUDIN, rue du Pot d'Étain.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 10 Pluviôse, an 12 de la République.

L'ORDRE du jour du 13 Nivôse prescrit aux Capitaines d'empêcher leurs ouvriers de descendre à terre; ils ne doivent quitter le bord sous aucun prétexte ni de jour ni de nuit, pas même pour aller chercher le bois, qui doit être porté par les équipages et garnisons. Les Commandans de division feront punir sévèrement les Capitaines qui auront donné la permission de descendre à terre à un ouvrier employé à son bord.

Les Capitaines des bâtimens de la Flotille feront remettre *sur-le-champ*, à l'Inspecteur des vivres, le cazernet des vivres de campagne et de journalier, qu'ils ont à bord.

Le bureau de l'Inspection des vivres est établi rue du port, près l'hôtel d'Angleterre, vis-à-vis l'Inspecteur de la Marine.

Les Commandans de divisions feront faire l'exercice des signaux.

Les Capitaines des bâtimens de la Flotille sont prévenus que les *bateaux-pilotes du Portel*, portent pour marque distinctive, un guidon vert, dans l'endroit le plus apparent.

Les *bateaux-pilotes d'Audrezelles*, porteront un guidon mi-partie blanc et bleu horizontal; et ceux d'*Authie*, un guidon mi-partie jaune et verd horizontal.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 11 Pluviôse, an 12 de la République.

HIER, à la marée du matin, sont entrés dans le port quatre bateaux de première espèce, un de deuxième, seize bâtimens de transport et dix-sept bateaux de Terre-Neuve, commandés par le citoyen BONNIERE, Enseigne de vaisseau, venant du Havre et de St.-Valery; en passant devant Etaples, il a laissé dans le port quatre bateaux de deuxième espèce. Une autre division de sept bateaux de deuxième espèce, commandée par le Lieutenant de vaisseau PÉTRÉE, vient d'arriver à Etaples.

Les bateaux de première espèce font partie de la troisième division des bateaux de première espèce, et le bateau de deuxième espèce sera attaché à la quatrième division des bateaux de deuxième espèce.

Les Capitaines des bâtimens de transport arrivés hier prendront les ordres du Général COMBIS, Directeur de la Flotille de transport; ils procéderont sur-le-champ à leur déchargement; le chef d'administration désignera les magasins où ils doivent mettre les objets de leur chargement.

Les bateaux de Terre-Neuve, portant les n.ºs 326, 320, 348, 327, 267, 213, 253, seront attachés à la deuxième division des bateaux de deuxième espèce.

Ceux portant les n.ºs 306, 294, 311 et 194 seront attachés à la quatrième division des bateaux de deuxième espèce.

Ceux portant les N.ºs 226, 22 bis, 319, 226 bis, 278 et 212 seront attachés à la cinquième division des bateaux de deuxième espèce.

Les patrons de ces bateaux, après avoir rendu leurs comptes aux Commandans de division, seront débarqués ainsi que les équipages, et mis à la disposition du Commissaire du bureau des armemens.

Les Capitaines des transport le *St.-Pierre* et le *St.-Nicolas* s'étant absentés de leurs bords ainsi que leurs équipages, malgré l'ordre qu'ils avoient reçu la veille de partir pour Etaples, ont été punis par la perte du tiers de leur solde pendant un mois.

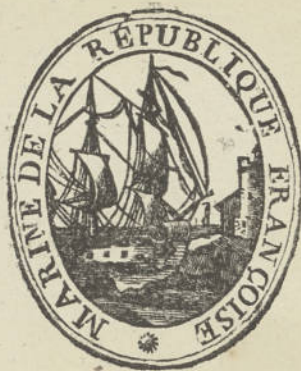
Le commandement de leurs bâtimens a été donné pour le voyage à François-Marie FOURNI, et Joseph DELPIERRE, pilotes du Port.

Les équipages ont été remplacés par Charles RAMET, Jean-Marie DUBOIS, Jean-Baptiste HURET, Guillaume MASCOT, Antoine VOLTE et Pierre-Marie FOURNI.

Ces marins ont montré le plus grand empressement à exécuter les ordres qui leur ont été donnés à l'instant même où l'heure de la marée exigeoit impérieusement leur départ. Il sera accordé à chacun d'eux une récompense qui sera déterminée par le Chef Militaire.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 12 Pluviôse, an 12 de la République.

Le Chef du Parc d'Artillerie, celui du Génie Maritime et l'Ingénieur en Chef des travaux maritimes, remettront le *jeudi* et le *dimanche* au Préfet-Maritime, à l'heure de la conférence, l'état numérique de répartition de tous les ouvriers, par profession, avec un rapport succinct des ouvrages et travaux exécutés dans l'intervalle d'un rapport à l'autre.

L'état de répartition ne devra pas comprendre les ouvriers employés aux entreprises particulières; mais le rapport devra faire mention de l'avancement des ouvrages et travaux qui en sont l'objet.

Les Chefs des divisions remettront également le même jour, au Préfet-Maritime, un rapport sur la situation de leur division respective, pour lui faire connaître l'avancement de leurs travaux, leur situation et leurs besoins de toute espèce. Ces dispositions sont de rigueur. L'Amiral compte sur l'exactitude des Chefs de division et de service, pour remplir ses intentions à cet égard.

Le bateau de deuxième espèce, N^o. 155, est arrivé hier, venant de Saint-Valery.

Les Commandans de division mettront à la disposition du citoyen DÉLIMEUX, Directeur des Vivres de la Marine, tous les militaires et marins qui sont maçons de profession et qui sont à bord des bâtimens de la Flotille; ces hommes continueront d'être embarqués et feront partie des équipages.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale;

M^{rs}. LAFOND,



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 14 Pluviôse, an 12 de la République.

LE 13, il n'y a eu rien de nouveau.

Il est entré au Port d'Étaples, trois bateaux de seconde espèce venant du Havre, et un à Boulogne.

L'intention de l'Amiral est que les bateaux de première et de deuxième espèce, armés ou en armement dans les Ports, soient munis d'une barre de gouvernail dite *de combat*. Cette barre est composée de deux branches placées à l'externe, qui se manœuvrent aux moyens de palans. Il ordonne à chaque Capitaine de faire ses demandes nécessaires pour s'en pourvoir *sur-le-champ*.

Les Commandans des divisions feront faire aux matelots, l'exercice du fusil. Les Sous-Officiers des régimens embarqués, donneront leurs soins à exercer les matelots au maniement de cette arme.

Le maître d'équipage du bateau de deuxième espèce, N^o. 139, est tombé à la mer ne sachant pas nager; le nommé BOURGAIN, matelot, embarqué sur ledit bateau, s'est jetté à la mer sans avoir égard à la force du courant, et est parvenu à sauver cet homme.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{as}. LAFOND.

ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, Conseiller d'État.

BOULOGNE, le 15 Pluviôse, an 12 de la République.

LE Général LACROSSE est arrivé hier; d'après une décision du PREMIER CONSUL, il est chargé de diriger supérieurement toutes les opérations relatives à l'armement des bâtimens qui composent la Flotille nationale.

Les bâtimens de la Flotille nationale désignés ci-dessous, se tiendront prêts à mettre sous voiles au premier signal ou au premier ordre :

Les bateaux de grande espèce, *la Ville de Brest* et *la Ville de Lille*.

Les bateaux de 1^{re}. espèce, Nos. 5, 7, 8, 98, 99, 100, 101, 104, 105, 123 et 125, de la première division; les bateaux de première espèce Nos. 128, 131, 142, 133, 143, 148, 155, 156 et 158, de la deuxième division commandée par le Capitaine de vaisseau GILLET.

Les galiottes à bombes *l'Amélia*, *l'Hercule* et les bateaux-bombardiers, Nos. 1, 4, 5, 7, 9, 10 et 26, commandés par le Capitaine de vaisseau POLONI; les bateaux de 2^{me}. espèce, Nos. 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 148, 188, 193, 195, 204, 209, 216, 226, 227, 239, 243 et 247, de la 5^{me}. division commandée par le Capitaine de vaisseau RICHER; les bateaux de deuxième espèce, Nos. 177, 178, 179, 180, 183, 189, 192, 194, 164, 163, 167, 182 et 362 de la sixième division commandée par le Capitaine de frégate BÉDEL-DU-TERTRE.

Ces bâtimens réunis seront commandés par le Capitaine de vaisseau LE RAY.

Les péniches sortiront avec leurs divisions respectives; trois bateaux de Terre-Neuve sortiront avec chaque division.

Tous les autres bâtimens de la Flotille feront les dispositions nécessaires pour pouvoir prendre la mer.

Le nommé Claude POIRIEUX, sergent de la sixième compagnie, du quatrième bataillon, du premier régiment de l'artillerie de la Marine, sera cassé et mis à la queue de la compagnie à laquelle il est attaché, pour s'être enivré étant de service.

Les nommés LAURENT et LEFEBRE, charretiers de réquisition, employés aux travaux maritimes, ont été punis de douze coups de cordes et de huit jours de cachot pour avoir excité leurs camarades à l'insubordination et avoir méconnu l'autorité de leur chef.

Le nommé JEAN-BAPTISTE, matelot embarqué sur la péniche N^o. 2 bis, a été puni de quinze coups de corde pour vol d'une planche dans l'arsenal.

Le corsaire *l'Adolphe* de Boulogne, Capitaine FOURMENTIN, a capturé le 11 de ce mois, à quatre heures après-midi, à une demie lieue à l'est de Bévisier, le navire Anglois à trois mâts, *le Poisson-Volant*, de Londres, Capitaine DAVEY, du port de 250 tonneaux, armé de 4 caronades de dix, chargé de gomme, cire, bois de teinture et morphil, sortant de Plimouth où il y avoit été conduit par le vaisseau Anglois, *la Désiance*, qu'il avoit repris d'un corsaire François nommé *le Brave*, que ce dernier avoit d'abord capturé en Décembre dernier dans sa traversée de Gabon, côte de Guinée, à Londres.

Le corsaire *le Vengeur*, capitaine SAUVAGE, a capturé, sur les côtes d'Angleterre, le sloop Anglois *l'Amitié*, de 90 tonneaux, chargé de serge rouge et papier, estimé sept mille guinées; il venait d'Exmouth et allait à Londres. Ce corsaire est arrivé à Boulogne.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{re}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 17 Pluviôse, an 12 de la République.

LE 16, il n'y a eu rien de nouveau.

On rappelle aux Capitaines que les ordonnances et les réglemens de la Flotille prescrivent d'imiter pour toutes les manœuvres et les exercices, le Commandant de la rade, c'est-à-dire, d'arborer le pavillon, de faire sécher les voiles, de faire l'exercice du canon, *etc.*, en même-temps, dans toutes les divisions.

Lorsque le temps le permettra, le branle-bas général se fera à bord de tous les bâtimens; les hardes des équipages et les effets de la troupe seront aérés, les entre-ponts et les calles seront nettoyés et aspergés avec du vinaigre; les Officiers de santé de la Flotille feront parfumer les entre-ponts et les calles avec l'acide sulfurique et le muriate de soude. Ces fumigations auront lieu toutes les fois que le temps le permettra.

Le Lieutenant du 24^e. régiment d'infanterie légère, faisant partie de la garnison du bateau de première espèce, N^o. 135, a tombé à la mer à six heures du soir, ne sachant pas nager; le nommé HERLINGUE, matelot sur le N^o. 129, s'est lancé à la nage avec la plus grande promptitude, sans avoir égard à la force du courant et à l'obscurité de la nuit; après beaucoup d'efforts, il est parvenu à le sauver.

Un militaire a été enlevé de dessus le pont de service par la violence du vent et jetté dans le Port; le citoyen LELONG, commandant la péniche, N^o. 1, a été assez heureux pour sauver ce militaire.

Le corsaire *le Prospère*, de Boulogne, Capitaine BROQUANT, armateur MOLEUX-CROUI, vient de conduire à Dieppe une lettre de marque venant de l'isle Saint-Vincent, armée de 24 canons de 9 et ayant à bord quelques sacs de café, 250 boucauts de sucre et 258 balles de coton. Le corsaire capteur est un petit lougre armé seulement de 6 canons de deux livres de balles. Ce navire a été pris dans l'anse de *Bouru*.

Le grand Bureau des Postes aux Lettres vient d'être transféré de la Haute-Ville, dans la Grande rue, N^o. 692.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^o. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 19 Pluviôse, an 12 de la République.

LE 18, il n'y a eu rien de nouveau.

Les Capitaines des bâtimens de la Flotille, sont prévenus que le nouveau pavillon adopté par la *Reine régente d'Etrurie*, sera pour ses *bâtimens de guerre*, rayé de trois bandes bleues et deux blanches horizontales, les armes d'Etrurie au milieu : pour les *grands bâtimens du commerce*, pavillon rayé de deux bandes bleues et d'une blanche au milieu; les armes d'Etrurie au centre; et pour les *petits bâtimens de commerce*, le même pavillon que pour les grands bâtimens, sans armoiries.

Les flammes sont semblables aux pavillons.

L'intention du Gouvernement François est que ce pavillon soit traité avec les égards dus à la puissance amie à laquelle il appartient, et que les bâtimens sur lesquels il sera arboré obtiennent de tous les Capitaines et des Agens de la République, protection et secours en cas de besoin.

Aussitôt que le Général FAULTRIER aura terminé les travaux qu'il fait faire à bord des bateaux de deuxième espèce, les Capitaines feront les demandes nécessaires pour embarquer, sur-le-champ, la pièce de campagne qui doit battre en retraite.

Les Officiers Civils et Militaires embarqués sur les bateaux de la Flotille, ne pourront employer, en qualité de secrétaire ou de domestique, les individus attachés au service de quelque manière que ce soit, ou qui auroient l'âge de la conscription; ils prendront, à l'avenir, hors de ces deux classes, les hommes dont ils auraient *personnellement* besoin.

Le Général est informé que des personnes employées dans la Flotille, ont oublié que dans une assemblée publique tout individu doit apporter un caractère de décence, dont quelques-uns se sont écartés en troublant l'ordre public; le Général espère qu'à l'avenir pareille chose n'arrivera plus, et que la connoissance de ce fait aura suffi pour que chacun se comporte avec toute la décence convenable.

Le nommé GOULIARD, commis aux vivres, embarqué sur le bateau, N^o. 5, sera *mis en prison pendant huit jours*, et *renvoyé de sa place*, pour s'être permis des voies de fait envers un habitant de la ville, et avoir troublé l'ordre public.

Le navire Anglois le *William-Bectford*, capturé par le corsaire le *Prosper*, de Boulogne, vient de s'échouer à l'entrée de Dieppe.

Une goëlette Portugaise est également échouée près la batterie de Mers, à l'entrée de Tréport.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 20 Pluviôse, an 12 de la République.

LES Capitaines des bâtimens de la Flotille Nationale sont prévenus que le Ministre vient de régler définitivement, ainsi qu'il suit, les marques distinctives des maîtres de toutes professions, des matelots, novices et mousses, ainsi que des surnuméraires employés à la cambuse. Les premiers maîtres de manœuvre porteront l'habit bleu ou paletot bleu national, collet et parement de même couleur, veste rouge et eulotte bleue ;

Ils auront sur la manche droite deux galons en or, comme les sergents-majors d'infanterie.

Les seconds maîtres de manœuvre, porteront le même habit, et sur les manches un galon en or, comme les sergents ;

Les contre-maîtres, paletot et pantalon bleu, gilet rouge avec un galon en or sur l'avant-bras, comme les caporaux-fourriers ;

Les quartiers-maîtres, même uniforme, et sur la manche deux galons de laine jaune comme les caporaux ;

Les gabiers auront le même habillement, mais avec un seul galon de laine jaune sur la manche.

Les Officiers mariniens de canonnage, porteront le même uniforme et les mêmes décorations que les maîtres de manœuvre, seconds maîtres et quartiers-maîtres, à cela près que le collet de l'habit sera de drap rouge et que les distinctions des aides seront en galons de cette même couleur.

Le collet des Officiers mariniens de timonnerie, ainsi que les galons des aides, seront de couleur aurore, il en sera de même pour les pilotes-côtiers.

Le collet des Officiers mariniens, de charpentage et calfatage, ainsi que les galons des aides, seront de couleur cramoisie ;

Ceux des Officiers mariniens de voilerie, de couleur blanche ;

Et ceux des armuriers, forgerons et chaudronniers, de couleur noire.

Tous les maîtres et Officiers mariniens porteront le bouton à l'ancre sur leur habillement uniforme.

Les matelots, novices et mousses auront tous veste et pantalon bleu, le bouton de même étoffe ou de corne noire, gilet rouge, chapeau rond et cravatte noire ;

Tous les surnuméraires employés à la cambuse porteront le même habit ou paletot avec un collet de couleur jaune, mais sans aucune marque distinctive de commandement.

Le Ministre ordonne aux Chefs de divisions, au Chef militaire, au Chef du génie Maritime, au Directeur du parc d'artillerie, au Directeur des vivres de la Marine, aux Commissaires de Marine employés dans les quartiers, aux Commandants de sections, d'escouades, de faire exécuter par les individus sous leurs ordres, le présent règlement et d'y tenir la main, lorsque l'on soldera les équipages et ceux employés dans le Port.

Il sera établi un poste de signaux sur le fort d'Ambleteuse; ce poste servira à la répétition des signaux de côtes.

Un Officier du 46^e. régiment d'infanterie, embarqué sur la canonnière n^o. 131, est tombé à l'eau de dessus *le pont de service*, à huit heures du soir, ainsi que le nommé LANGE, matelot à bord du transport *la Sophie*; les nommés ESTELLE, contre-maître à bord de la canonnière n^o. 103, et LA MORT, matelot à bord du n^o. 102, sont parvenus à sauver la vie à ces deux individus.

Un *Sloop* anglais étoit mouillé entre les bancs de Dunkerque, il étoit sans mâts et sans gouvernail; six hommes ont dû la vie à la bonté du cable; la force du vent et l'état de la mer empêchoient de porter des secours à ce bâtiment jusqu'au 17, qu'une chaloupe de pêche l'a amarriné et conduit à Dunkerque. Ce *Sloop* est du port de 90 tonneaux, se nomme *le Dispatch*, venant de Linn, capitaine WILLIAM SIMONS; il est chargé de 4000 boisseaux de pois et de 4000 boisseaux de haricots; ce bâtiment étoit destiné pour Chichester.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 21 Pluviôse, an 12 de la République.

LES Capitaines des bâtimens de la Flotille enverront au Bureau des Armemens, dans le plus court délai, l'état nominatif des marins qui sont en excédant au règlement du 11 Vendémiaire dernier, concernant la composition des équipages de la Flotille nationale. Ces marins seront débarqués sur-le-champ et répartis sur les bâtimens en armement.

Les Capitaines feront débarquer et mettre en magasin tout le cordage qu'ils ont excédant à l'armement; ils ne conserveront à bord que le cordage strictement nécessaire, pour les besoins du service et en se conformant au règlement.

Il sera fourni du goudron pour la conservation et la propreté des bâtimens de la Flotille;

SAVOIR :

- 6 Sceaux par bateau de grande espèce.
- 5 *Idem* par *Idem* de première espèce.
- 3 *Idem* par *Idem* de seconde espèce.

Les Capitaines feront frotter la carene et goudronner leurs bâtimens; mais ce goudron ne pourra être donné que lorsque le Général l'aura jugé convenable et qu'il en aura donné l'ordre pour tous à la fois. Les prélaris de bastingages seront noircis avec du goudron et du noir de fumée.

Il sera embarqué sur chaque péniche, un aide-canonier ou chef de pièce.

Deux charpentiers et trois calfats par division de bateaux de première et deuxième espèce; ces ouvriers seront sous les ordres de l'ingénieur embarqué sur la division et seront occupés aux réparations journalières des bâtimens qui en font partie.

Le branle-bas de propreté se fera tous les jours, lorsque le tems le permettra, conformément au règlement de la Flotille; les Capitaines feront balayer, nettoyer et sabler les ponts.

Le Capitaine de frégate VARQUAIN, commandant le Port et la rade d'Ambleteuse, fera baliser le chenal, il fera établir des bouées à l'entrée de la passe et élonger des amarres pour faciliter le tonnage des bâtimens dans ce Port; il fera planter dans le bassin, de distance en distance, des pieux d'amarrages.

A onze heures de la nuit, le C. MONNIER, capitaine au 69^e. régiment d'infanterie, embarqué sur le bateau de seconde espèce, portant le N^o. 139, est tombé à la mer; malgré l'obscurité de la nuit et la force du courant, le nommé DELILLE, maître d'équipage du N^o. 204, est parvenu à sauver cet officier.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 22 Pluviôse, an 12 de la République.

LE Général a trouvé, dans son inspection ; la 1^{re}. division des bateaux de 1^{re}. espèce généralement bien tenue, il a remarqué avec la plus grande satisfaction l'état de la 2^e. section de la 6^e. division commandée par l'enseigne de vaisseau COCHOIS, ainsi que les bateaux de 1^{re}. espèce, le 129., Capitaine LAMBERT, le 135, Capitaine le TOURNOIS, le 157, Capitaine HINGOULT ; des bateaux de 2^e. espèce, le N^o. 184, Capitaine TINEL, N^o. 165, Capitaine CLÉMENCE, N^o. 150, Capitaine LEROY, et le N^o. 363, Capitaine FRÉMONT ; il doit les mêmes éloges à la 3^e. section de la 5^e. division des bateaux de 2^e. espèce, commandée par l'enseigne de vaisseau TETU, et particulièrement au Cit. MARTIN, commandant le N^o. 241 de cette division.

Il a remarqué quelques négligences et même de la malpropreté à bord de plusieurs autres bâtimens qu'il ne désignera pas pour cette fois, parce qu'il est persuadé que dans la prochaine inspection, il n'aura que des louanges à adresser à tous. Les Capitaines de bateaux de deuxième espèce feront décrocher les pantoires pour empêcher que les poulies et estropes ne soient brisées ; et fixeront momentanément le long du mât. Les Capitaines des bâtimens de la Flotille remettront lundi prochain, au bureau du chef d'Etat-major général, l'état des bâtimens qui ont besoin de changer leurs filets d'abordage, soit par usure, soit par la foiblesse du cordage ; les filets qui sont trop courts ou qui ne ferment pas sur le devant ou sur le derrière seront augmentés et mis de suite en état.

Les dispositions sont prises pour que le goudron qui doit être délivré d'après l'ordre d'hier, le soit par section, et conservé de manière à ce qu'au premier ordre l'emploi puisse en être fait ; les Capitaines feront noircir en même temps, le jour qui sera indiqué, leurs manœuvres, prélaris, filets d'abordage et de bastingage, ainsi que l'extérieur et l'intérieur des bateaux qui ne seroient pas peints en couleur.

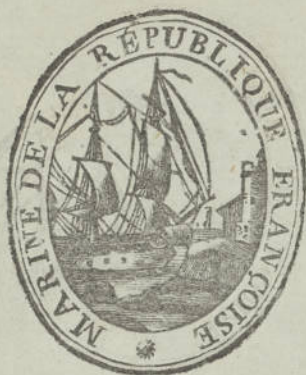
Les Capitaines de la Flotille ne doivent pas avoir d'ancres mouillées au large, ils doivent s'amarrer sur les pieux plantés au milieu du port.

Lorsque les marins d'une division devront entrer à l'hôpital, ils se réuniront à bord d'un commandant de section qui les fera escorter par une garde jusqu'au lieu de leur destination ; ils seront toujours accompagnés d'un Officier de Marine et d'un Officier de Santé de la division.

Le Chef militaire fera délivrer le plutôt possible, des amarres de postes aux bâtimens de la Flotille qui en ont besoin ; le Commissaire du magasin général fera délivrer les balais nécessaires pour nettoyer, et les fascines pour empêcher les bâtimens de s'aborder entr'eux. Les Capit. des péniches N^{os}. 295, 293, 290 bis, 289. 2 bis, 4 bis, 1 bis, 5 bis et 292 bis, garderont les arrêts à leurs bords pendant huit jours, pour n'avoir pas empêché leurs péniches d'être abordées, lors de la basse mer.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^{rs}. LAFOND.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 23 Pluviôse, an 12 de la République.

LES Commandans de Division de la Flotille enverront, sur le champ, au Chef de l'Etat-Major-Général, le nombre de couvertures de colinet qui existent encore dans leur Division, ainsi que celles de laine absolument hors de service ; ils enverront également l'état des hamacs embarqués depuis six mois et qui sont incapables de servir.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale ;

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 23 Pluviôse, an 12 de la République.

LA facilité d'emporter et de vendre du bois dans la ville, occasionne des abus qu'il est urgent de réprimer; les ouvriers et les marins, sous prétexte d'enlever des copeaux, détruisent et emportent des bâtimens, des chantiers de l'arsenal où ils travaillent, des bois propres au service; en conséquence, les mesures suivantes seront exécutées avec la plus grande rigueur :

1°. La distribution des copeaux provenant des bâtimens en réparation, du Port et de l'arsenal, sera faite le mercredi et le samedi de chaque semaine une demie heure avant la cloche de sortie du soir des ouvriers.

2°. Il est expressément défendu de faire sortir de l'arsenal, des chantiers et des bâtimens, à bord desquels on travaille, des paquets de bois ou copeaux, dans tout autre jour de la semaine et à tout autre moment que celui indiqué par l'article précédent.

3°. Il est défendu aux femmes et enfans de s'introduire dans l'arsenal, dans les chantiers et ateliers, sous quelque prétexte que ce soit.

4°. Les gendarmes de ronde, les gardes du Port et les gardiens arrêteront sur-le-champ les individus porteurs de fagots de bois ou copeaux, saisiront leurs paquets, et les feront déposer dans l'intérieur de l'arsenal, si ce n'est au jour et à l'heure indiqués par l'article premier.

5°. Le chef militaire, les commandans de division, le chef du parc d'artillerie, du génie et des travaux maritimes, les maîtres, Officiers de service de toutes armes, les maîtres et chefs de chantiers demeureront chargés sous leurs responsabilités, de concourir en ce qui les concerne à l'exécution des présentes dispositions.

Tous Officiers, chefs de service et autres, sont prévenus qu'il ne sera rien payé sur les bons ou récépissés qu'ils pourront délivrer à des particuliers

pour fournitures ou travaux quelconques, si préalablement lesdits travaux et fournitures, ainsi que les prix des marchés n'ont pas été arrêtés suivant les formes légales qu'exige l'ordre du service.

Les réclamateurs seront renvoyés pour être payés par ceux qui les auront employés.

Le nommé Pierre PÈNE-TOUSSAINT, maître d'équipage, embarqué sur le bateau de deuxième espèce, n°. 141, sera frappé de vingt coups de corde, cassé et mis à la basse paye de matelot, pour avoir démoli la cambuse, s'être enivré et avoir enivré l'équipage.

Hier, à neuf heures du soir, un Officier - marinier du bateau de première espèce, le n°. 105, étant ivre, a tombé deux fois à la mer; le nommé BÉDOUIN, maître à bord du bateau de première espèce, n°. 6, s'est jeté à la mer après lui et est parvenu à le sauver.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE.

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 25 Pluviôse, an 12 de la République.

LE général a passé l'inspection des divisions de la Flotille, qui sont à Étaples; il a trouvé les bâtimens bien tenus; il a également remarqué avec contentement, que l'on y dispoit avec soin les établissemens de la Marine.

On recommande la plus grande surveillance aux commandans de division de la Flotille, et ils sont prévenus qu'indépendamment des officiers de garde de terre et de mer, à compter de ce jour, il y aura par division un officier de terre et de mer qui feront *le quart la nuit* comme à bord des vaisseaux; le quart se fera ainsi qu'il suit :

Le premier quart sera de 6 heures à 9 heures ;

Le second quart de 9 heures à minuit ;

Le troisième de minuit à 3 heures ,

Et le quatrième de 3 heures à 6 heures.

Pendant la durée du quart, les officiers seront en uniforme et en hausse-col ; et seront teus d'être sur les quais par le travers de leur division, *quelque tems qu'il fasse*; ils veilleront particulièrement à ce que qui que ce soit n'approche des bâtimens de la Flotille, depuis le coup de canon de retraite, jusqu'à celui de Diane; à cet effet, les sentinelles ne laisseront approcher que les personnes porteurs du mot d'ordre et du mot de ralliement de la Flotille.

Les commandans de division, les officiers de l'état-major et les officiers de ronde s'assureront de l'exécution du présent ordre.

Sur la demande du Général FAULTRIER, Directeur-général du parc d'artillerie de l'armée, les commandans de division sont autorisés de mettre à sa disposition les canonniers embarqués, lorsque des besoins de service n'exigeront pas leur présence à bord, ces militaires devant travailler aux objets d'artillerie dont ce Général est chargé.

Démain ; au coup de canon de Diane , tous les bâtimens de la Flotille se goudronneront et se peindront.

Les Capitaines des deux caïques qui étoient de surveillance à l'avant-garde dans la nuit du 23 au 24, seront consignés à leurs bords pendant huit jours pour n'avoir pas fait *bon quart*.

Le nommé BOISSEL , quartier-maître , embarqué sur le bateau de première espèce , n°. 158 , de la seconde division , convaincu de vol d'effets appartenant à la République , a été condamné par le Jury militaire à courir deux tours de boulines , et à être frappé par trente hommes , et mis à la basse paie de matelot. Ce jugement a eu son exécution à bord la prâme , *la Ville de Lille*.

Le nommé VOLANT , forgeron , employé aux travaux de la Marine , ayant été saisi emportant sous ses habits trois livres de fer , sera frappé de douze coups de cordes dans l'intérieur de l'arsenal devant les forges , mis en prison pendant trois jours , et ensuite mis aux corvées du Port jusqu'à nouvel ordre.

Le bateau de première espèce , n°. 247 , vient d'être lancé à l'eau.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale ,

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 26 Pluviôse, an 12 de la République.

TOUTES les fois qu'un ouvrier travaillant dans le Port ou dans l'arsenal; aura été condamné à recevoir des coups de corde pour délit commis, le coupable sera conduit à l'Amiral et remis sous la surveillance de l'Officier commandant ce poste.

L'Officier de garde à l'Amiral sera informé officiellement de la punition qui devra être infligée et du lieu où elle devra être exécutée.

Un quart d'heure avant la cloche de sortie des ouvriers, le coupable sera conduit par une garde de quatre hommes et un caporal, de l'Amiral à l'endroit où il devra subir sa peine, qui sera exécutée au premier coup de la cloche.

Lorsque l'Officier de garde à l'Amiral aura été informé qu'il y a une punition à infliger, il fera demander sur-le-champ dans sa section, un Officier marinier qui sera chargé de l'exécution du jugement; l'Officier de garde à l'Amiral sera responsable du présent ordre.

On renouvelle aux commandans de division et aux Capitaines des bâtimens de la Flotille, d'avoir soin d'entretenir toujours en bon état et prêt à prendre la mer, toutes les péniches, bateaux de Terre-Neuve, chaloupes, canots, et autres embarcations qui sont sous leurs ordres.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 27 Pluviôse, an 12 de la République.

IL est expressément défendu aux commissaires de Marine et aux préposés à l'inscription maritime, dans les quartiers des premier et second arrondissemens, de faire embarquer ou de faire employer aucuns matelots, marins et ouvriers de toutes professions qui appartiennent à des bâtimens de la Flotille, ou qui sont employés dans le Port; mais au contraire, ils devront les faire conduire par la gendarmerie, de brigade en brigade, dans les ports où le bâtiment seroit en relâche.

Il sera délivré 8 fascines par bateaux de grande espèce, 6 par bateaux de première espèce, 4 par bateaux de seconde et 4 par péniches: elles seront appliquées dans le sens de la longueur du bâtiment, sur les portes-haubans et dans les endroits que les capitaines jugeront le plus urgent de défendre.

Il sera également délivré trois brasses de cordages par fascines pour les suspendre et les amarrer.

Les commandans de division donneront les ordres les plus précis pour leur installation, et les capitaines prendront des mesures particulières pour les bâtimens amarrés à quai.

Les commandans de division enverront sans délai, au Bureau de l'Etat-Major-Général, l'état de la quantité d'amarres de postes qui manquent aux divisions, en spécifiant les grosseurs et les longueurs nécessaires.

Toutes les manœuvres des bâtimens et celles des canons seront rouées et amarrées à la hollandaise, suspendues, autant que possible, de manière à ce qu'elles ne touchent pas le pont; les Capitaines sont chargés de faire exécuter ces dispositions.

Les bateaux *baleiniers*, à fur-et-mesure qu'ils arriveront, seront amarrés sur une seule ligne, le cap à terre, au haut de la Liane; il sera placé un gardien par neuf de ces bateaux, et ils seront commandés par l'Enseigne de vaisseau VALLETTE, qui sera aux ordres du Général COMBIS. Ces bateaux seront toujours en état de prendre la mer.

A compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, quatre tambours par division se rendront, un quart d'heure avant la retraite, au quai des *Paquebots*, près le bureau du Port, pour battre la retraite ensemble le long des quais, ils passeront sur le pont et iront jusqu'au quai *Leclerc*.

Les tambours des divisions amarrées aux quais *Bonaparte*, d'*Algéiras* et de l'*Amiral* battront la retraite ensemble le long des quais, devant leurs divisions.

La première division des bateaux de première espèce sera peinte en jaune à l'extérieur; la deuxième en rouge, et la troisième noire.

Les bateaux de deuxième espèce de nouvelle construction seront peints en jaune à l'extérieur, et l'intérieur en rouge; et les bateaux de deuxième espèce d'ancienne construction seront peints en noir en dehors et en dedans.

Les péniches seront peintes comme les bateaux de leurs divisions.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,
M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat

BOULOGNE, le 28 Pluviôse, an 12 de la République.

LES Commandans de division de la Flotille de transport feront un rapport journalier au Général COMBIS des travaux et mouvemens de leurs divisions respectives ; ce rapport sera envoyé, tous les jours, à l'Etat-Major de la Flotille de transport pour être remis dans la matinée au Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille.

Ils remettront, tous les dimanches, deux états de situation généraux, l'un pour le Général COMBIS, l'autre pour l'Amiral.

Le service de nuit, les rondes et la plus grande surveillance seront exercés comme dans la Flotille de guerre, conformément aux ordres du jour.

Sous aucun prétexte, et pour aucun motif, il ne sera délivré de congé limité aux Officiers, Officiers-mariniers, matelots et autres individus employés dans la Flotille.

Le citoyen LACAÏLLE, Officier-de-santé de la troisième section de la quatrième division des bateaux de seconde espèce, sera mis aux arrêts à l'Amiral pendant quatre jours, pour avoir découché de son bâtiment.

Le citoyen LIGAULT, officier de santé de deuxième classe, embarqué en chef sur la quatrième division des bateaux de deuxième espèce, gardera les arrêts à son bord pendant huit jours pour avoir découché étant de garde-sanitaire.

Les capitaines des bateaux sur lesquels sont embarqués les deux officiers de santé précités, garderont les arrêts à leurs bords pendant huit jours, pour n'avoir pas prévenu leur commandant de division, de ce manque de service.

Le Chef de l'Etat-Major-Général de la Flotille Nationale.

M^{re}. L A F O N D.



ORDRE DU JOUR

DE LA FLOTILLE NATIONALE,

Commandée par l'Amiral BRUIX, conseiller d'Etat.

BOULOGNE, le 30 Pluviôse, an 12 de la République.

LE 29 il n'y a eu rien de nouveau.

A la lecture du Rapport du Grand-Juge Ministre de la Justice, au Gouvernement, les Soldats et les Marins de la Flotille nationale partageront avec tous les Français les sentimens de la plus vive indignation. Ce Gouvernement ennemi, artisan de tous les crimes, cessera d'exister, dès que le signal du départ sera donné. Les coups que vous lui porterez puniront le parjure et l'assassinat. La France sera enfin vengée par vos succès, et LE PREMIER CONSUL consolé par la victoire.

RAPPORT du Grand-Juge Ministre de la Justice, au Gouvernement.

Paris, le 27 Pluviôse an 12.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

De nouvelles trames ont été ourdies par l'Angleterre ; elles l'ont été au milieu de la paix qu'elle avoit jurée ; et quand elle violoit le traité d'Amiens, c'étoit bien moins sur ses forces qu'elle comptoit, que sur le succès de ses machinations.

Mais le Gouvernement veilloit ; l'œil de la police suivoit tous les pas des agens de l'ennemi, elle comptoit les démarches de ceux que son or ou ses intrigues avoient corrompus.

Enfin, la toile paroissoit achevée ; déjà, sans doute, on s'imaginait à Londres entendre l'explosion de cette mine qu'on avoit creusée sous nos pas. On y semoit du moins les bruits les plus sinistres, et l'on s'y repaissoit des plus coupables espérances.

Tout-à-coup les artisans de la conspiration sont saisis ; les preuves s'accu- mulent, et elles sont d'une telle force, d'une telle évidence, qu'elles porteront la conviction dans tous les esprits.

Georges et sa bande d'assassins étoient restés à la solde de l'Angleterre ; ses agens parcouroient encore la Vendée, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, et y cherchoient en vain des partisans, que la modération du Gouvernement et des lois leur avoit enlevés.

Pichegru, dévoilé par les événemens qui précédèrent le 18 fructidor an 5, dévoilé sur-tout par cette correspondance que le général *Moreau* avoit adressée au Directoire, *Pichegru* avoit porté en Angleterre sa haine contre sa patrie.

En l'an 8, il étoit avec *Villot* à la suite des armées ennemies, pour se rallier aux brigands du Midi.

En l'an 9, il conspiroit avec le comité de Bareuth ; depuis la paix d'Amiens, il étoit encore le conseil et l'espoir des ennemis de la France.

La perfidie britannique associe *Georges* à *Pichegru* ; l'infâme *Georges* à ce *Pichegru* que la France avoit estimé, qu'elle avoit voulu long-temps croire incapable d'une trahison !

En l'an 11, une réconciliation criminelle rapproche *Pichegru* et le général *Moreau*, deux hommes entre lesquels l'honneur devoit mettre une haine éternelle. La police saisit à Calais un de leurs agens, au moment où il retournoit pour la seconde fois en Angleterre. Cet homme est sous sa main, avec toutes les pièces qui constatent la réalité d'un raccomodement inexplicable alors, si les nœuds n'en avoient pas été formés par le crime.

A l'arrestation de cet agent, le général *Moreau* paroît un moment agité. Il fait des démarches obscures pour s'assurer si le Gouvernement est instruit. Mais tout se tait ; et lui-même, rendu à sa tranquillité, il tait au Gouvernement un événement qui a droit d'alarmer sa surveillance ; il le tait, lors même que *Pichegru* est appelé publiquement aux conseils du ministère britannique, lorsqu'il s'unit avec éclat aux ennemis de la France.

Le Gouvernement ne voulut voir dans son silence que la crainte d'un aveu qui l'auroit humilié, comme il n'avoit vu dans son éloignement de la chose publique, dans ses liaisons équivoques, dans ses discours plus qu'indiscrets, que de l'humeur et un vain mécontentement.

Le général *Moreau*, qui devoit être suspect puisqu'il traitait secrètement avec l'ennemi de sa patrie, qui, sur ce soupçon plus que légitime, eût été arrêté à toute autre époque, jouissoit tranquillement de ses honneurs, d'une fortune immense, et des bienfaits de la République.

Cependant les événemens se pressent ; *Lajollais*, l'ami, le confident de *Pichegru*, va furtivement de Paris à Londres, revient de Londres à Paris, porte à *Pichegru* les pensées du général *Moreau*, rapporte au général *Moreau* les pensées et les desseins de *Pichegru* et de ses associés. Les brigands de *Georges* préparent, dans Paris même, tout ce qui est nécessaire à l'exécution des projets communs.

Un lieu est assigné entre Dieppe et le Tréport, loin de toute inquiétude et de toute surveillance, où les brigands de l'Angleterre, conduits par des vaisseaux de guerre anglois, débarquent sans être aperçus, où ils trouvent des hommes corrompus pour les recevoir, des hommes payés pour les guider, pendant la nuit de stations en stations convenues, et les amener jusqu'à Paris.

A Paris, des asiles leur sont ménagés dans des maisons louées d'avance, où sont des gardiens affidés ; ils en ont dans plusieurs quartiers, dans plusieurs rues, à Chaillot, dans la rue du Bac, dans le fauxbourg Saint-Marceau, dans le Marais.

Un premier débarquement s'est opéré ; c'étoit *Georges* avec huit de ses brigands. *Georges* retourne sur les côtes pour assister au débarquement de *Coster Saint-Victor* (condamné par le jugement rendu sur l'affaire du 3 nivose,) et de dix autres brigands.

Dans les premiers jours de ce mois, un troisième débarquement s'effectue ; c'est *Pichegru*, *Lajollais*, *Armand-Gaillard*, frère de *Raould*, *Jean-Marie*, un des premiers affidés de *Georges*, et quelques autres brigands de cette espèce. *Georges*, avec *Joyau*, dit d'*Assar*, *St.-Vincent*, et *Picot*, dit *le Petit*, vont au-devant de ce troisième débarquement : la réunion se fait à la ferme de la Poterie.

Un quatrième débarquement est attendu. Les vaisseaux sont en vue ; mais les vents contraires les empêchent d'approcher : il y a peu de jours encore qu'ils faisoient les signaux de reconnaissance.

Georges et *Pichegru* arrivent à Paris ; ils sont logés dans la même maison, entourés d'une trentaine de brigands, auxquels *Georges* commande. Ils voient le général *Moreau* ; on connoît le lieu, le jour, l'heure, où la première conférence s'est tenue ; un second rendez-vous étoit convenu, et ne s'est pas réalisé ; un troisième, un quatrième ont eu lieu dans la maison même du général *Moreau*.

Cette présence de *Georges* et de *Pichegru* à Paris, ces conférences avec le général *Moreau*, sont constatées par des preuves incontestables et multipliées. Les traces de *Georges* et de *Pichegru* sont suivies de maison en maison. Ceux qui ont aidé à leur débarquement, ceux qui, dans l'ombre de la nuit, les ont conduits de poste en poste, ceux qui leur ont donné asile à Paris, leurs confidens, leurs complices, *Lajollais*, leur principal intermédiaire, le général *Moreau* sont arrêtés : les effets et les papiers de *Pichegru* sont saisis, et la police suit ses traces avec une grande activité.

L'Angleterre vouloit renverser le Gouvernement, et, par ce renversement, opérer la ruine de la France, et la livrer à des siècles de guerres civiles et de confusion. Mais renverser un Gouvernement soutenu par l'affection de trente millions de citoyens, et environné d'une armée forte, brave, fidèle, c'étoit une tâche à-la-fois au-dessus des forces de l'Angleterre et de celles de l'Europe : aussi l'Angleterre ne prétendoit-elle y parvenir que par l'assassinat du PREMIER CONSUL, et en couvrant cet assassinat de l'ombre d'un homme que défendoit encore le souvenir de ses services.

Je dois ajouter que les Citoyens ne peuvent concevoir aucune inquiétude. La plus grande partie des brigands est arrêtée, le reste en fuite, et vivement poursuivi par la police. Aucune classe de citoyens, aucune branche de l'administration n'est atteinte par aucun indice, par aucun soupçon.

Je ne donnerai point de plus amples développemens dans ce rapport : vous avez vu toutes les pièces ; vous ordonnerez que toutes soient mises sous les regards de la justice.

Le Grand-Juge Ministre de la Justice,

Signé R E G N I E R.

Certifié conforme :

Le Secrétaire d'Etat, HUGUES B. M A R E T.

Tous les Capitaines commandans les Bâtimens de la Flotille en feront la lecture à l'équipage assemblé.

Le général recommande aux commandans de divisions d'avoir le plus grand soin des bateaux de pêche de Terre-neuve.

La mâture ainsi que la voilure de ces embarcations seront toujours tenues dans le meilleur état, elles seront pourvues du nombre d'avirons qu'elles peuvent border, pour que leur marche ait la rapidité dont elles sont susceptibles.

Les commandans de division s'assureront de l'exécution de ces dispositions.

Le général récidive aux officiers-militaires, civils et autres employés dans la Flotille et dans le Port de Boulogne, d'être constamment en uniforme, ceux qui seront rencontrés sans en être revêtus, seront sévèrement punis; les commandans de divisions tiendront la main à l'exécution du présent ordre.

Tous les canonniers d'artillerie de terre embarqués sur les bâtimens de la Flotille seront débarqués demain matin, pour se rendre à leurs corps respectifs. Ces militaires seront remplacés sur-le-champ.

Les bâtimens de la Flotille de transports, destinés à être écuries, porteront une girouette mi-partie rouge et blanche, horizontale la queue jaune.

Ceux destinés à la cavalerie, porteront une girouette mi-partie blanche et rouge, queue jaune.

Ceux destinés à l'artillerie, une girouette mi-partie rouge et jaune verticale.

Ceux destinés pour les bagages, porteront une girouette rouge et blanche verticale.

Il est expressément défendu aux capitaines des bâtimens de la Flotille de guerre et de transports, de porter de girouettes que celles ordonnées par les ordres du jour.

Le capitaine de frégate LOSTANGE, ayant la direction des signaux, sera chargé de l'exécution du présent ordre.

Le Chef de l'État-Major-Général de la Flotille Nationale,

M^r. L A F O N D.



129

